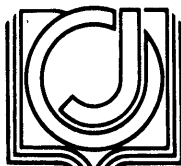


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

11<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mercredi 25 octobre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 2709).
2. **Représentation à des organismes extraparlamentaires** (p. 2709).
3. **Action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2709).

MM. Gérard Delfau, le président.

MM. Jacques Larché, président de la commission des lois ; le président.

Demande de priorité (p. 2710)

Demande de priorité pour l'article 3. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. - La priorité est ordonnée.

Article 3 (p. 2710)

Demande de priorité pour l'amendement n° 70. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - La priorité est ordonnée.

Amendement n° 70 de la commission et sous-amendement n° 69 rectifié *ter* de M. Maurice Couve de Murville ; amendement n° 35 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, Yvon Bourges, Jean Arthuis, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Jean Delaneau, Marcel Lucotte, Gérard Delfau, le président de la commission des lois ; Paul Girod, Jean Faure, Jean Delaneau, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Rejet du sous-amendement n° 69 rectifié *ter*.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2715)

Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° 70.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Paul Girod, le président de la commission des lois, Marcel Lucotte.

MM. le président de la commission des lois ; le président, le secrétaire d'Etat.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2718)

Demande de réserve de l'amendement n° 35. - MM. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat. - La réserve est ordonnée.

Réserve de l'article 3.

Article 2 (p. 2718)

Amendement n° 1 rectifié de la commission et sous-amendement n° 31 rectifié de M. Jean Arthuis, rappor-

teur pour avis. - MM. le rapporteur, Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement n° 31 rectifié et de l'amendement n° 1 rectifié *bis*, modifié.

Amendement n° 32 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau, Paul Girod. - Rejet au scrutin public.

Amendements n°s 33 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, et 2 rectifié de la commission. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 33 ; adoption de l'amendement n° 2 rectifié.

Amendements n°s 34 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, et 3 rectifié de la commission. - Retrait des deux amendements.

Amendements n°s 21 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, 4 rectifié de la commission et 59 rectifié de M. Jean Huchon. - MM. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; le rapporteur, Paul Caron, le secrétaire d'Etat, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Gérard Delfau. - Retrait des amendements n°s 4 rectifié et 59 rectifié ; adoption de l'amendement n° 21.

MM. Yvon Bourges, le président, le rapporteur.

Rejet, au scrutin public, de l'article modifié.

Article 3 (*suite*) (p. 2722)

Amendement n° 35 (*précédemment réservé*) de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - Retrait.

Rejet de l'article.

Article 4 (p. 2723)

Amendement n° 36 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - Retrait.

MM. Yvon Bourges, le président.

Rejet de l'article.

Articles additionnels après l'article 4 (p. 2723)

Amendement n° 37 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve.

Amendement n° 65 rectifié de M. Gérard Delfau. - M. Gérard Delfau. - Retrait.

Amendement n° 38 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 60 rectifié de M. Jean Huchon. - MM. Raymond Bouvier, le rapporteur. - Retrait.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2724)

## Article 5 (p. 2724)

MM. Philippe Adnot, le rapporteur.

Amendements nos 9 à 11 rectifiés de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Paul Girod. - Adoption des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

## Article additionnel après l'article 5 (p. 2726)

Amendement n° 39 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Paul Girod, Gérard Delfau, Robert Vizet, Gérard Larcher. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

## Article 6 (p. 2729)

Amendement n° 12 rectifié de la commission et sous-amendement n° 41 rectifié de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; amendements nos 22 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, 40 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, et 53 rectifié *bis* de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - MM. le rapporteur, Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; Robert Vizet, le secrétaire d'Etat. - Retrait des amendements nos 22 et 40 ; adoption du sous-amendement n° 41 rectifié et de l'amendement n° 12 rectifié, complété, constituant l'article modifié, l'amendement n° 53 rectifié devenant sans objet.

## Article additionnel après l'article 6 (p. 2730)

Amendement n° 58 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

## Article 7 (p. 2731)

Amendements nos 13 rectifié de la commission, 42 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, et 23 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat, Paul Girod, Marcel Rudloff. - Retrait des amendements nos 42 et 23 ; adoption de l'amendement n° 13 rectifié supprimant l'article.

## Article additionnel après l'article 7 (p. 2732)

Amendement n° 66 de M. Gérard Delfau. - M. Gérard Delfau. - Retrait.

## Article 8 (p. 2732)

Amendements nos 14 rectifié de la commission, 24 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, 43 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, et 54 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - MM. le rapporteur, Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; Robert Vizet, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau, Gérard Larcher. - Adoption des quatre amendements identiques supprimant l'article.

## Article 9 et article additionnel après l'article 4 (suite) (p. 2733)

Amendements nos 55 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 15 rectifié *bis*, 16 rectifié de la commission, 37 rectifié (*précédemment réservé*), 44 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, et 25 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. Robert Vizet, le rapporteur, Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat. - Rectification de l'amendement n° 37 rectifié ; rejet de l'amendement n° 55 ; adoption de l'amendement n° 15 rectifié *bis* et des amendements identiques nos 16 rectifié, 25 et 44.

Adoption de l'article modifié.

## Articles additionnels après l'article 9 (p. 2736)

Amendement n° 37 rectifié de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - M. le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 45 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

## Article additionnel avant l'article 10 (p. 2736)

Amendement n° 61 rectifié de M. Jean Huchon. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve.

## Article 10 (p. 2737)

Amendements nos 56 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 62 rectifié, 63 rectifié de M. Jean Huchon, 26, 27 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, 17 rectifié *bis* de la commission, 18 rectifié de la commission et sous-amendement n° 28 rectifié *bis* de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Guy Robert, Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; Robert Vizet, Bernard Seillier. - Retrait des amendements nos 62 rectifié, 26, 63 rectifié et 27 ; rejet de l'amendement n° 56 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 17 rectifié *bis* ; adoption du sous-amendement n° 28 rectifié *bis* et de l'amendement n° 18 rectifié, complété.

Adoption de l'article modifié.

## Article additionnel avant l'article 10 (suite) (p. 2739)

Amendement n° 61 rectifié (*précédemment réservé*) de M. Jean Huchon. - M. Guy Robert. - Retrait.

## Article 11 (p. 2740)

Amendement n° 29 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

## Articles additionnels après l'article 11 (p. 2740)

Amendements nos 64 rectifié de M. Jean Huchon et 67 de M. Paul Girod. - MM. Guy Robert, Paul Girod, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 64 rectifié ; adoption de l'amendement n° 67 constituant un article additionnel.

## Article 12 (p. 2741)

Amendements nos 19 rectifié de la commission et 46 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat, Jacques Carat, Gérard Larcher. - Adoption des deux amendements identiques supprimant l'article.

## Article additionnel après l'article 12 (p. 2743)

Amendement n° 47 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis. - MM. Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Carat, Michel d'Aillières. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

## Article 13 (p. 2744)

Amendements nos 48 de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, 20 rectifié de la commission et 30 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, Jean Arthuis, rapporteur pour avis ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - Retrait des trois amendements.

M. le rapporteur.

Rejet de l'article.

## Article 14 (p. 2744)

Amendement n° 71 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 72 de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

## Article 15 (p. 2745)

Amendement n° 73 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

## Vote sur l'ensemble (p. 2745)

MM. le secrétaire d'Etat, Gérard Larcher, Gérard Delfau, Daniel Hoeffel, Paul Girod.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2747).

5. **Dépôt de rapports** (p. 2747).

6. **Dépôt d'un avis** (p. 2747).

7. **Ordre du jour** (p. 2747).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures dix.

**M. le président.** La séance est ouverte.

Je prie le Sénat de bien vouloir excuser le retard avec lequel cette séance est ouverte : le Gouvernement souhaitait consulter le président de séance à propos de questions d'ordre réglementaire. J'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### REPRÉSENTATION À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

M. le président du Sénat a également reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de quatre membres du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature pour un poste de titulaire et un poste de suppléant et la commission des lois à présenter également une candidature pour un poste de titulaire et un poste de suppléant.

La nomination dans ces organismes extraparlimentaires aura lieu ultérieurement.

3

### ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

#### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 320, 1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local. [Rapport n° 28 (1989-1990).]

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous donne la parole, monsieur Delfau, à condition qu'il s'agisse réellement d'un rappel au règlement.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe socialiste, revenir sur le désolant spectacle donné hier par la majorité sénatoriale lors de la discussion de ce projet de loi. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Paul Caron.** Ce n'était pas un désolant spectacle !

**M. Jean Delaneau.** C'est une attaque contre la majorité, ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Marcel Lucotte.** Absolument ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Gérard Delfau.** Déjà, dans le courant de l'après-midi, lors de la discussion générale, nous avons entendu avec quelque étonnement M. Larché, président de la commission des lois. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Monsieur Delfau, pardonnez-moi de vous interrompre, mais il est évident qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au règlement !

**M. Claude Estier.** Si, monsieur le président !

**M. le président.** Si vous avez des doléances - qu'elles soient légitimes ou non - à formuler sur ce qui s'est passé hier, vous trouverez sans aucun doute l'occasion, dans la suite de la discussion - ne doit-elle pas se poursuivre cet après-midi et cette nuit ? - de le faire et de dire à la majorité que, selon vous, elle a eu tort d'adopter l'attitude qu'elle a prise. Mais nous ne pouvons quand même pas, sous prétexte de rappels au règlement, revenir sur des débats qui ont eu lieu ! C'est tout à fait impossible ! Sinon, où irions-nous ?

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, permettez-moi de dire...

**M. le président.** Ne serais-je pas alors conduit à donner la parole à certains de vos collègues qui, sous forme de rappels au règlement, voudraient vous répondre ? Je vous demande, par conséquent, de ne pas insister.

**M. Gérard Delfau.** Voulez-vous m'entendre, monsieur le président ?

**M. le président.** Monsieur Delfau, je vous donnerai la parole, soyez-en assuré - à quelque autre occasion que ce soit ! - au cours du débat. Soyez sûr que vous pourrez exprimer tout ce que vous avez à dire, mais pas maintenant, parce que le règlement ne l'autorise pas.

**M. Gérard Delfau.** Dans ces conditions, je m'exprimerai tout à l'heure, monsieur le président.

**M. le président.** Je vois que nous sommes d'accord, monsieur Delfau, et je vous en remercie.

**M. Jacques Larché.** Je demande la parole.

**M. le président.** J'imagine que vous la demandez en tant que président de la commission, bien que vous ne siégiez pas au banc des commissions, vu l'affluence qui y règne.

**M. Gérard Delfau.** Ainsi, monsieur le président, vous refusez de m'accorder la parole pour la donner à un autre membre de cette assemblée !

**M. le président.** La commission a la parole quand elle le demande, comme le Gouvernement ; c'est cela aussi, le règlement !

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Ces précisions réglementaires étant données, monsieur le président, je vous prie de m'excuser de parler là où je me trouve mais, le banc des commissions étant déjà surchargé, je ne vois pas très bien où je pourrais y prendre place.

**M. le président.** Il n'est jamais « surchargé » puisque nos collègues y siègent ; disons qu'il est occupé ! (Rires.)

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** A la suite du vote qui est intervenu, hier soir, sur l'article 1<sup>er</sup> - vote dont on peut penser ce que l'on veut - et après qu'une suspension de séance eut été demandée, la commission s'est immédiatement réunie.

D'un strict point de vue technique - c'est la seule information que je souhaite porter à la connaissance du Sénat - la commission, examinant la portée juridique du rejet de l'article 1<sup>er</sup>, a estimé, à l'unanimité des présents, que rien ne s'opposait à la poursuite du débat.

**M. le président.** Je me suis moi-même posé la question, monsieur le président de la commission des lois.

A l'évidence, le point de vue que vous venez d'exprimer correspond à la réalité des faits. En effet, l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi qui nous est soumis était libellé comme suit : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises dans les conditions prévues aux articles 2 à 6. »

Cet article a été repoussé par le Sénat. Dès lors, l'article 4 de la loi du 7 janvier 1982, auquel il devait se substituer, demeure. Or cet article 4 est ainsi conçu : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les régions » - en 1982, les régions n'étaient pas des collectivités territoriales - « peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activité économique, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises, dans les conditions ci-après. »

La rédaction de cet article 4 est telle qu'il n'y a pas de doute possible : sur le plan technique, rien ne s'oppose à ce que la délibération se poursuive. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, monsieur le président de la commission, j'étais bien décidé à appeler dès maintenant l'article 2 en discussion.

#### Demande de priorité

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je souhaite que l'article 3 soit discuté en priorité, avant l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.** Favorable.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

#### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Le département peut accorder les types d'aides directes que la région n'accorde pas à l'exception des concours régionaux à l'innovation.

« En outre, dans le cas où la région a décidé de réserver le bénéfice des aides directes prévues à l'article 2, à l'exception des concours régionaux à l'innovation, à des entreprises qui relèvent d'un ou plusieurs secteurs d'activités déterminés, le département peut, de sa propre initiative, accorder ces aides aux entreprises relevant d'autres secteurs d'activité.

« Toutefois, le département ne peut accorder ces aides qu'aux entreprises dont l'effectif est inférieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 35, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, a pour objet de supprimer cet article.

Le second, n° 70, déposé par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le département peut accorder les formes d'aides directes que la région n'accorde pas.

« Lorsque la région décide de réserver le bénéfice de l'une ou plusieurs des formes d'aides mentionnées à l'article 2 à des entreprises qui relèvent d'un ou plusieurs secteurs d'activité déterminés, le département peut accorder ces mêmes aides aux entreprises relevant d'autres secteurs d'activité.

« Chaque année, une délibération du conseil général détermine, le cas échéant par secteur d'activité, la ou les formes d'aides directes que le département accordera au cours de l'exercice suivant la décision du département d'accorder des aides directes aux entreprises ne peut intervenir qu'au vu de la délibération du conseil régional prévue au troisième alinéa de l'article 2 ou, à défaut, après le 1<sup>er</sup> octobre.

« Les aides directes des départements sont soumises aux mêmes règles de plafond et ne peuvent être accordées que dans les mêmes zones que les aides directes des régions, aux entreprises dont l'effectif est inférieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 69 rectifié *ter*, présenté par MM. Couve de Murville, Fosset, Fourcade, Lauriol, Bourges et Mme Nelly Rodi, et visant à rédiger comme suit la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 70 :

« Une délibération du conseil général ou du conseil municipal détermine, le cas échéant par secteur d'activité, le ou les types d'aides directes que le département ou la commune accorde aux entreprises en application du présent article. »

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je demande que l'amendement n° 70 soit examiné en priorité, avant l'amendement n° 35.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 70.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Mes chers collègues, cette séance commence par un instant de vérité : quel comportement chacun d'entre nous doit-il avoir vis-à-vis du projet de loi amendé comme il l'est, selon les vœux de la commission des lois et à la demande de la commission des finances et de la commission des affaires économiques ?

L'article 1<sup>er</sup>, qui a été rejeté hier soir de façon inattendue - c'est le moins qu'on puisse dire - posait le principe de l'existence d'aides, directes et indirectes, au profit des entreprises. On aurait pu penser que, l'article 1<sup>er</sup> ayant été rejeté, les articles suivants du projet de loi devenaient sans objet.

Ce n'est pas le cas. En effet, si l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi est effectivement rejeté, subsiste le texte de la loi du 7 janvier 1982 actuellement en vigueur, que reprend presque mot pour mot le texte du projet de loi, de telle sorte que nous pouvons, techniquement, poursuivre la délibération, malgré le vote qui a été émis, hier soir, dans les conditions que l'on sait.

L'article 4 de la loi du 7 janvier 1982, qui est toujours la loi de la République, est ainsi libellé : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les régions peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises dans les conditions ci-après. »

Par conséquent, le projet de loi présenté par le Gouvernement n'est pas fondamentalement remis en cause et nous pouvons donc poursuivre la délibération. Mais il est certain

que les votes qui seront émis, tout à l'heure, sur les dispositions concernant l'aide directe, auront des implications décisives sur la suite de la discussion de ce projet de loi.

Il s'agit bien des aides directes. Si j'ai demandé que l'article 3, qui les concerne, soit examiné par la Haute Assemblée avant l'article 2, qui traite aussi de ce problème, c'est parce que plusieurs conceptions se sont affrontées.

Le Gouvernement propose que, lorsque la région est défaillante ou lorsqu'elle renonce à la politique des aides directes, les départements et, subsidiairement, les communes, puissent prendre le relais.

La commission des finances - notre collègue Jean Arthuis vous l'expliquera - considère que les aides directes peuvent être concurremment et indépendamment consenties à la fois par les régions et les départements et, subsidiairement, par les communes. Autrement dit, quelle que soit l'attitude de la région vis-à-vis d'une aide directe, les départements peuvent prendre toutes initiatives.

Enfin, la commission des lois adopte une position intermédiaire, proche de celle de la commission des affaires économiques. Elle reprend la position du projet de loi, affirmant que l'intervention des départements et, subsidiairement, des communes en matière d'aides directes dépend de la position de la région : si la région se désiste, le département peut prendre le relais ; si la région est partie prenante, le département et, éventuellement, les communes complètent les aides régionales.

Si la commission des lois a quelque peu modifié le texte du projet de loi, sur ce point, elle en a conservé l'essentiel. Afin que nul n'en ignore, pour employer une formule de procédure, je souhaite vous lire le texte de l'amendement proposé par la commission des lois du Sénat :

« Le département peut accorder les formes d'aides directes que la région n'accorde pas.

« Lorsque la région décide de réserver le bénéfice de l'une ou plusieurs des formes d'aides mentionnées à l'article 2 « - on y énumère les aides directes - » à des entreprises qui relèvent d'un ou plusieurs secteurs d'activité déterminés, le département peut accorder ces mêmes aides aux entreprises relevant d'autres secteurs d'activité. » On voit très bien que le département, en l'espèce, intervient à titre subsidiaire après que la région a adopté une position négative.

Le troisième alinéa de l'amendement contient une disposition pratique :

« Chaque année, une délibération du conseil général détermine, le cas échéant par secteur d'activité, la ou les formes d'aides directes que le département accordera au cours de l'exercice suivant. La décision du département d'accorder des aides directes aux entreprises ne peut intervenir qu'au vu de la délibération du conseil régional prévue au troisième alinéa de l'article 2 ou, à défaut, après le 1<sup>er</sup> octobre. »

Il va de soi que, conformément à la philosophie de ce texte, il appartient à la région de dire en temps voulu et au cours d'un exercice budgétaire si, au cours de l'exercice suivant, elle accordera ou non des aides directes d'une façon générale ou pour tel ou tel secteur d'activité, et il faut que le département, qui intervient éventuellement à titre subsidiaire, tout comme les communes ensuite, puisse connaître au moment des orientations budgétaires qu'il va décider, et en temps voulu, les positions prises par la région.

C'est pourquoi, à l'article 2, que nous examinerons éventuellement tout à l'heure, il est prévu que l'institution régionale doit prendre des dispositions précises avant le 31 juillet de chaque année, de telle façon que les départements qui sont saisis des débats d'orientation budgétaire au cours de l'automne suivant sachent à quoi s'en tenir. Pour la commission des lois, cette disposition d'ordre pratique est essentielle.

Enfin, le quatrième alinéa est ainsi libellé :

« Les aides directes des départements sont soumises aux mêmes règles de plafond et ne peuvent être accordées que dans les mêmes zones que les aides directes des régions aux entreprises dont l'effectif est inférieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Disons-le clairement, l'amendement n° 70 de la commission des lois ne s'éloigne fondamentalement ni du texte du projet de loi et, quoi que l'on en pense ainsi que j'ai cru le comprendre hier soir lors du vote exprimé sur l'article 1<sup>er</sup>, ni de la position de la commission des affaires économiques. En revanche, il est davantage éloigné de la position de la commission des finances qui souhaite que les aides directes

soient concurremment établies par les régions et les départements sans aucune interdépendance de l'une des collectivités par rapport à l'autre.

C'est pourquoi j'ai souhaité que, à ce moment de la discussion, le Sénat se prononce clairement sur l'article 3. Ensuite, lorsque le vote sera intervenu, il faudra que, les uns et les autres, nous en tirions les conséquences.

**M. le président.** La parole est à M. Bourges pour défendre le sous-amendement n° 69 rectifié *ter*.

**M. Yvon Bourges.** Les auteurs de ce sous-amendement estiment que les raisons invoquées pour introduire le troisième alinéa de l'article 2 du projet de loi, relatif aux aides directes accordées par les régions, sont également parfaitement valables pour les départements et les communes.

C'est dans un souci de cohérence et de transparence du système d'intervention économique que ce sous-amendement a été déposé.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 35.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Cet amendement de suppression est un amendement de conséquence. Ainsi que vient de l'indiquer M. Jean-Marie Girault, la commission des finances propose, à l'article 2, un amendement tendant à permettre l'intervention des départements pour l'octroi d'aides directes aux entreprises privées, en dehors du principe de subsidiarité qui a fait craindre, à la majorité des membres de la commission des finances, que cette subsidiarité ne se transforme en subordination.

La commission des finances a voulu être respectueuse d'un principe selon lequel aucune collectivité ne peut accepter de tutelle d'une autre. Nous avons craint qu'en donnant la primauté aux régions les départements ne se trouvent placés devant l'obligation de compenser, sans option véritable, les espaces que la région ne couvrirait pas.

C'est donc pour éviter d'accréditer une thèse de subordination que nous avons proposé d'autoriser les départements comme les régions à intervenir, sous forme d'aides directes, en faveur des entreprises privées.

Cela étant, il est exclu que s'engagent dès lors une concurrence et une surenchère entre la région et les départements constituant cette région. La commission des finances a estimé que, tout naturellement, les organes de la région devaient rencontrer ceux des départements pour établir, dans le cadre de conventions, quel pouvait être le rôle respectif des uns et des autres.

Naturellement, l'examen de l'article 2 ayant été réservé, notre amendement de suppression n'a de sens que si l'article 2 était adopté et que si l'option qu'il prévoit était retenue par le Sénat.

**M. Yvon Bourges.** Exactement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 69 rectifié *ter* et sur l'amendement n° 35 ?

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** La commission n'ayant pas été saisie du sous-amendement n° 69 rectifié *ter*, je ne peux donc exprimer qu'une opinion personnelle.

L'article 3, contrairement aux articles 2 et 4, n'a pas trait aux aides complémentaires des communes. Le rattachement du sous-amendement n° 69 rectifié *ter* à l'article 3 s'explique donc très mal.

Sur le fond, ce sous-amendement supprime le principe de l'annualité de la délibération préconisée par la commission des lois qui souhaite le réexamen périodique de la politique des aides directes des départements afin de permettre à la région de reprendre ses compétences de principe quand elle le souhaite. C'est la logique même de l'intervention subsidiaire des départements lorsque les régions sont défaillantes. Par conséquent, je suis personnellement opposé au sous-amendement n° 69 rectifié *ter*.

Quant à l'amendement n° 35 de suppression proposé par M. Arthuis, il faut mettre là un terme à l'hypocrisie qui règne depuis quelques heures dans cette assemblée au sujet du projet de loi en discussion : on en veut ou non, quels que soient les amendements que les commissions peuvent proposer.

Je pense que M. Arthuis ne m'en voudra pas de dire que, dans la mesure où il demande la suppression de l'article 3, en vérité, il va dans le sens d'une majorité dont le vote de la dernière nuit a signifié qu'elle ne voulait plus entendre parler des aides directes. En effet, le texte de la commission des finances tend à donner concurremment aux régions et aux départements le pouvoir d'accorder des aides directes.

Aussi, si vous votez la suppression de l'article 3, qui est préconisée par la commission des finances, pour autant, je suis persuadé que vous n'approuvez pas du tout le fond de l'article 2 tel qu'il vous sera proposé par la commission des finances et qui tend à donner, je le répète, aux communes et aux régions un pouvoir concurrent en matière d'aides directes.

Les choses doivent être claires, et l'on ne doit pas jouer sur trente-six registres ! Je demande un vote clair sur l'article 3 tel qu'il vous est proposé par la commission des lois. Il sera ce qu'il sera. S'il est positif, nous poursuivrons la discussion ; dans le cas contraire, nous la poursuivrons peut-être, mais, le moment venu, je ferai une déclaration pour dire ce que j'en pense.

Bien entendu, je demande un scrutin public sur l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement donne acte à la commission des lois de sa sagesse après les péripéties de la nuit dernière : elle a su créer les conditions pour que le débat se poursuive, si possible dans la sérénité et la tranquillité, en ayant comme seul objectif d'étudier les articles présentés par le Gouvernement dans ce projet de loi et les amendements proposés par les commissions et les sénateurs.

En effet, n'oublions pas que nous parlons bien de l'action économique des collectivités, donc du développement local, de la mise en cohérence avec les lois de décentralisation d'un certain nombre de responsabilités des élus, de leur capacité à maîtriser la politique locale d'aménagement du territoire et de la nécessité de clarifier la situation, pour savoir exactement où nous en sommes s'agissant des interventions économiques des collectivités, pour que cessent des surenchères que tout le monde ici se plaît à condamner et pour que le contrôle de légalité puisse s'exercer dans de bonnes conditions.

Il s'agit bien de cela, mesdames, messieurs les sénateurs. Le Gouvernement est donc satisfait de constater que nous pouvons enfin entamer sereinement la discussion, et j'en remercie la commission des lois et son président.

S'agissant de l'amendement n° 70 de la commission des lois, le Gouvernement, comme vous l'avez senti au travers de mes propos, est tout à fait désireux, les conditions du débat étant réunies, de se montrer attentif et ouvert aux propositions parlementaires pour tenter de faire avancer le débat dans la bonne direction et discuter ensemble - ce qui est la vocation du Sénat - des problèmes touchant aux collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des lois qui renforce la transparence du régime des aides directes des collectivités territoriales en étendant aux départements l'obligation d'afficher clairement - c'est bien de clarté qu'il s'agit, je l'ai suffisamment dit dans cette discussion - la politique que le département entend mener dans ce domaine. En outre, en évitant que le silence de la région - éventuel, bien entendu - ne retarde indéfiniment l'intervention du département, cet amendement lève une hypothèque fâcheuse pour les départements.

Le Gouvernement est également favorable au sous-amendement n° 69 rectifié *ter* dont la rédaction tend à améliorer la transparence du régime des aides de l'ensemble des collectivités territoriales.

En revanche - vous l'avez bien senti, monsieur Arthuis, quand vous avez présenté l'amendement n° 35, au nom de la commission des finances - le Gouvernement ne peut qu'être opposé à cet amendement, ne serait-ce que parce qu'il découle directement de l'article 2 dont nous n'avons pas discuté ! Par conséquent, je vois mal comment nous pourrions donner un avis favorable à cet amendement n° 35, dont je préciserai que, de toute manière, le fond nous semble moins important que celui de l'amendement n° 70 et du sous-amendement n° 69 rectifié *ter* dont nous venons de parler.

En résumé, le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 70 et au sous-amendement n° 69 rectifié *ter* et rejette l'amendement n° 35.

**M. le président.** Monsieur Delfau, je voudrais vous poser une question : souhaitez-vous prendre la parole contre l'amendement n° 70 ou pour explication de vote ?

**M. Gérard Delfau.** Pour explication de vote, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous donnerai donc la parole en temps utile ; je vous devais cette "fleur".

Pour l'heure, y-a-t-il un orateur contre le sous-amendement n° 69 rectifié *ter* ?

**M. Jean Delaneau.** Je demande la parole contre ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau.

**M. Jean Delaneau.** Ce sous-amendement montre bien vers quelle incroyable complexité nous mène le projet qui nous est soumis actuellement.

L'amendement n° 70 prévoit déjà que les conseils généraux détermineront les secteurs d'activité qui seront aidés ; or, le sous-amendement tend à conférer le même pouvoir aux conseils municipaux ! A partir du moment où un conseil municipal, quel qu'il soit, aura pris la décision d'aider spécifiquement tel ou tel secteur d'activité, les autres conseils municipaux, pour se placer à égalité dans la compétition, prendront des mesures similaires.

On aboutira ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, à la situation que votre collègue M. Hubert Curien dénonçait voilà un an, lorsqu'il parlait de ces « subsidiologues » qui allaient faire le tour de l'ensemble des sites d'implantation pour trouver l'endroit offrant le maximum d'avantages. Au bout du compte, les comunés, qui auront cru bien faire, se trouveront liées à des organismes ou des cabinets recherchant, pour les entreprises, le site d'implantation le plus avantageux.

Seront cumulés les avantages qu'une commune doit normalement apporter à travers les aides indirectes et la « sédimentation » de toutes les aides directes venant de la commune elle-même, du département, de la région, voire d'organismes européens. Cela reviendra finalement à dessaisir complètement la municipalité de son pouvoir de choix ou de proposition.

C'est pourquoi, pour ma part, je voterai contre le sous-amendement présenté par M. Bourges.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** La région, par hypothèse, peut accorder une aide directe ; le département peut suivre et la commune ayant constaté la situation détermine sa position. Dans le dispositif proposé par le Gouvernement, si la région n'intervient pas, le département peut le faire. La commission des lois propose que le département soit informé au plus tard le 31 juillet de l'exercice qui précède l'année au cours de laquelle il doit se prononcer.

La commune, elle, n'a pas de pouvoirs propres pour accorder une aide directe, mais elle peut intervenir subsidiairement dans le cas où la région et le département, ou le département seul, ont décidé d'attribuer une aide directe. Elle n'a pas à délibérer à l'avance du point de savoir si elle accordera une aide directe ; elle constatera ce que dit la région, ce que dit le département, et prendra ses responsabilités.

Dès lors que la commune n'a pas de pouvoirs propres pour intervenir en premier lieu, pourquoi vouloir l'obliger à délibérer avant telle date ? J'estime que ce sous-amendement n'est pas fondé et qu'il y a donc lieu de le rejeter.

**M. le président.** Au moment voulu, vous avez déjà exprimé, à titre personnel certes, la commission n'en ayant pas délibéré, votre opposition à ce sous-amendement.

Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 70 ?

**M. Marcel Lucotte.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à texte ambigu, débat quelque peu confus ! C'est vrai et pourtant les choses sont claires, au moins dans notre esprit. Elles l'étaient déjà hier,



lorsque nous avons rejeté le principe des interventions directes dans les entreprises. Elles le sont encore en ce moment, à propos de l'amendement n° 70, mais aussi incidemment pour le reste.

Notre opposition de principe est absolue. Pour ma part, elle est justifiée par l'expérience. En effet, pendant cinq ans, j'ai été à deux reprises président d'un conseil régional. J'ai alors pu mesurer dans les faits l'aspect néfaste des aides directes, primes à la création d'entreprise ou autres. J'ai été suivi par le conseil régional, qui a été l'un des premiers à supprimer de telles interventions.

Nous avons constaté que, non seulement nous n'aidions pas toujours à l'existence d'entreprises viables - dans l'année, dans les six mois, et même, une fois, dans la semaine suivant la perception de la prime, certaines ont déposé leur bilan - mais encore que nous n'avions que l'illusion de développer des activités économiques. En réalité, on déplaçait des emplois au bénéfice d'entreprises aidées et primées, et au détriment de celles qui se battaient le dos au mur depuis des années ! (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Il existe de multiples formes de soutien à l'activité économique, auxquelles l'État, les régions et les départements peuvent s'intéresser sans s'engager dans un processus néfaste d'intervention dans la vie des entreprises. A chacun son métier et l'activité française ira bien !

Ce texte conduit à une ambiguïté fondamentale, que nous ne pouvons pas accepter. Quelles que soient les amodiations que l'on puisse trouver, nous resterons fondamentalement opposés à l'intervention directe dans la vie des entreprises : c'est fausser le jeu des lois du marché, de la concurrence et de la performance économique. Il existe tant d'autres moyens, à travers les aides indirectes et la formation des personnels - sur ces points, nos collectivités ont compétence - pour qu'on ne se laisse pas aller à ce qui est un leurre absolu.

C'est pourquoi, quelque respect et amitié - il le sait - que j'éprouve pour M. Jean-Marie Girault, qui, « au pied levé », compte tenu des changements qui sont intervenus dans la composition du Sénat, a accepté d'être le rapporteur de ce projet de loi, tout en écrivant dans son rapport, presque à chaque chapitre, qu'il émettait des réserves fondamentales sur ce type d'intervention, mon groupe ne pourra pas voter les dispositions relatives aux aides directes parce qu'elles nous semblent néfastes.

Si, dans la suite du débat, nous devons accepter un amendement, ce serait naturellement celui de la commission des finances, qui tend, pour des raisons probablement un peu différentes, à la suppression de cet article 3. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 35 ?

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je vous le répète, mes chers collègues : il ne faut pas se tromper sur le sens de la suppression proposée par la commission des finances. En effet, celle-ci suggère de substituer à l'article 3 tel que la commission des lois le conçoit une disposition qui renforcerait les aides directes, et de telle manière que les régions et les départements se trouveraient en état de concurrence.

On en pense ce que l'on veut, mais si l'on est opposé aux aides directes, on ne vote pas l'amendement de suppression proposé par M. Arthuis, au nom de la commission des finances ; on repousse, à la rigueur, l'amendement n° 70 de la commission des lois, mais il faut que les choses soient bien claires.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je voudrais, moi aussi, que les choses soient claires et que personne ne se trompe.

M. le rapporteur dit : si vous adoptez l'amendement de suppression, vous votez en même temps pour une autre disposition, puisque, par un amendement ultérieur, la commission des finances fait d'autres propositions. Mais, dans l'immédiat, le Sénat doit se prononcer sur un amendement de la commission des lois, qui tend à une nouvelle rédaction de l'article 3, et sur un amendement de la commission des finances, qui le supprime.

Si l'amendement de la commission des lois est adopté - il sera mis aux voix le premier, puisque la priorité a été ordonnée - l'article 3 résultera de son texte même ; s'il est repoussé, le Sénat se prononcera sur l'amendement tendant à la suppression de l'article.

Pour ce qui est de la suite, je ne sais pas ce qui se passera.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Ce que je veux dire au Sénat, c'est que je préfère qu'il soit statué sur l'article 3 et clairement : on en veut ou on n'en veut pas !

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr !

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** En supprimant l'article 3 à la demande de la commission des finances, je dis que l'on ne donne pas une réponse claire...

**M. Claude Estier.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** ... parce que la suppression de l'article 3 proposée par M. Jean Arthuis n'a pas le même sens que le rejet de l'amendement n° 70.

Je préfère « tomber » en ayant présenté les armes aux uns et aux autres, dans la clarté. Un éventuel refus des aides directes doit se manifester par le rejet de l'article 3 et non par l'adoption de l'amendement de suppression présenté par la commission des finances. Je pense que c'est très clair !

**M. le président.** Vos propos me conduisent à apporter de nouvelles précisions parce que, moi aussi, je souhaite que tout soit clair ; mon rôle est d'y contribuer.

Si l'amendement n° 70 - sous-amendé ou non - est adopté, son dispositif deviendra le texte de l'article 3. S'il est repoussé, je mettrai aux voix l'amendement n° 35. Si ce dernier est, à son tour, rejeté, je consulterai le Sénat sur l'article 3 lui-même et, à ce moment-là, pourra intervenir la décision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 69 rectifié *ter*, accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 70.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Ce qui vient de se passer me dispensera de revenir sur ce qui a eu lieu hier et qui a été négatif, ainsi que M. le rapporteur l'a souligné à juste titre.

Au nom du groupe socialiste, je souhaite que les désaccords qui règnent au sein des groupes ne puissent, en aucun cas, bloquer la discussion au Sénat.

J'en viens maintenant au fond du débat. Il se pose, d'abord, un problème de principe. M. Lucotte a eu raison de le rappeler. Une fois ce problème de principe exposé, chacun d'entre nous pourra se déterminer. Il s'agit d'un débat ancien.

Les collectivités locales doivent-elles ou non, au nom de la décentralisation, accorder des aides directes aux entreprises privées ? Le groupe socialiste répond oui, en rappelant que ce principe a été voté par le Parlement en 1982 et qu'il n'a jamais été remis en question depuis. Nous le disons avec toutes les précautions nécessaires. (*Un sénateur de l'U.R.E.I. s'exclame.*)

Oui, je le dis avec toutes les précautions nécessaires, mon cher collègue. Dans le bassin d'emploi de ma région, pour aider les entreprises, nous créons une pépinière d'entreprises, nous assurons la formation professionnelle, nous prévoyons des aides à la création d'entreprises. Comme vous pouvez le constater, le groupe socialiste sait de quoi il parle.

Néanmoins, nous savons que les aides directes existent, que nombre de régions - moins qu'autrefois, c'est vrai - y ont recours - elles en ont la possibilité - mais que nombre de départements le font aussi.

Il n'est pas possible, de ce point de vue, d'avoir une position différente au Sénat et dans nos départements, sinon à quoi servons-nous ?

Nombre de pays industrialisés ont le même type d'intervention économique. Ce que nous refusons, d'autres pays autour de nous, notamment en Europe, l'acceptent.

Nous ne voulons pas mettre en situation d'infériorité les entreprises de notre pays. Sur ce point aussi, il subsiste un désaccord entre nous. Voilà le débat de principe.

J'en viens maintenant au texte de loi.

La loi de 1982 a créé, dans le cadre de la décentralisation, des blocs de compétence. Nous avons décidé que, seule, la région avait vocation à intervenir pour le développement économique, notamment pour accorder des aides directes.

Telle est la situation actuelle. Si nous ne légiférons pas, ce texte continuera à être la loi.

Dans la mesure où une région ne souhaite pas user de cette compétence, le Gouvernement estime, pour les raisons qu'il a exposées, que le département doit pouvoir s'en saisir, sans se substituer à la région, mais en intervenant de façon complémentaire ou subsidiaire à celle-ci.

Il est clair, toutefois, que nous ne souhaitons pas que la commune puisse exercer, en la matière, un pouvoir propre. Elle ne pourra intervenir également que de façon complémentaire et subsidiaire.

Tel est le problème concernant le texte de loi qui nous est proposé.

Nous avons lu et relu le texte du Gouvernement, ainsi que l'amendement n° 70 présenté par M. le rapporteur de la commission des lois. Il n'existe pas, nous semble-t-il, une différence substantielle entre les deux.

En effet, cet amendement maintient la prééminence de la région en ce domaine et, pour nous, c'est important. En effet, comme je l'ai déjà dit hier, nous ne voulons pas bouleverser les équilibres institutionnels tels qu'ils ont été fixés par la loi de 1982.

Si on doit les modifier, nous ne le ferons pas par un texte de loi de portée limitée ; nous demanderons qu'une réflexion d'ensemble ait lieu.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe socialiste demandera, lui aussi, un scrutin public et votera l'amendement n° 70. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** En ma qualité de président de la commission des lois, je voudrais formuler deux remarques à la suite des propos que je viens d'entendre.

Tout d'abord, on a parlé de désaccord entre les groupes. C'est donc que certains n'ont pas encore compris que le principe de l'exercice du mandat parlementaire était la liberté de vote. Ce que certains appellent désaccord est simplement l'expression des sentiments que certains d'entre nous peuvent éprouver sur tel ou tel texte.

**M. Michel Rufin.** Très bien !

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Ensuite, on a parlé de débat bloqué. Hier, nous avons rencontré une difficulté. La commission l'a analysée, a accompli son devoir et l'a surmontée. Le débat n'est pas bloqué. La preuve, c'est que nous discutons, à l'instant, d'un texte sur lequel nous allons nous prononcer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** En réalité, trois débats ont lieu en même temps. Le premier a été effleuré voilà un instant sur les limites du pouvoir du Parlement, spécialement du Sénat, représentant constitutionnel des collectivités territoriales, sur un texte qui les concerne au premier chef.

Sur ce point, les propos d'un précédent orateur ne m'ont pas paru en conformité avec un mandat parlementaire.

Comment imposer une limite aux réflexions du Sénat sur la manière dont les collectivités locales s'intéressent à la vie économique, fût-ce au sujet d'un texte qui, dans les intentions du Gouvernement, était de portée limitée ? Nous pouvons nous poser le problème au fond, et, comme on dit en jargon militaire, tous azimuts.

Ensuite, le deuxième débat porte sur la question de savoir si les collectivités territoriales, dans leur ensemble, sont habilitées à s'intéresser à la vie économique ou non et, au-delà de cet aspect, si cette compétence est principalement réservée à un type de collectivités territoriales ou non.

Ce serait nier l'évidence que de dire qu'elles n'ont pas pour rôle de s'intéresser à la vie économique. Tous les jours, aussi bien les régions que les départements essaient d'assurer le développement de la vie économique le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Or, ce qui est traité en filigrane dans le projet de loi, c'est un autre débat : doit-on ou non considérer la notion de prime à l'emploi comme étant un des points de repère de l'action des collectivités locales en matière économique ?

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous en sommes entretenus voilà quelques mois, le Gouvernement est motivé par le fait que les régions, dans leur immense majorité, ont abandonné le système de la prime et que le texte incite les départements à se substituer à elles pour rétablir ce système.

J'ai eu l'occasion d'être responsable des affaires économiques de ma région. En tant que président de conseil général, je dispose aujourd'hui d'une certaine influence sur celles de mon département.

J'ai pu observer les effets discutables du système de la prime, car les candidats à l'aide publique établissent leur dossier en fonction des critères de la prime et non pas en fonction des critères économiques de l'efficacité de leur entreprise. Ainsi, nous aboutissons à des dossiers « tordus » - veuillez excuser ce mot - et dont le sort économique est, en général, funeste, car beaucoup de banquiers n'accordent leur aide qu'en fonction du versement de la prime.

Si le texte de loi tend à rétablir le système des primes, il faut le dire franchement, monsieur le secrétaire d'Etat. A la limite, il faudrait dire que cela fait partie des critères à partir desquels une région peut agir ou non. Le problème du mode d'action se pose alors.

Le texte de loi soulève enfin le problème de savoir si les fameux blocs de compétences sont respectés ou non, autrement dit si l'action économique doit être réservée à la région et si, subsidiairement, en cas de carence de celle-ci, en particulier pour une action du type des primes, elle doit être ouverte au département.

A mon avis, il ne s'agit pas d'un bon système pour une raison simple. Si nous allons dans cette voie, nous serons en présence de tutelles négatives, mais réelles, d'une collectivité locale sur une autre, ce que la loi de 1982 interdit. En effet, à la limite, il suffirait à une région de ne pas prendre un certain type de décisions pour les rendre obligatoires pour le département concerné.

Alors, pour ma part, je serai sur une longueur d'onde différente. Nous constatons que l'action économique des régions n'a pas été sans influence sur un certain nombre d'implantations, bien qu'on puisse s'interroger sur les motifs pour lesquels tel ou tel grand groupe international vient demander le concours des collectivités territoriales pour s'implanter à tel ou tel endroit. On s'aperçoit souvent qu'il s'agit de compétitions intellectuelles entre les membres des états-majors internationaux des groupes en question. C'est une autre affaire.

**M. Christian Bonnet.** Très bien !

**M. Paul Girod.** Mais à partir de l'instant où, dans l'état actuel des textes, les régions ont apporté la preuve de leur capacité, avec l'appui, la concurrence ou la complémentarité des départements, peut-être serait-il plus simple de « faire sauter le bloc ». Reconnaissons qu'il est d'ailleurs largement effrité : il reste un petit tas de pierres disjointes et pas mal de ruines tout autour. C'est d'ailleurs la position de la commission des finances, aux délibérations de laquelle j'ai été heureux de participer.

Je ne voterai donc pas l'amendement n° 70, préférant supprimer l'article 3 pour que, à l'article 2, puisse être enfin retenue une position de la commission des finances qui ouvre à la fois aux départements et aux régions la possibilité d'intervenir sans qu'il y ait de conflits entre eux.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Delfau, aux termes de la décision du bureau prise lors de sa réunion du 13 mai 1981, les réponses de collègue à collègue sont impossibles, en application de l'article 49, sixième alinéa, du règlement.

**M. Jean Faure.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Faure.

**M. Jean Faure.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

**M. Jean Delaneau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau.

**M. Jean Delaneau.** Monsieur le président, je n'étonnerai pas mes collègues en indiquant, tout d'abord, que la grande majorité des membres de mon groupe votera contre l'amendement n° 70. Il est cependant évident que nos collègues qui voudront voter différemment le feront.

Je répondrai maintenant à un argument qui vient d'être énoncé à propos de la loi de 1982. Il est vrai que ce texte avait été voté, probablement à une large majorité. Cependant, après en avoir examiné les conséquences, nous nous sommes aperçus qu'il entraînait des effets pervers.

Ainsi, dans la région Centre, les primes régionales à l'emploi et à la création d'entreprises ont été mises en place dès le mois de mai. Or, dès le mois de juillet, nous nous sommes aperçus que nous étions sur une pente sur laquelle il était extrêmement difficile de tenir et que nous allions largement dépasser toutes les prévisions.

En effet, même si l'on avait « cadré » les domaines d'intervention, comme le proposent d'ailleurs un certain nombre de nos collègues, on avait créé, en même temps, un droit à l'aide. Or, alors qu'une entreprise demandait l'aide à laquelle, conformément aux règles qui avaient été édictées, elle avait droit, il nous est arrivé de la refuser et d'être, pour cela, menacés de recours !

Ce dispositif, auquel beaucoup de régions ont renoncé, va donc réapparaître dans un certain nombre de départements. Or, comme je le disais tout à l'heure, à partir du moment où l'un d'entre eux aura accordé une aide, les autres seront obligés de suivre.

Je ne crois pas qu'il soit bon de s'engager dans cette voie, le groupe de l'U.R.E.I. votera donc contre cet amendement.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je voudrais, à mon tour, apporter quelques éclaircissements dans ce débat portant sur la possibilité d'accorder des subventions publiques aux entreprises privées, sous forme d'aides. Or cette extension n'est assortie d'aucune garantie et d'aucun contrôle, comme je l'ai souligné dans la discussion générale.

Je constate que, sur cette question fondamentale, à l'exception des sénateurs communistes, tous les sénateurs sont d'accord, et cela est grave. Le débat entre vous, mes chers collègues, ne porte que sur l'ampleur et les conditions de cette extension, ce qui ne change rien au fond.

Parce qu'il n'est pas d'accord sur ce point essentiel du transfert de l'argent public vers les entreprises privées, sans que soient prévus ni garanties ni contrôles, notamment quant à l'avenir des entreprises considérées et à l'emploi, le groupe communiste votera contre l'amendement n° 70.

**M. le président.** Mes chers collègues, à la demande du groupe de l'union centriste, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant respectivement de la commission des lois, du groupe de l'U.R.E.I. et du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 5 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	306
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption .....	75
Contre .....	231

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur.** Mes chers collègues, dès hier soir, j'avais pressenti que les jeux étaient faits, j'avais compris qu'existait au sein de cette assemblée une majorité hostile au projet de loi, fût-il modifié par des amendements proposés par la majorité de la commission des lois, au nom de laquelle je m'efforce de rapporter fidèlement, comme il se doit et quels qu'aient pu être parfois mes choix personnels.

J'aurais préféré que l'un des membres ou des groupes de cette assemblée déposât une question préalable. Dans cette hypothèse, qui ne s'est pas réalisée, l'affaire eût été alors parfaitement claire.

Le rejet, la nuit dernière, de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, dont nul n'avait demandé la suppression ou la modification par voie d'amendement, exprimait solennellement le sentiment de la majorité de la Haute Assemblée.

Ce rejet, cependant, n'hypothéquait pas, techniquement, la poursuite de la discussion, puisqu'il n'entraînait pas de vide juridique. En effet, ce texte ne faisait que reprendre, pour l'essentiel, une disposition législative actuellement en vigueur dont le projet de loi comportait *in fine* - mais *in fine* seulement - l'abrogation, c'est-à-dire la disparition sous réserve de l'adoption du présent projet de loi. C'est pourquoi, cet après-midi, nous avons poursuivi notre délibération par l'examen, en priorité, de l'article 3 et de l'amendement n° 70 présenté par la commission des lois, dont le texte était proche tant du projet gouvernemental que des propositions de la commission des affaires économiques.

Le rejet massif de la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3 indique, de toute évidence, que le sort qui sera réservé à l'article 2, quels que soient les amendements proposés, sera vraisemblablement identique.

Je prends acte de cette situation et j'en conclus dès à présent que le texte qui sortirait des délibérations ultérieures sur les autres articles nous placerait, vous et moi, dans une situation incohérente. J'entends dire ici et là, de surcroît, qu'une grande majorité du Sénat le rejettera quels que soient les amendements introduits.

Dans ces conditions, je cesse, en cet instant, mes fonctions de rapporteur, et je demande à M. Larché, président de la commission des lois, de convoquer cette dernière pour tirer les conséquences de ma décision, qui est irrévocable. Moi aussi, comme tout un chacun ici, je conserve ma liberté de comportement. J'ai la faiblesse de croire que le rapporteur d'un projet de loi doit pouvoir travailler, intellectuellement et politiquement, dans une situation de confort minimum. Si j'ai certes trouvé le confort intellectuel grâce à l'administrateur de la commission des lois, qui m'a assisté activement et intelligemment et que je tiens à remercier, je dois néanmoins constater sans surprise et une nouvelle fois qu'en politique on n'est jamais au bout ni de l'imprévu ni des surprises ! *(Applaudissements sur les travées socialistes. M. le président de la commission des lois applaudit également.)*

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je tiens à dire, au nom du Gouvernement, combien non seulement la situation que nous connaissons actuellement mais aussi ce que j'appellerai la « dérive idéologique » du Sénat me laissent perplexes. *(Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

**M. Gérard Delfau.** Parfaitement !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** En effet, depuis hier soir, nous entendons un certain nombre de discours, nous assistons à divers événements qui ne peuvent effectivement nous laisser que perplexes, et croyez bien que ce terme n'est qu'un euphémisme, car je sais que les jugements excessifs sont proscrits dans cette enceinte !

**M. Marcel Lucotte.** Bravo !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Nous avons entendu, hier soir, dans une assemblée dont les membres ont pour vocation de légiférer, qu'il était préférable d'en rester à la coutume... Tout à l'heure, un sénateur s'est prononcé contre un sous-amendement dont il était pourtant signataire et qu'il avait même défendu en séance...

J'ai entendu hier soir et cet après-midi des sénateurs, élus départementaux, régionaux et même, pour certains, présidents de conseils généraux, se prononcer contre des propositions du Gouvernement ou de la commission, qu'ils appliquent pourtant largement dans leur département.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous le savez pertinemment, si nous voulons dépasser l'aspect idéologique - c'est dans cet esprit que j'avais abordé ce débat - si nous voulons, comme vous semblez le souhaiter, parvenir à mettre un terme à une surenchère néfaste, si nous voulons donner des outils aux collectivités territoriales - car nous sommes fort heureusement dans une période de reprise économique et les communes, les départements et les régions s'y sont engagés - si nous voulons leur donner des outils pour bien maîtriser le développement local et jouer leur rôle dans la lutte pour l'emploi, il faut que nous puissions légiférer et qu'un certain nombre de décisions soient prises.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous avait proposé un tel texte. Il nous aurait permis de faire exercer, ce qui est normal dans une démocratie, une république, le contrôle de légalité et de mettre de l'ordre dans une fuite en avant que vous semblez redouter, mais que vous ne vous donnez pas les moyens de contrôler.

Le Gouvernement avait également souhaité montrer à la Haute Assemblée son esprit d'ouverture en donnant un avis favorable aux amendements présentés tant par la commission des lois que par M. Bourges.

Ce texte a été déposé en première lecture sur le bureau du Sénat. Telle était ma volonté parce que j'ai eu l'occasion, alors que je siégeais moi-même dans cette assemblée, d'y apprécier la qualité des travaux et de constater que le titre de haut conseil des communes de France était loin d'être usurpé. A cette époque, il est vrai, le Sénat n'avait pas l'approche idéologique des problèmes dont je parlais voilà un instant.

Il était donc normal, selon moi, que le Gouvernement vienne en tout premier lieu ici pour discuter avec vous de ce texte et voir s'il y avait lieu de le parfaire. C'est bien ce travail que les commissions et les différents rapporteurs avaient accompli.

Je regrette que nous en soyons parvenus à une situation de blocage voulue par le Sénat. Ce n'est certainement pas ce qu'attendaient des sénateurs et du Gouvernement les élus de ce pays, élus qui sont confrontés quotidiennement aux problèmes de développement local et à des discussions avec les industriels sur l'action économique. Ils espéraient, au contraire, de leurs représentants une aide pour résoudre leurs difficultés et des moyens pour maîtriser le développement économique.

Sur le terrain, pourtant, la situation est tout autre. Une fois de plus, je mets quiconque au défi de dire, face à un industriel qui viendrait le trouver - qu'il soit maire, président de conseil général ou de conseil régional - qu'il refuse de le recevoir ou qu'il le fera, mais pour lui affirmer qu'il n'est pas question d'examiner avec lui les aides susceptibles de lui être apportées.

Nous le savons pertinemment, aujourd'hui toutes les collectivités, comme le prévoit d'ailleurs la loi de 1982, se sont lancées dans l'action économique, qui est génératrice d'emplois et qui correspond à l'attente de nos concitoyens.

Refuser un tel débat, c'est refuser de répondre à l'attente non seulement des élus de nos départements, de nos régions et de nos communes, mais également de nos concitoyens. Je le regrette. J'en prends acte pour l'avenir, car je commence à

me demander si je ne me suis pas trompé en voulant justement discuter en tout premier lieu des problèmes des collectivités territoriales devant le Sénat. Cela me semblait pourtant de la plus grande logique.

Pour terminer, je veux vous remercier messieurs les rapporteurs, et plus particulièrement vous, monsieur Girault, pour la qualité de votre travail. J'associe à cet hommage MM. les commissaires.

Monsieur Girault, je comprends fort bien que, par souci de dignité, vous préféreriez, à ce point de la discussion, vous retirer plutôt que de continuer de la sorte. Je le regrette, mais je tiens à vous remercier d'avoir essayé, dans des conditions difficiles, d'aborder de façon positive ce débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Je viens, avec l'émotion que vous devinez, d'écouter à la fois notre rapporteur M. Jean-Marie Girault et M. le secrétaire d'Etat. Je crains que nous ne soyons en train de nous égarer...

**M. Claude Estier.** Ah oui !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** C'est sûr !

**M. Paul Girod.** ... à partir d'une discussion de deuxième niveau sur un problème de premier niveau.

Une petite erreur technique a peut-être été commise - je n'en fais le reproche à personne - lorsqu'a été demandée la priorité de l'article 3 sur l'article 2.

J'ai été de ceux qui ont voté contre l'amendement n° 70 à cause de sa première phrase : « Le département peut accorder les formes d'aides directes que la région n'accorde pas ». Cela ne signifie pas pour autant, monsieur le secrétaire d'Etat - vous êtes, comme moi, président de conseil général - que je dénie au conseil général, au département, tout rôle dans l'action économique et que je ne considère pas, *a priori*, que votre texte de loi ne comporte pas, sur ce point, des éclaircies possibles.

Toutefois, je l'ai précisé tout à l'heure, il me semble dangereux, en mettant en place comme pivot du texte ce qu'était l'article 3 dans la rédaction que nous proposait la commission des lois, le principe de subsidiarité entre le département et la région, d'enfermer le département dans les seuls types d'aides que la région avait expressément écartés, à savoir les primes.

Je crains donc que nous ne soyons prisonniers d'un certain système de pensée par lequel nous raisonnons au niveau du bon point à l'école. Certes, l'emploi est notre souci ; mais je suis de ceux qui pensent qu'il est la résultante d'une bonne santé économique des entreprises et non de créations artificielles.

**M. Jean Faure.** Très bien !

**M. Paul Girod.** Or le système de la prime - l'expérience nous a permis d'en faire le constat dans pratiquement toutes les régions de France - a malheureusement l'inconvénient d'avoir des effets pervers. En effet, on confond la récompense à l'entreprise et la création de poste de travail alors que ce dernier ne se justifie que dans la mesure où, face à lui, se trouvent un marché et des financements.

Si j'ai écarté l'amendement n° 70 et que, du même coup, je m'apprête à voter contre l'article 3, c'est à cause de ce problème de la subsidiarité.

**M. le président.** Avant l'article, il y aura le vote sur l'amendement de suppression, puis sur l'article, si l'amendement n'est pas voté.

**M. Paul Girod.** Cela me donnera deux occasions de voter contre l'article 3 !

**M. le président.** Cela ne vous en donnera qu'une car, si le premier est adopté, le vote sur le second n'aura pas lieu.

**M. Paul Girod.** Nous sommes bien d'accord ! En tout état de cause, j'aurai peut-être deux fois l'occasion d'exprimer mon désaccord sur le principe de subsidiarité en dehors de l'opportunité qui m'est offerte et que je vous remercie de m'avoir donnée.

N'entamons pas une querelle idéologique autour de la possibilité, éventuellement élargie aux collectivités territoriales, d'intervenir au bénéfice de l'entreprise. Nombre de ces collectivités, je l'ai déjà dit, ont un grand souci de dynamisme économique dans leur secteur. Constatons simplement que, dans l'état actuel de la discussion, nous en sommes seulement au refus du système de la subsidiarité, qui aboutit, qu'on le dise ou non, à cantonner les départements dans le piège du système de la prime à eux seuls donnée, à eux seuls réservée.

Cela ne signifie pas pour autant que nous n'acceptons pas le texte ou certaines de ses dispositions. M. le secrétaire d'Etat serait bien inspiré de ne pas nous suspecter de crime de quasi-guerre de religion, encore que ce ne soit pas l'époque d'en parler. Quant à M. le rapporteur de la commission des lois, il peut comprendre que nous ne sommes pas, sur le fond, opposés à l'idée d'une participation des collectivités territoriales, hormis les communes dont tout le monde s'accorde à dire, à part, peut-être, un auteur d'amendement, qu'elles ne doivent pas être mêlées à l'affaire tant elles sont au contact de drames.

Ne faisons pas de guerre de religion ! Attendons plutôt de voir ce que le texte donnera et si le Sénat l'acceptera ou non. Pour l'instant, nous sommes devant le rejet d'une disposition de subsidiarité, et rien d'autre. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez-vous la parole ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Je le regrette, cela aurait permis à M. Lucotte de vous répondre ! (*Sourires.*)

**M. Marcel Lucotte.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

**M. le président.** Il n'existe plus ! (*Rires.*)

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Je cède la parole à M. Lucotte.

**M. le président.** Monsieur Larché, j'entends bien, mais je n'ai pas de fondement réglementaire pour lui donner la parole, à moins que ce ne soit pour vous répondre. Je vous donne donc la parole.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Monsieur le président, ...

**M. le président.** Merci, c'est suffisant pour qu'il puisse vous répondre ! (*Sourires.*)

Si toutefois vous voulez poursuivre, je vous laisse la parole !

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Monsieur le président, je ne sais pas s'il faut que nous perdions beaucoup de temps en arguties de ce genre, à savoir qui peut répondre à qui.

Je viens d'enregistrer un fait qui est la démission du rapporteur. Je ne peux en cet instant que lui donner acte de la qualité de son travail et des efforts qu'il a accomplis pour trouver une solution qui aurait pu être considérée comme acceptable. Je ne peux que partager le sentiment qui est le sien. Tant d'efforts accomplis pour un résultat de cet ordre, marqué d'une certaine incompréhension - c'est cela d'ailleurs qui est peut-être le plus regrettable - le conduisent tout à fait normalement à renoncer à présenter son rapport.

Quand les différents intervenants se seront exprimés, je vous demanderai une suspension de séance. Il faut bien que la commission des lois, n'ayant plus de rapporteur, en tire la conséquence qu'elle croira devoir en tirer et je ne préjuge en aucune manière sa décision.

**M. le président.** Au nom, non pas d'une quelconque argutie, mais du règlement, vous avez la parole, monsieur Lucotte, pour répondre à la commission.

**M. Marcel Lucotte.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais d'abord, au nom de mon groupe, exprimer à M. Jean-Marie Girault, rapporteur de ce texte, notre estime et notre amitié.

**M. Claude Estier.** Pas d'hypocrisie !

**M. Jean-Marie Girault.** Je me suis enterré moi-même !

**M. Marcel Lucotte.** Il a accepté de prendre ce rapport. Il a, tout au long de la procédure, et notamment dans son rapport écrit, marqué les réserves qu'il formulait clairement. Je lui rends hommage et je souligne son honnêteté intellectuelle en la matière.

Nous respectons donc sa décision, qui est celle d'un honnête homme dans cette assemblée. (*MM. Paul Girod et Yvon Bourges applaudissent.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes davantage surpris, en revanche, par votre intervention.

Il y a un Parlement qui délibère et qui n'est pas, que je sache, obligatoirement une chambre d'enregistrement ! Votre intervention est étonnante. Habituellement, les membres du Gouvernement respectent les votes qui sont émis ici et ils ne prennent pas ensuite la parole pour faire la morale aux sénateurs !

Je serais tenté de dire, monsieur le secrétaire d'Etat : pas cela et pas vous ! Vous avez été des nôtres. Nous taxer aujourd'hui de quelque dérive idéologique est assurément un des excès que vous condamniez dans la phrase suivante après avoir prononcé ces mots « les jugements excessifs sont pros- crits ». Il s'agit non pas d'idéologie, mais d'une réalité économique. Nous avons suffisamment, dans notre dossier, de preuves de l'action que tous les responsables de collectivités territoriales mènent en faveur du développement économique, et souvent sans concours de l'Etat lui-même, pour ne pas vous laisser dire que nous nous en désintéressons.

Une seule chose, mais elle est fondamentale, nous sépare : nous ne sommes pas d'accord, car nous avons vu l'effet néfaste de ces dispositions sur le système des aides directes aux entreprises. Je l'ai dit tout à l'heure, je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, chacun son métier. Si nous acceptions la logique de ce texte confus que vous nous avez soumis, qui établit des relations de dépendance et donc de subordination entre collectivités territoriales, si nous instituons ce système qui va générer la surenchère et la chasse aux primes que nous avons tous tant déplorées, nous accomplirions une mauvaise action à l'égard de l'économie française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous espérons que, dans la suite de ce débat ou au cours d'autres débats, vous rectifierez les excès que vous venez de commettre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** Monsieur le président de la commission des lois, j'ai compris que vous demandiez une suspension de séance. De quelle durée la souhaitez-vous ?

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Pour un temps indéterminé, monsieur le président.

**M. le président.** Malheureusement, monsieur le président de la commission, je suis obligé d'obtenir de votre part une réponse précise. Ou bien il s'agit d'une demande de suspension de séance, ou bien il s'agit d'une demande de renvoi en commission. Dans ce dernier cas, selon les alinéas 5 et 8 de l'article 44 du règlement, l'adoption de la motion tendant au renvoi en commission aurait pour effet de suspendre le débat jusqu'à présentation d'un nouveau rapport par la commission.

Le même article 44, alinéa 5, précise : « Lorsqu'il s'agit d'un texte inscrit par priorité à l'ordre du jour sur décision du Gouvernement, la commission doit présenter ses conclusions au cours de la même séance, sauf accord du Gouvernement », c'est-à-dire sauf si le Gouvernement le retire de l'ordre du jour prioritaire. Or, tel n'est pas le cas. Dans ces conditions, vous seriez obligé de présenter un nouveau rapport avant la fin de la présente séance.

Le règlement me fait donc obligation de vous demander de quelle durée vous souhaitez cette suspension de séance.

Vous avez la parole, monsieur le président de la commission des lois.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Monsieur le président, prévoyant l'évolution possible des choses, j'ai songé à la procédure de renvoi en commission. Mais je savais bien que, lorsqu'il s'agit d'un texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire, sa discussion doit se poursuivre au cours de la même séance, sauf accord du Gouvernement.

Monsieur le président, vous avez parfaitement analysé la situation. Le Gouvernement peut accepter d'interrompre le débat ; cela ne signifie pas retirer ce texte de l'ordre du jour, mais en prévoir une inscription ultérieure.

Cette procédure offrirait à la commission l'avantage de disposer d'un temps de réflexion. Ce délai aurait-il une utilité ? Je me le demande très franchement. L'article 1<sup>er</sup> ayant été rejeté, l'article 2 étant destiné à subir le même sort et l'article 3, amendé par la commission, laquelle - je tiens à le souligner - ne prendra pas, en ce qui la concerne, une position différente de celle qu'a défendue avec tant de talent son rapporteur, risquant également d'être repoussé, ne resteront en discussion que des dispositions tout à fait secondaires au regard de celles qui viennent d'être rejetées par le Sénat.

Faut-il en discuter ou non ? Je n'en sais rien. Dans l'attente d'une réponse que M. le secrétaire d'Etat n'est pas en état de nous donner maintenant, je demande donc, au nom de la commission des lois, une simple suspension de séance jusqu'à dix-huit heures, suspension au cours de laquelle nous pourrions décider s'il y a lieu ou non de demander un renvoi en commission, ce qui entraînerait l'interruption provisoire de notre débat.

En tout état de cause, cette suspension de séance doit permettre à la commission des lois d'analyser la situation, de tirer toutes les conséquences du règlement, de désigner un nouveau rapporteur et de savoir ce que celui-ci aura l'intention de faire.

Trois quarts d'heure de suspension me paraissent donc nécessaires, monsieur le président, mais je me réserve, s'ils n'étaient pas suffisants, de solliciter une prolongation. Notre assemblée voudra certainement bien considérer que la commission se trouve dans une situation quelque peu inhabituelle.

Déjà, hier soir, elle s'est efforcée de dégager une solution permettant au Sénat de poursuivre la discussion de ce texte. Un nouvel obstacle vient de se dresser. La commission va réfléchir pour déterminer s'il est franchissable et si, dans l'affirmative, il vaut la peine d'être franchi.

**M. le président.** Je me tourne maintenant vers le Gouvernement, à qui vient d'être adressée une invitation non déguisée de retirer le texte de l'ordre du jour prioritaire d'aujourd'hui. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à préciser qu'au cas où le Gouvernement répondrait positivement à cette invitation la conférence des présidents qui doit se réunir demain matin serait saisie des propositions du Gouvernement quant à l'inscription de ce texte à l'ordre du jour prioritaire d'une autre séance. En l'état actuel du débat, peut-être n'êtes-vous pas en mesure de faire la moindre déclaration à ce sujet ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne vois aucune raison majeure pouvant amener le Gouvernement à modifier l'ordre du jour.

**M. le président.** Voilà qui est clair !

A la demande de la commission des lois, la séance est suspendue jusqu'à dix-huit heures.

**(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-huit heures dix.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

M. le président de la commission des lois voudra sans doute prendre la parole ?

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois.** Je n'ai rien à dire de particulier en cet instant, monsieur le président.

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que, sur l'article 3, après le rejet du sous-amendement n° 69 rectifié *ter* et de l'amendement n° 70, il lui reste à examiner l'amendement n° 35, tendant à supprimer l'article.

#### Demande de réserve

**M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Vous m'avez fait observer précédemment, monsieur le président, que je n'étais pas assis au banc de la commission. J'y suis maintenant bien malgré moi, car j'ai été désigné par la commission des lois - je dis bien : « désigné » - pour prendre la succession de notre ami M. Jean-Marie Girault. Mon premier mouvement a été de repousser cette désignation, afin d'exprimer ma totale solidarité avec lui. J'ai cependant accepté cette tâche et je demande donc, au nom de la commission, la réserve de l'amendement n° 35 jusqu'après l'examen de l'article 2.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, la commission des lois avait demandé, dans un premier temps, que l'article 3 soit examiné en priorité, en espérant que son amendement n° 70 serait adopté par le Sénat. Tel n'a cependant pas été le cas.

J'ai donc le sentiment que, si M. le président de la commission des lois, devenu rapporteur, me demande maintenant la réserve de l'amendement n° 35 et, par conséquent, de l'ensemble de l'article 3 jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur l'article 2, c'est parce que nous nous trouvons dans une nouvelle cohérence, l'amendement n° 35, qui tend à supprimer l'article 3, devenant un texte de coordination avec le sous-amendement n° 31 rectifié, déposé sur l'article 2. Vous ai-je bien compris, monsieur le rapporteur ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Oui, monsieur le président, sous réserve de l'emploi du mot « cohérence » qui, dans la circonstance présente, n'a qu'une signification purement technique. *(Sourires sur les travées socialistes.)*

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. le président.** C'est bien pourquoi, monsieur le rapporteur, j'ai parlé de « nouvelle cohérence ». Je tenais cependant à faire cette mise au point parce que je ne voudrais pas donner l'impression qu'en vous suivant, monsieur le rapporteur, le Sénat se déjuge. Le rejet de l'amendement n° 70 a en effet créé une situation nouvelle.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de réserve formulée par la commission ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** La réserve est ordonnée.

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les aides directes qui peuvent être attribuées par la région revêtent la forme de primes à la création d'entreprise, de primes à l'emploi, de concours régionaux à l'innovation, de bonifications d'intérêts ou de prêts à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations.

« Elles peuvent, à l'exception des concours régionaux à l'innovation, être complétées par le département, les communes ou leurs groupements lorsque l'intervention de la région n'atteint pas le plafond fixé par le décret prévu au dernier alinéa du présent article.

« Une délibération du conseil régional détermine, le cas échéant par secteur d'activité, le ou les types d'aides directes que la région accorde aux entreprises en application du présent article.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat, qui détermine notamment les plafonds et les zones dans lesquels ces aides peuvent être accordées ainsi que le régime des prêts et bonification d'intérêt en tenant compte de la politique nationale de l'aménagement du territoire et des engagements internationaux de la France. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1 rectifié, présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, vise à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« La région peut attribuer des aides directes qui revêtent la forme de primes à la création d'entreprise et de primes à l'emploi le cas échéant remboursables, de primes à l'innovation, de bonifications d'intérêts ou de prêts à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 31 rectifié, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, et tendant, à la fin du texte proposé, à remplacer les mots : « de bonifications d'intérêts ou de prêts à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. » par les mots : « de bonifications d'intérêts permettant d'abaisser le taux des emprunts contractés par des entreprises en création ou en développement en deçà du taux moyen des emprunts obligataires, ou de prêts consentis à un taux inférieur à ce dernier. »

Le second amendement, n° 51 rectifié *ter*, présenté par M. Bourges et Mme Rodi, a pour objet de compléter le premier alinéa de cet article par les deux phrases suivantes :

« Les aides directes ainsi attribuées peuvent être accordées sous la forme d'avances remboursables, sous réserve que l'équivalent-subvention de ces avances soit inférieur au plafond des primes équivalentes. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités de calcul des équivalents-subvention de chaque intervention versée sous forme d'avance en accord avec les dispositions de la Commission des Communautés économiques européennes. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 1 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission des lois, dans sa majorité, s'était déclarée favorable, de façon générale, au maintien de l'article 2, mais sous réserve de l'adoption d'un certain nombre d'amendements.

Le premier d'entre eux vise à substituer aux concours à l'innovation une prime régionale à l'innovation qui pourrait être accordée de manière indépendante des aides de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre le sous-amendement n° 31 rectifié.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Ce sous-amendement apporte une précision sur le niveau des taux d'intérêt dès lors qu'il y a aide directe de la région.

Il s'agit de mettre en harmonie le texte de la présente loi avec les modalités d'application de la loi du 7 janvier 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission est favorable.

**M. le président.** Je devrais appeler maintenant l'amendement n° 51 rectifié *ter*, mais je n'aperçois aucun de ses deux signataires, momentanément absents de l'hémicycle.

Je constate donc qu'il n'est pas soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 rectifié et sur le sous-amendement n° 31 rectifié ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement, qui est favorable à l'amendement n° 1 rectifié, souhaiterait cependant que l'expression : « primes à l'innovation », soit remplacée par les mots : « aides à l'innovation », et ce afin d'éviter toute confusion.

Sous cette réserve, il est également favorable au sous-amendement n° 31 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission accède au souhait du Gouvernement.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1 rectifié *bis*, présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, et visant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 2 :

« La région peut attribuer des aides directes qui revêtent la forme de primes à la création d'entreprises et de primes à l'emploi le cas échéant remboursables, d'aides à l'innovation, de bonifications d'intérêts ou de prêts à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 31 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 1 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 32, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après le premier alinéa de l'article 2, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ces aides peuvent également être attribuées par le département, à l'exception des concours régionaux à l'innovation. »

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Cet amendement a fait l'objet, dans son principe, d'un échange de vues il y a un instant.

La commission des finances a estimé qu'il ne fallait pas accréditer l'idée d'une subordination des départements aux régions du fait de la subsidiarité. Elle a tenu à souligner qu'aucune collectivité territoriale ne devait être en état de tutelle présumée par rapport à une collectivité territoriale d'un autre niveau.

Telle est la raison d'être de l'amendement n° 32.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Sur ce point important, je relève un désaccord de fond entre la commission des finances et la commission des lois.

Dans le système primitivement présenté, qui n'a pas été retenu par le Sénat, il n'y avait aucune subordination, mais simplement des interventions conjointes qui, le cas échéant, étaient susceptibles de se produire.

Or, dans ce cas particulier, à quoi aboutissons-nous ? A ce qui, me semble-t-il - je ne veux pas préjuger le vote qui va intervenir - n'a pas été accepté lors de la délibération de l'article 3, à savoir une autonomie du département en ce qui concerne les aides.

La formule est tout à fait claire : « Ces aides » - celles qui sont visées à l'article 1<sup>er</sup> - « peuvent également être attribuées par le département, ... ». Dans ce cas particulier, le département peut donc agir seul.

Sur ce point fondamental - je m'en rapporte à ce qui a été dit excellemment, à cet égard, par M. Jean-Marie Girault, alors rapporteur - la commission des lois, qui avait adopté une position mesurée, allant au-delà de la position du Gouvernement, mais sans adopter des attitudes qui pourraient être considérées comme maximalistes, n'a donc pas donné un avis favorable, après en avoir longuement délibéré, à la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je comprends que la cohérence soit difficile à trouver entre les deux commissions : il m'avait semblé entendre, tout au long de l'après-midi, qu'on était plutôt opposé, dans cette assemblée, aux aides directes. Or c'est bien de cela qu'il s'agit au travers de l'amendement n° 32.

Mais peut-être, monsieur le président, sommes-nous maintenant dans le cadre de la « cohérence nouvelle » à laquelle vous faisiez allusion à l'instant ?

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne plaisantez pas avec les expressions que j'emploie !

J'ai simplement dit que, sur le plan réglementaire, nous étions dans une cohérence nouvelle, car je me garderais bien, quant au fond, d'émettre la moindre opinion, encore moins sur une cohérence quelconque. Ce ne sont pas mes affaires ! Et c'est cette cohérence nouvelle qui me permettait de recevoir la demande de réserve de la commission des lois.

Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vous en donne volontiers acte.

D'ailleurs, M. le président de la commission des lois avait déjà apporté cette importante précision quant au sens qu'il fallait donner aux mots : « cohérence nouvelle », et j'ai trop de respect pour vous-même et pour votre fonction pour me permettre de plaisanter sur ce que vous venez d'énoncer.

Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 32, car il tend à modifier profondément le contenu actuel du projet de loi. En effet, le projet de loi présenté par le Gouvernement prévoit que les aides du département sont étroitement liées avec celles de la région. Le département intervient - j'ai eu l'occasion de le dire, lors de mon exposé liminaire - dans les secteurs d'activité que la région abandonne, selon les types d'aides auxquelles elle a renoncé.

Au contraire, l'amendement de la commission des finances prévoit un dispositif où le département intervient de sa propre initiative, de manière générale et sans préalable, en concurrence avec la région, en dehors de tout mécanisme d'articulation, donc de complémentarité.

Le Gouvernement, dès l'origine - il convient de le rappeler - a pris le parti de ne pas bousculer le dispositif d'ensemble. En particulier, il n'entend pas remettre en cause le rôle privilégié de la région en matière d'aides directes au développement économique, ce à quoi tend cet amendement.

Une telle latitude laissée aux départements risque d'exacerber la surenchère entre départements et régions alors que, bien au contraire, nous recherchons une meilleure complémentarité. Nous souhaitons, effectivement, non pas exacerber des rivalités, mais faire en sorte que, dans une complémentarité bien comprise, nos différentes collectivités trouvent leur pleine efficacité.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 32.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Il semble que les choses, maintenant, s'éclaircissent.

Nous avons entendu des déclarations passionnées contre l'octroi d'aides directes - c'était une question de philosophie, une question de principe. Nous avons écouté - si ce n'est toujours entendu, parce qu'ils s'exprimaient indirectement - ceux qui, en fait, souhaitaient que ces aides directes non seulement soient maintenues, mais qu'elles soient laissées à la discrétion des départements.

Maintenant, enfin - je le disais - les choses apparaissent clairement : il n'y a donc plus seulement ceux qui sont contre toute aide et ceux qui sont pour des aides directes, mais ceux qui, tout en proclamant une hostilité de principe, veulent, en fait, changer substantiellement les équilibres que la loi de 1982 avait créés entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

C'est parce que ce débat est important, parce que l'on ne peut pas - n'en déplaise à certains de nos collègues - le régler au détour d'un projet de loi, que nous avons soutenu, dès le départ, la position du Gouvernement, position équilibrée qui permet d'ajuster le texte législatif avec la réalité du terrain, qui donne donc aux départements une possibilité d'intervenir, mais toujours dans le cadre des compétences de la région ou, plus exactement, au cas où la région décide de ne pas intervenir.

La position du Gouvernement, celle de la commission des lois, celle du groupe socialiste, avec des nuances diverses sans doute, sont à la fois réalistes et loyales. Nous disons ce que nous voulons faire !

Nous comprenons que d'autres, comme nos collègues communistes, soient opposés à toute aide directe. C'est une position logique, qui a sa cohérence, pour reprendre un terme qui fait fureur depuis quelques moments dans cette assemblée.

A nos collègues de la majorité, nous demandons de choisir entre deux positions et de ne pas à la fois prétendre nous faire renoncer aux aides directes et offrir aux départements la possibilité de les utiliser sans contrainte.

Au fond, le vote qui va intervenir clarifiera, nous le pensons, complètement les choses et permettra à chaque groupe - c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste demande un scrutin public - de dire exactement ce qu'il souhaite sur ce point décisif du projet de loi qui nous est présenté.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur Delfau, chacun a sa conception du débat parlementaire. Pour moi, il n'est pas monolithique. Par définition, des divergences peuvent exister. La commission des finances a pris une position ; la commission des lois en prend une autre. Quoi d'anormal ? Tout est parfaitement clair.

**M. Gérard Delfau.** Cela m'étonne !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Il serait étonnant au contraire que, systématiquement, toutes les institutions du Sénat sur n'importe quel problème soient d'accord.

La commission des lois a tenté d'amodier les articles 1<sup>er</sup> et 2 du projet de loi. Sur l'article 2, elle a décidé de s'en tenir, pour l'essentiel, à la proposition présentée par le Gouvernement - là véritablement se situe le point fondamental - et tendant à ne pas donner aux départements une autonomie totale dans quelque domaine que ce soit pour tout ce qui concerne l'aide économique directe.

**M. Paul Séramy.** Très bien !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 32.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Je voterai l'amendement n° 32, pour répondre d'ailleurs indirectement à M. le secrétaire d'Etat qui, tout à l'heure, quand je lui ai fait remarquer que c'était fort exagéré, nous accusait de mener une guerre de religion en matière d'intervention économique.

J'ai tenté de lui faire comprendre que telle n'était pas notre intention. En effet, si nous nous opposions à l'amendement de la commission des lois à l'article 3, c'était précisément pour pouvoir délibérer tranquillement des capacités des départements à agir assez largement conformément à l'article 2.

En conséquence, il aurait été plus simple de nous épargner un certain nombre de délais pour en arriver à la constatation, qui vient d'être faite, que les choses sont plus claires. Elles le sont en effet.

Si le Gouvernement souhaite que les collectivités territoriales puissent envisager d'accorder des aides directes aux entreprises, dans ces conditions, excepté les communes dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il ne faut pas leur appliquer ce système car elles sont trop proches des lieux de souffrance populaire et des lieux d'intervention, il faut laisser et aux départements et aux régions la possibilité d'organiser eux-mêmes leur propre politique en la matière.

Si l'on suivait la position du Gouvernement et de la commission des lois - je tiens à rendre hommage à son président et à son ancien rapporteur pour le travail qu'ils ont accompli - qui consiste à dire que la région fixe sa politique et que le département a le droit de mener une politique inverse, cela signifie que l'on mettrait en place, d'office et d'avance, deux politiques contradictoires sur le même territoire.

Pour ma part, je considère qu'il vaut mieux donner et aux départements et aux régions une pleine latitude d'intervention : les complémentarités résulteront non de la loi mais de la pratique, ce qui vaut largement un texte législatif car on légifère trop dans ce pays.

Vous voulez ouvrir ; alors ouvrons jusqu'au bout !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 6 :

Nombre des votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157

Pour l'adoption .....	28
Contre .....	285

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 33, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, vise à supprimer le deuxième alinéa de l'article 2.



Le second, n° 2 rectifié, déposé par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, a pour objet, dans le deuxième alinéa de l'article 2, de supprimer les mots : « , à l'exception des concours régionaux à l'innovation, ».

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 33.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, les amendements n°s 33 et 34 de la commission des finances étaient des amendements de conséquence. Le Sénat ayant repoussé l'amendement n° 32, je les retire l'un et l'autre.

**M. le président.** L'amendement n° 33 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 2 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de permettre de faire jouer à plein la complémentarité des aides du département avec toutes les formes d'aides de la région, y compris les concours régionaux à l'innovation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**Mme Paulette Fost.** Le groupe communiste vote contre. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi à nouveau de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 34, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 2.

Le second, n° 3 rectifié, présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, vise à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 2 :

« Chaque année avant le 31 juillet, une délibération du conseil régional détermine, le cas échéant par secteur d'activité, la ou les formes d'aides directes que la région décidera d'accorder aux entreprises au cours de l'exercice suivant. Cette délibération est transmise sans délai au conseil général de chaque département de la région. »

Je rappelle que l'amendement n° 34 a été retiré précédemment par son auteur.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 3 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 21, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, tend à rédiger comme suit le quatrième alinéa de l'article 2 :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment les plafonds et les zones dans lesquels les aides directes peuvent être accordées en tenant compte des engagements internationaux de la France. »

Le deuxième, n° 4 rectifié, déposé par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, vise à rédiger comme suit ce même alinéa :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article et détermine notamment les règles de plafonds auxquelles sont soumises ces aides ainsi que les zones dans lesquelles elles peuvent être accordées, en tenant compte de la politique nationale d'aménagement du territoire et des engagements internationaux de la France. »

Le troisième, n° 59 rectifié, présenté par MM. Jean Huchon et Paul Caron, a pour objet, dans le dernier alinéa de l'article 2, de remplacer les mots : « les plafonds et les zones » par les mots : « la révision des plafonds et des zones ».

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 21.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** La rédaction du quatrième alinéa de l'article 2 pose un problème à la commission des affaires économiques. En effet, cet alinéa traite du décret qui doit être pris en Conseil d'Etat et qui doit déterminer dans quelles conditions pourraient être accordées les primes, selon deux références : l'une aux engagements internationaux de la France et l'autre à la politique nationale de l'aménagement du territoire.

Si la commission des affaires économiques souscrit pleinement à la référence concernant les engagements internationaux de la France, elle fait observer qu'une politique d'aménagement du territoire fait cruellement défaut et ne souhaite donc pas qu'à travers un décret il puisse y être fait référence. C'est pourquoi elle vous propose cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 4 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 21.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je n'ai pas la volonté d'engager le débat sur ce point avec la commission des affaires économiques, mais il est clair qu'il y a là, entre celle-ci et la commission des lois, une certaine divergence de vues.

Nous avons le souci commun d'alléger la rédaction de l'article et de préciser ce qui est renvoyé au décret en Conseil d'Etat. Seulement, la commission des affaires économiques va plus loin que la commission des lois en ce sens qu'elle exclut la référence à l'aménagement du territoire. Monsieur Pluchet, est-ce parce que vous estimez que cette matière ne peut pas être traitée par le pouvoir réglementaire ?

Dans ce cas, il s'agirait d'un problème d'appréciation juridique et je m'en remettrais à la sagesse du Sénat.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de m'avoir posé cette question. En effet, je ne voudrais pas laisser croire que la commission des affaires économiques n'attache pas une grande importance à l'aménagement du territoire.

En fait, c'est parce qu'elle redoute que l'aménagement du territoire ne figure que dans un décret en Conseil d'Etat et qu'elle souhaite que s'instaure un grand débat sur ce sujet qu'elle a présenté cet amendement.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Au-delà de la polémique - je ne l'engagerai pas, je rassure le Sénat - je pense que ce problème relève davantage de la compétence de la commission des affaires économiques que de celle de la commission des lois.

On pourrait gloser à l'infini sur la question, car un décret en Conseil d'Etat pourrait traiter de la matière. La commission des affaires économiques ne le souhaite pas ; sur ce point, je m'en remets à la sagesse du Sénat et je ne m'oppose pas, personnellement, à l'amendement présenté par M. Pluchet.

Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 4 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 4 rectifié est retiré.

La parole est à M. Caron pour défendre l'amendement n° 59 rectifié.

**M. Paul Caron.** Le Gouvernement devrait saisir l'opportunité de la mise en application des dispositions de la présente loi pour réviser les plafonds et les seuils des aides régionales. De même le zonage du territoire, qui a subi maintes critiques, mériterait-il d'être revu.

Tel est l'objet du présent amendement.

**M. le président.** Je me permets de vous signaler, monsieur Caron, que, si l'amendement n° 21 est adopté, le vôtre n'aura plus d'objet. Peut-être souhaiterez-vous, dès lors, le transformer en un sous-amendement à cet amendement n° 21.

**M. Paul Caron.** J'aimerais connaître l'opinion de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques avant de me déterminer.

**M. le président.** Je ne puis le consulter ! Je ne puis que demander l'avis de M. le rapporteur de la commission des lois, ce que je fais.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande à notre collègue M. Caron de prendre en considération mes propos : l'amendement n° 21, présenté par la commission des affaires économiques, et auquel s'est ralliée la commission des lois, se suffit à lui-même. « Fixation des plafonds » d'un côté, « révision des plafonds » de l'autre, il ne convient pas de discuter de termes qui ont une signification très proche. Le pouvoir réglementaire a suffisamment d'autonomie et de sagesse pour « manier » les possibilités d'intervention qui lui seront données.

**M. le président.** L'amendement n° 59 rectifié est-il maintenu, monsieur Caron ?

**M. Paul Caron.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 59 rectifié est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21 ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 21.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** L'amendement qui nous est proposé reprend le texte du projet de loi mais en en supprimant un membre de phrase très important : « en tenant compte de la politique nationale de l'aménagement du territoire ».

Ainsi, monsieur Pluchet, vous faites disparaître toute référence à la politique nationale, et vous rejoignez là le Gouvernement.

En fait, si l'on vous suit, les plafonds et les zones seront fixés en fonction des engagements pris par la France vis-à-vis de la Communauté économique européenne. Autrement dit, les aides directes et indirectes accordées par les collectivités territoriales françaises seront soumises, pour la fixation de leur plafond et de leur zone, aux engagements contractés par la France vis-à-vis de ses partenaires, notamment européens.

S'il est vrai que la politique nationale d'aménagement du territoire de la France est insuffisante et, surtout, pensons-nous, peu satisfaisante, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut se référer aux seuls engagements internationaux de la France.

Une fois de plus - et là, nous retrouvons le R.P.R. aux côtés du Gouvernement - c'est la souveraineté de la France qui est mise en cause et la politique nationale qui est soumise au bon vouloir de la Communauté économique européenne.

**Mme Paulette Fost.** Très bien !

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est clair, pour le groupe socialiste, qu'il existe une politique et un budget de l'aménagement du territoire, même s'ils sont insuffisants, comme je l'ai moi-même déclaré à cette tribune. Donc, prétendre qu'il n'y a ni ressource ni orientation n'est pas conforme à la vérité.

En outre, il est non moins clair que ce projet de loi doit s'inscrire non seulement dans le respect des traités internationaux, mais aussi dans le cadre d'une politique nationale que nous appelons d'aménagement du territoire.

Dès lors, si, pour des raisons d'ordre juridique, le Sénat était conduit, avec l'accord du Gouvernement, à supprimer les termes en question, cela ne pourrait en aucun cas signifier, pour nous, l'abandon de ce qui est et restera un élément essentiel de notre politique.

Nous pourrions sans doute, dans un prochain débat, monsieur le secrétaire d'Etat, préciser et compléter cette politique d'aménagement des territoires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 2.

**M. Yvon Bourges.** Je demande la parole.

**M. le président.** A quel sujet, monsieur Bourges ?

**M. Yvon Bourges.** Monsieur le président, sur l'article 2, j'avais déposé un amendement...

**M. le président.** Au moment où il a été appelé en discussion, ni vous-même ni Mme Rodi n'étiez présents.

**M. Yvon Bourges.** Si !

**M. le président.** Je vous demande pardon, mais j'ai fait constater qu'aucun d'entre vous n'était alors dans l'hémicycle.

**M. Yvon Bourges.** Monsieur le président, je me suis fié au « perroquet » et à ce qui était indiqué sur l'écran de la télévision intérieure ! Je regrette cette procédure, car il n'y a pas concordance entre ce que vous annoncez et ce qui est affiché !

**M. le président.** Monsieur Bourges, les services vont vérifier s'il y a eu un défaut de transmission.

Je prends mes collègues à témoin : j'ai appelé l'amendement, aucun des deux signataires n'était présent dans l'hémicycle. J'en suis désolé. Le règlement est formel.

**M. Yvon Bourges.** Monsieur le président, je constate que l'ordre d'appel des amendements a été modifié, sans que le Sénat en soit informé.

**M. le président.** Monsieur Bourges, j'ai appelé les amendements dans l'ordre où ils se présentaient. Votre amendement s'appliquait au premier alinéa de l'article 2. Il venait donc en discussion commune avec l'amendement n° 1 rectifié *bis* et le sous-amendement n° 31 rectifié.

Je puis vous donner l'assurance que le règlement a été appliqué de façon rigoureuse.

Je vais maintenant mettre aux voix l'article 2.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des lois.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 7 :

Nombre des votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour l'adoption .....	84
Contre .....	221

Le Sénat n'a pas adopté.

### Article 3 (suite)

**M. le président.** Je rappelle que l'article 3 a été appelé en priorité après l'article 1<sup>er</sup>, que le Sénat a repoussé l'amendement n° 70 et le sous-amendement n° 69 rectifié *ter* et que l'amendement n° 35 a été réservé jusqu'après l'examen de l'article 2.

Cet amendement n° 35, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, tend à supprimer l'article 3.

Monsieur le rapporteur pour avis, compte tenu des votes qui sont intervenus, cet amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Cet amendement était cohérent avec l'amendement n° 32. Le Sénat ayant repoussé celui-ci, je suis dans l'obligation de retirer l'amendement n° 35.

**M. le président.** L'amendement n° 35 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je m'abstiens.

**M. Gérard Delfau.** Le groupe socialiste vote pour.  
(L'article 3 n'est pas adopté.)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Les aides directes attribuées par le département en application de l'article 3 peuvent être complétées par les communes ou leurs groupements dans la limite du plafond fixé par le décret mentionné au dernier alinéa de l'article 2. »

Par amendement n° 36, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, dans le texte de cet article, de remplacer les mots : « par le département en application de l'article 3 » par les mots : « par la région ou le département ».

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 36 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 4.

**M. Yvon Bourges.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges.** C'est une question de logique ! L'article 4 est pris en application de l'article 3, qui a été rejeté. Pouvons-nous nous prononcer sur un article pris en application d'un article qui n'existe plus ? Je vous pose la question, monsieur le président.

**M. le président.** J'ai déjà vu, hélas ! en trente ans de vie parlementaire, des textes incohérents émaner de cette enceinte (Murmures). C'est arrivé !

**M. Robert Vizet.** Ce n'est pas une raison !

**M. Yvon Bourges.** On pourrait éviter de telles incohérences.

**M. le président.** Ne demandez pas au président de séance d'aller au-delà de ses pouvoirs ! Je n'ai aucunement le pouvoir de retirer un article. S'agissant d'un projet de loi, seul le Gouvernement le peut. Toutefois, monsieur Bourges, vous pouvez voter contre l'article.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article 4 n'est pas adopté.)

#### Article additionnel après l'article 4 (réserve)

**M. le président.** Par amendement n° 37, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Par dérogation aux dispositions du paragraphe III des articles 5 et 48 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et liberté des communes, des départements et des régions, une ou plusieurs collectivités territoriales peuvent participer au capital d'une société départementale de développement revêtant la forme de société anonyme régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et ayant pour objet de prendre des participations minoritaires dans le capital de sociétés nouvellement créées ou étendant leur activité, dès lors qu'au moins un établissement de crédit régi par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit participe également au capital de cette société départementale de développement.

« Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sont applicables aux sociétés départementales de développement.

« La part des collectivités territoriales dans le capital de ces sociétés doit être inférieure à 50 p. 100.

« II. - Il est inséré au II de l'article 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, après le second alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Le département peut également, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa qui précède, confier à l'établissement de crédit la gestion d'un fonds destiné à bonifier les intérêts d'emprunts souscrits par des entreprises privées nouvellement créées ou étendant leurs activités. Le fonds est alimenté par des subventions du département. »

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la réserve de cet amendement jusqu'à l'examen de l'amendement n° 15 de la commission des lois, qui porte sur l'article 9.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** La réserve est ordonnée.

#### Articles additionnels après l'article 4

**M. le président.** Par amendement n° 65 rectifié, M. Delfau, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe II de l'article 5 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est ainsi rédigé :

« II. - Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale l'exige, la commune peut accorder des aides directes et indirectes à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celles-ci. La commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.

« Les mêmes règles s'appliquent lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à la tribune la philosophie de ce texte.

Depuis un certain temps, mais plus particulièrement dans ce débat, le Sénat refuse aux collectivités locales et aux élus locaux la « majorité » - au sens propre du terme - que les lois de décentralisation leur avaient accordée ou, plus exactement, toutes les conséquences de leur capacité à décider.

Toutefois, étant donné le climat dans lequel se déroule cette discussion, pour ne pas greffer un nouveau débat qui pourrait facilement devenir à son tour « théologique », et compte tenu de la position du Gouvernement - mais pour ces seules raisons - nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 65 rectifié est retiré.

Par amendement n° 38, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe II de l'article 48 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est ainsi rédigé :

« II. - Lorsque son intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente, le département peut accorder des aides directes et indirectes, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier et prévoyant des mesures de développement de l'entreprise.

« Les aides peuvent être accordées conjointement avec celles d'autres collectivités territoriales concernées, dans le cadre d'une convention passée à cet effet.

« Les mesures mentionnées aux alinéas qui précèdent font l'objet d'un avis préalable du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée. »

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** La loi du 2 mars 1982 avait ouvert la possibilité aux collectivités territoriales d'apporter leur aide aux entreprises en difficulté. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a tenu à rendre impossible toute aide des communes aux entreprises en difficulté. La commission des finances vous propose d'élargir cette prohibition aux départements et aux régions.

Il lui semble, en effet, que l'aide aux entreprises en difficulté pose un problème dans l'exercice même de la concurrence, des entreprises en difficulté pouvant perturber gravement certains marchés et toute aide apportée à ces entreprises étant de nature à leur conférer une apparence de santé, alors même que les problèmes structurels ne sont pas résolus.

Dès lors, le président du conseil général ou le président de région qui, par les aides apportées à une entreprise en difficulté, aura contribué à améliorer l'apparente santé de celle-ci, pourra se rendre coupable d'aide à une entreprise dans des conditions périlleuses.

Si, malheureusement - et c'est toujours le cas - on n'échappe pas à une procédure de dépôt de bilan, de redressement judiciaire ou de liquidation, les créanciers lésés par cette apparente santé pourront demander à la juridiction saisie d'obliger le conseil général ou la région à intervenir en comblement de passif.

Par ailleurs, on joue ainsi les prolongations, en aidant les créanciers, mais en ne résolvant pas le problème des entreprises.

Dans ces conditions, la commission des finances vous propose d'étendre la prohibition au conseil général et à la région.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer lors de la discussion générale, il n'est pas souhaitable de modifier les textes en vigueur car ils semblent équilibrés.

J'avais indiqué à M. Delfau, qui a retiré l'amendement n° 65 rectifié, que le Gouvernement n'était pas favorable à l'ouverture aux communes de la possibilité d'aider les entreprises en difficulté. Le Gouvernement n'est pas non plus favorable à l'élargissement de cette interdiction aux départements et aux régions car il est parfois nécessaire d'intervenir.

Je ne reprends pas le débat sur le fond. Je me borne à indiquer que les textes existent et qu'ils sont appliqués à la satisfaction générale. En tout cas, je n'ai pas entendu dire que de graves problèmes se posaient. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les membres de mon groupe sont, bien évidemment, contre cet amendement.

En outre, j'attire l'attention de nos collègues qui s'apprêteraient à le voter sur le fait que, dans chacun de nos départements, dans chacune de nos régions, nous devons résoudre des problèmes de ce type et qu'il vaut donc mieux disposer de textes législatifs plutôt que d'être obligé de contrevenir à la loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 38, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 4.

Par amendement n° 60 rectifié, MM. Huchon, Caron et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de remboursement des aides directes à la création d'entreprises accordées par les régions, les départements et les communes. »

La parole est à M. Bouvier.

**M. Raymond Bouvier.** Cet amendement a pour objet de prévoir les conditions de remboursement des aides directes attribuées à la création d'entreprises par les régions, les départements, voire les communes.

Il nous semble normal, en effet, qu'une entreprise qui aurait obtenu des aides directes et qui, grâce à ces aides, gagnerait de l'argent soit tenue à restitution, au moins partielle, ce qui permettrait à la collectivité d'accorder des aides à d'autres entreprises ; un mouvement serait ainsi créé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** L'idée qui préside à l'amendement n° 60 rectifié, que vient d'exposer excellemment notre collègue M. Bouvier, avait une certaine signification étant donné l'architecture initiale du texte. A partir du moment où le Sénat a pris un certain nombre de décisions qui ont abouti, en fait, à la suppression des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4, on ne sait plus très bien à quoi elle se rattache.

Par conséquent, même s'il s'agit d'une idée intéressante qu'il faudra sans doute mettre en œuvre dans d'autres circonstances, je demande aujourd'hui à M. Bouvier de retirer cet amendement.

**M. le président.** Accédez-vous à la proposition de M. le rapporteur, monsieur Bouvier ?

**M. Raymond Bouvier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 60 rectifié est retiré.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance jusqu'à vingt-deux heures.

**M. le président.** A la demande de M. le président de la commission des lois, le Sénat va donc interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 5.

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Les aides indirectes peuvent être attribuées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, seules ou conjointement.

« La vente ou la location de bâtiments par les collectivités territoriales ou leurs groupements doit se faire aux conditions du marché. Toutefois, il peut être consenti des rabais sur ces conditions en respectant les plafonds et les zones prévus par le décret mentionné au dernier alinéa de l'article 2.

« Les autres aides indirectes sont libres. »

**M. Philippe Adnot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Adnot.

**M. Philippe Adnot.** Je souhaiterais obtenir quelques précisions sur le libellé de l'article 5. Ainsi, je voudrais être sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne remet pas en cause la pratique habituelle concernant les usines-relais et la cession en fin de bail.

Par ailleurs, j'aimerais savoir si cet article n'entre pas en contradiction avec les dispositions proposées par l'article 14 du projet de loi de finances pour 1990, qui prévoient un nouveau régime en matière de réintégration. En effet, l'article 239 *sexies* B étendrait la réintégration prévue au premier alinéa du paragraphe I de l'article 239 *sexies*, qui concerne l'acquéreur d'un immeuble loué en crédit-bail auprès d'une Sicomi - société immobilière pour le commerce et l'industrie - à tous les contrats de crédit-bail immobilier. Cela pourrait, à la limite, aboutir à la remise en cause de tout le système de crédit-bail réalisé par les collectivités locales, puisque la durée de celui-ci est généralement inférieure à la durée d'amortissement. Or, il ne faudrait pas que l'incitation faite aux collectivités locales soit remise en cause par un article du projet de loi de finances.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Mon cher collègue, la question que vous soulevez est résolue par l'amendement n° 10 de la commission des lois ; en effet, cette dernière, à tort ou à raison, a estimé préférable, compte tenu des incertitudes de l'application des dispositions figurant au deuxième alinéa de l'article 5, de supprimer ces dispositions. Le problème est donc réglé dans l'esprit de la commission, et il le sera tout à fait si le Sénat la suit. Nous éviterons ainsi d'engager un débat au fond sur une affaire extrêmement complexe.

**M. le président.** Sur l'article 5, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous trois sont présentés par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois.

Le premier, n° 9 rectifié, tend, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « peuvent être », à insérer le mot : « librement ».

Le deuxième, n° 10 rectifié, vise à supprimer le deuxième alinéa de cet article.

Le troisième, n° 11 rectifié, a pour objet de supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre ces trois amendements.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** L'amendement n° 9 rectifié, s'il est certes un texte de forme, a néanmoins le mérite de souligner le point important qu'est le degré de liberté des collectivités locales dans l'attribution des aides indirectes. Il vise donc à apporter une précision nous paraissant fort utile, à savoir que « les aides indirectes peuvent être librement attribuées ».

L'amendement n° 10 rectifié répond par la négative aux préoccupations exposées voilà un instant par M. Adnot, dans la mesure où il supprime purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 5, dont les dispositions nous semblent particulièrement difficiles à mettre en œuvre.

Cet alinéa dispose, en effet, que « la vente ou la location de bâtiments par les collectivités territoriales... doit se faire aux conditions du marché ». Mais que sont les « conditions du marché » ? Il s'agit d'une donnée extrêmement incertaine. « Toutefois, il peut être consenti des rabais... » Dans quelles proportions ? Nous n'en savons rien.

Par conséquent, ce deuxième alinéa nous paraît si imprécis et poserait de tels problèmes d'application que nous préférons le supprimer.

L'amendement n° 11 rectifié est un texte de conséquence à une adoption éventuelle des amendements n° 9 rectifié et 10 rectifié : il vise à supprimer le dernier alinéa de l'article 5, qui prévoit que « les autres aides indirectes sont libres ». Or, une telle rédaction ne se concevait que dans la mesure où les aides indirectes visées au deuxième alinéa n'étaient pas intégralement libres, puisqu'il fallait, d'une part, tenir compte du marché, et, d'autre part, ne consentir de rabais que dans une certaine proportion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 9 rectifié, 10 rectifié et 11 rectifié ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'aimerais, avant de donner l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements, répondre à M. Adnot : l'article 5 ne modifie en rien la loi de 1982 et n'entre en aucun

cas en contradiction avec le projet de loi de finances pour 1990, contrairement à ce que vous aviez l'air de craindre, monsieur le sénateur.

S'agissant des amendements n° 9 rectifié, 10 rectifié et 11 rectifié, je tiens à préciser que le Gouvernement, par ce projet de loi, n'a pas souhaité modifier le dispositif juridique régissant les aides indirectes apportées par les collectivités territoriales aux entreprises, dans la mesure où, depuis son entrée en vigueur, ce dispositif a donné satisfaction.

Aussi est-il proposé au Parlement de maintenir le principe de la liberté des aides indirectes, notamment en matière d'apport de terrains, tout en soumettant à une réglementation spécifique au demeurant très libérale - c'est d'ailleurs déjà le cas - les rabais consentis par les collectivités territoriales à l'occasion de la vente ou de la location de bâtiments d'entreprises.

L'adoption des amendements que vient de nous présenter M. le rapporteur ne manquerait pas d'exacerber la tension de la surenchère dans un domaine où les collectivités se livrent déjà une vive concurrence, nous en avons parlé longuement tout au long de ce débat.

Je ne vous le cache pas, le Gouvernement juge quelque peu paradoxale la démarche qui a conduit au dépôt de ces amendements dans la mesure où la commission des lois estime, par ailleurs, que le projet de loi risque d'accroître les disparités entre les collectivités et par conséquent d'aller à l'encontre des impératifs de l'aménagement du territoire.

De plus, il convient d'ajouter qu'une telle mesure ne manquerait pas d'exposer la France à de vives observations de la part des autorités communautaires - ce à quoi nous sommes tous vigilants - qui y verraient sans nul doute une orientation peu conforme aux dispositions du Traité de Rome relative aux aides publiques.

En conséquence, le Gouvernement souhaite le rejet de ces amendements.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Je ne comprends pas très bien le Gouvernement. Si j'ai bien entendu, le texte qui nous est proposé ne change rien à rien. Était-il alors utile de le proposer ?

En revanche, s'il change quelque chose, ce quelque chose doit se situer quelque part et je ne vois pas très bien en quoi l'adjonction de l'adverbe « librement » peut gêner le Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous allons assister, avez-vous dit, à une concurrence effrénée entre les collectivités locales. De deux choses l'une : ou bien l'aide aux entreprises ressortit strictement à l'Etat qui, dans ce cas-là, récupère la totalité de la maîtrise de l'opération et y consacre les fonds nécessaires, ou bien il délègue une partie de cette responsabilité aux collectivités locales. Dans mon département, cela représente quand même la bagatelle d'une douzaine de points de fiscalité ! Dans ces conditions, l'Etat doit, me semble-t-il, laisser les collectivités agir librement.

Encore une fois, ou l'Etat encadre ou il délègue, mais il ne peut pas faire les deux à la fois. L'adverbe « librement » est à mon avis le bienvenu. Aussi voterai-je l'amendement n° 9 rectifié.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** M. Adnot vient de poser à M. le secrétaire d'Etat une question précise sur les relations entre le texte qui est présenté par le projet de loi et l'article 14 de la loi de finances, qui nous est proposé pratiquement dans le même temps.

En ce qui concerne les cessions de crédit-bail en cours d'exécution ou les sorties de crédit-bail en fin d'exécution, l'article 14 met en place une série de dispositions fiscales qui me semblent être de nature à récupérer, au profit du Trésor, un certain nombre des avances ou des réductions de prix que les collectivités locales pourraient être amenées à mettre en place en vertu du deuxième alinéa de l'article 5.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire que ce n'était pas contradictoire. J'aimerais qu'il nous en apportât la preuve. Tant que je ne l'aurai pas, je serai proche de la position de la commission des lois.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole... ?

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole... ?

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article additionnel après l'article 5

**M. le président.** Par amendement n° 39, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré au titre VI de la première partie du Livre I du code des communes un chapitre III *bis* rédigé comme suit :

#### « CHAPITRE III *bis*

##### « Syndicats d'intervention économique

« Art. L. 163-19. - Les syndicats d'intervention économique ont pour objet l'octroi d'aides indirectes aux entreprises dans les mêmes conditions et limites que les communes.

« Les dispositions des articles L. 163-1 à L. 163-18 sont applicables aux syndicats d'intervention économique.

« Art. L. 163-20. - La part communale du produit de la taxe professionnelle acquitté par les entreprises ayant bénéficié d'une aide d'un syndicat d'intervention économique est attribuée au syndicat, qui peut en opérer la redistribution entre les communes membres ou l'affecter à son budget.

« Art. L. 163-21. - Les syndicats de communes et les districts peuvent, dans les conditions prévues aux articles L. 163-17 et L. 164-7, étendre leurs attributions à l'octroi d'aides indirectes aux entreprises. Les dispositions de l'article L. 163-20 sont alors applicables. »

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Lors de la discussion générale, j'ai eu l'occasion d'exprimer à M. le secrétaire d'Etat l'une des critiques majeures que nous formulons à l'encontre de ce projet de loi, à savoir qu'il n'intègre pas la dimension intercommunale.

La pluralité et la diversité des communes peuvent conduire à des concurrences effrénées entre des communes voisines. En effet, la contrepartie de ce qu'il faut payer aujourd'hui sous forme d'aides, quelles qu'elles soient - en l'occurrence, il s'agira d'une aide indirecte - la contrepartie, dis-je, c'est l'espérance de percevoir une taxe professionnelle au profit exclusif de la commune sur le territoire de laquelle s'est implantée cette unité.

Pour couper court à ce risque et encourager les collectivités communales à se fédérer afin d'engager ensemble un processus d'aide et maintenir cette solidarité dans la perception des fruits, la commission des finances vous propose l'institution d'une forme syndicale au terme de laquelle les collectivités qui décident de mettre en commun leur destin économique et qui, par conséquent, acceptent d'engager des aides indirectes pour faciliter ces localisations, ces communes-là s'engagent à mettre dans un pot commun le produit de la taxe professionnelle et à éviter toute forme d'égoïsme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Compte tenu de la manière dont s'est engagé ce débat, on aurait pu avoir la tentation de se poser cette question quelque peu simpliste : à quoi bon continuer ? Mais, lorsqu'on parvient à un amendement de cette qualité, on s'aperçoit qu'un débat parlementaire, quelle qu'en soit l'orientation, peut toujours avoir une quelconque utilité. L'amendement n° 39 de M. Arthuis résout un problème et la commission des lois y souscrit pleinement.

En tant qu'élus locaux, nous avons tous tenté d'associer des communes pour une réalisation collective, par exemple une zone industrielle sur laquelle viendraient s'installer des entreprises.

**M. Jean Faure.** Tout à fait !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Chaque fois, les maires et les conseillers municipaux nous objectent que, si le projet est fort intéressant, seule la commune d'implantation va bénéficier de la taxe professionnelle. L'amendement n° 39 résout ce problème. Aussi est-il, je crois, d'une extrême utilité.

Si, d'aventure, cette seule disposition surnageait dans l'ensemble du débat, j'estime que nous n'aurions pas perdu notre temps.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement serait d'accord avec la philosophie et l'orientation de fond de cet amendement. Toutefois, il considère qu'il n'est pas opportun à l'occasion du débat de ce soir, qui est, j'ai eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, de portée limitée.

Il est vrai que nous avons à mener une réflexion sur la coopération intercommunale, sur la nécessité d'inciter les communes en milieu urbain, en milieu rural, à se regrouper au sein de structures. Nous avons non seulement à réfléchir sur les compétences qui seront déléguées à ces structures d'intercommunalité, sur les formes que prendront ces regroupements intercommunaux, sur les incitations qu'apportera l'Etat pour permettre ces regroupements, mais également sur le fonctionnement de ces structures intercommunales, en particulier sur les moyens que nous leur donnerons pour pratiquer une politique d'aménagement du territoire local cohérente et qui porte ses fruits.

Incontestablement, ces problèmes se posent et sont de première importance. M. Arthuis, rapporteur pour avis, et M. Larché, rapporteur, ont eu raison de les souligner. C'est la raison pour laquelle, vous le savez, le Gouvernement est en train de préparer un texte sur la coopération intercommunale; texte qui sera soumis au Parlement vraisemblablement à la session de printemps, peut-être d'ailleurs à l'occasion d'un texte plus large présenté par M. le ministre de l'intérieur et moi-même, et qui traiterait non seulement de la coopération intercommunale, mais aussi de la déconcentration et d'un certain nombre d'autres points sur lesquels il est urgent que nous discutons et que vous légifériez.

Bien sûr, ces problèmes sont de première importance et il est vrai que le premier aspect de la coopération intercommunale que nous devons traiter, après avoir défini le cadre de cette coopération et les incitations dont je parlais à l'instant, est celui de la délocalisation de la taxe professionnelle.

Incontestablement, vous avez raison de le dire, monsieur Larché, lorsqu'on veut réunir un certain nombre de communes pour leur proposer de mener ensemble une opération de développement local - création de zones artisanales ou de zones industrielles - le premier obstacle auquel on se heurte est d'entendre, de la part des élus qui ne sont pas directement concernés par l'implantation sur leur territoire de cette zone industrielle et donc de ses entreprises : « Ce sont les autres qui vont percevoir la taxe professionnelle ! »

Si l'on est habile, on peut arriver à créer cette zone industrielle à cheval sur deux communes. Si l'on est chanceux et que la géographie s'y prête, on peut arriver à trois, mais rarement à dix ou douze communes ! On se trouve donc très rapidement en situation de blocage. Il est par conséquent nécessaire que les textes préparés par le Gouvernement prévoient la délocalisation de la taxe professionnelle...

**M. Michel d'Aillières.** Ça existe déjà !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** ... afin qu'elle soit perçue par la structure intercommunale, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, où les problèmes se posent à une autre échelle, mais de la même manière.

Il existe déjà des possibilités, vous avez raison de le souligner. Je ne voulais pas le rappeler tellement j'ai l'occasion de dire que le Gouvernement est en accord sur le fond avec M.M. les rapporteurs Larché et Arthuis. J'aurais pu aussi souligner que l'amendement présenté sous cette forme n'apporte pas grand-chose au système actuel car ces possibilités existent déjà. Je ne voulais pas que vous puissiez penser que je considère un seul instant cet amendement sans importance. Pour moi, il est capital. Nous touchons là au cœur du débat sur la coopération intercommunale. Vous avez donc raison, monsieur le sénateur, de souligner qu'il faudra, lorsque nous entamerons cette discussion de la délocalisation de la taxe professionnelle, que nous le fassions de manière plus générale et que nous prenions des mesures plus précises et de portée plus large que celles qui sont proposées par cet amendement.

Ce n'est pas, je le répète, dans ce texte de portée limitée que nous pouvons traiter ce problème. Avec la rédaction de cet amendement, on pourrait dire, comme on vient de le faire dans cet hémicycle, que ces autorisations, ces opportunités existent déjà. C'est pourquoi le Gouvernement, même s'il est d'accord sur la philosophie de l'amendement, en demande le rejet.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 39.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** J'ai bien entendu M. le secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas qu'il veuille priver le Sénat de l'initiative exprimée par la voix de notre excellent rapporteur pour avis de la commission des finances, qui a proposé la mise en place d'un système syndical permettant la répartition et l'œuvre commune en matière de définition des zones économiques.

Peut-être nous soumettra-t-on un autre texte dans quelques semaines ; encore faut-il savoir dans quel délai, parce que les choses traînent quelquefois plus que ne le voudrait le Gouvernement. Il sera loisible à ce moment-là d'intégrer les dispositions que nous devrions voter ce soir dans celles qui seront adoptées alors. Mais de grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, laissez le Sénat marquer de son sceau le texte en discussion en y intégrant l'excellente suggestion de la commission des finances !

Je tiens cependant à faire part d'une légère réticence : en ce qui me concerne, je voterais encore plus volontiers cet amendement si M. le rapporteur pour avis acceptait de le modifier en y ajoutant un article L. 163-22 disposant que les Sivom adoptant une vocation identique à celles qui sont décrites à l'article L. 163-19 bénéficieront des dispositions des articles L. 163-20 et L. 163-21. Cela éviterait qu'on soit obligé de créer, là où un Sivom fonctionne, un syndicat d'intervention économique uniquement pour les besoins de la cause.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, j'entends bien le souhait qu'exprime mon collègue M. Paul Girod, mais je crois qu'il est satisfait par la rédaction que nous proposons pour l'article L. 163-21. Les syndicats de commune désignent les syndicats mixtes ou les syndicats à vocation multiple. Je ne pense pas nécessaire de rectifier notre amendement.

**M. Paul Girod.** J'en suis d'accord, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous comprenons parfaitement l'esprit qui a présidé à la rédaction de cet amendement et nous sommes conscients, au surplus, de l'urgence qu'il y a désormais à légiférer en la matière.

Cela fait déjà plusieurs années que l'on débat de telles idées qui ont déjà été appliquées sur le terrain sous des formes diverses ici ou là, mais M. le rapporteur pour avis admettra que l'on touche un point sensible pour lequel il est difficile de trouver une solution en une soirée, alors que la coopération intercommunale n'a pas seulement comme objectif l'intervention économique et alors que d'autres mesures peuvent être prises, notamment à l'occasion d'une loi de finances, pour la favoriser.

Aussi, tout en approuvant l'esprit de cet amendement, il nous semble sage compte tenu de l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat, d'attendre qu'un projet de loi particulier, règle l'ensemble des problèmes de coopération intercommunale.

C'est donc uniquement pour des raisons d'opportunité que nous ne voterons pas cet amendement.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Quant au groupe communiste, ce n'est pas pour des questions de forme qu'il s'oppose à cet amendement.

En effet, ce problème de la taxe professionnelle revêt une importance trop grande dans la gestion des collectivités territoriales pour être traité de cette façon, indépendamment de l'ensemble de la fiscalité locale.

S'agissant de cette taxe professionnelle, nous proposons, quant à nous, des modifications importantes de nature à favoriser la création d'emplois, à développer la production, ce qui, bien entendu, *a contrario*, risque de pénaliser la croissance financière.

Notre suggestion vise à améliorer le rendement de cette taxe professionnelle de manière progressive, objectif auquel ne vise évidemment pas l'amendement dont nous discutons, puisqu'il tend à dessaisir les communes d'une partie de leurs ressources fiscales, donc de leur autonomie de gestion.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous indiquer qu'il présentera ultérieurement un projet de loi portant sur la répartition de la taxe professionnelle au niveau des syndicats intercommunaux. Or il ne s'agit là, selon moi, que d'une première étape et il me semble voir se profiler derrière le problème de la départementalisation de la taxe professionnelle. Par ce biais, on ne laisserait aux communes comme seules ressources fiscales que la taxe d'habitation et la taxe foncière. Ce sont là des projets dangereux et c'est parce que cet amendement ouvre la porte à de tels risques que nous voterons contre.

**M. Gérard Larcher.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Larcher.

**M. Gérard Larcher.** Le groupe du R.P.R. est favorable à l'amendement de la commission des finances car, comme nous l'avons dit, nous souhaitons que soient adoptées des positions pragmatiques. Un esprit de pragmatisme est, en effet, nécessaire aujourd'hui pour prendre un certain nombre de décisions.

Il s'agit par exemple des décisions de regroupement de communes en secteur rural. A cet égard, je peux citer le cas de ma propre commune, Rambouillet, qui vient, avec treize autres communes, de créer, dans le cadre d'un syndicat d'étude et de programmation, une zone d'activités intercommunales, ce qui permettra d'apporter certaines recettes à des communes rurales. Or nous sommes actuellement relativement bloqués ; j'expliquerai pourquoi tout à l'heure.

Il convient aussi d'adopter une position pragmatique au moment où nous sommes confrontés à la nécessité de favoriser les réimplantations industrielles aux « frontières » d'un certain nombre de communes d'Ile-de-France et alors qu'on nous parle de revitalisation économique de la région Ile-de-France ! A cet égard, je m'étonne de la position des élus communistes, qui ne cessent par ailleurs de dénoncer la désindustrialisation de cette région.

Face à l'ensemble de ces problèmes, il m'apparaît que la proposition de la commission des finances répond précisément à une volonté d'aménagement du territoire et de réaménagement d'un certain nombre de zones à forte densité urbaine devant être revitalisées. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelque chose de pragmatique.

Vous avez tout à l'heure évoqué les besoins et, répondant à l'interpellation de notre collègue M. Christian Bonnet, vous avez dit : « Mais cela existe déjà ! » Vous avez opposé le droit « coutumier » que j'évoquais hier soir à la législation. Je rappellerai simplement que, dans le cadre des Sivom ou des districts, après cinq ans, deux tiers des ressources sont affectés à la commune de résidence, un tiers allant au syndicat intercommunal ou au district. Cela n'est pas suffisant pour décider certaines communes à s'engager dans une action intercommunale.

Toujours dans ce souci de pragmatisme sur le terrain - M. de Catuelan qui représente aussi les Yvelines sait bien de quoi je veux parler - il faut essayer d'intéresser les communes rurales à mener, avec de plus grosses communes urbaines, des actions qui leur permettront de s'en sortir financièrement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes favorables à cette proposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voulez attendre pour avoir la paternité d'un texte - c'est normal de toujours chercher à avoir une paternité responsable ! - mais la commission des finances et son rapporteur assument en l'occurrence une paternité pragmatique, et nous les soutiendrons.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** J'avoue avoir éprouvé quelque perplexité en entendant certaines observations. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un problème important touchant à des questions multiples : taxe professionnelle, coopération intercommunale... Nous voulons débattre d'un texte qui favorise la croissance économique. Or il est clair que la disposition proposée est éminemment favorable à la croissance économique dans la mesure où elle permettrait des réalisations par voie d'associations communales, lesquelles, jusqu'à présent, en dehors de quelques conventions, n'étaient pas possibles.

La position qui consiste à dire : voilà un problème important mais surtout ne lui apportons pas de solution, me paraît un peu étonnante. La rédaction de l'article telle qu'elle est proposée par la commission des finances et à laquelle la commission des lois a pleinement adhéré répond à un besoin que nous avons tous constaté et auquel je ne vois aucune raison, ni de droit ni de fait, de ne pas apporter dès à présent une solution.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je répondrai d'abord à M. le sénateur-maire de Rambouillet que la loi de 1980 - puisque c'était l'un de ses soucis - permet déjà de mettre en commun la taxe professionnelle. Monsieur Larcher, vous pouvez donc d'ores et déjà décider qu'il en sera ainsi sans qu'il soit nécessaire de modifier, en quoi que ce soit, les textes actuellement en vigueur. Si vous souhaitez, comme j'ai cru le comprendre au travers de votre discours passionné sur un sujet au demeurant passionnant, aller encore davantage dans le sens de la coopération, vous avez également d'ores et déjà la possibilité de constituer un district et même de le fiscaliser. C'est modestement ce que j'ai fait en Tarn-et-Garonne ; sur deux cantons, nous avons constitué un district en milieu rural, dans un milieu plus rural que Rambouillet, monsieur Larcher !...

**M. Gérard Delfau.** Certes !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Nous avons cette volonté de mettre en commun nos atouts et de mener en commun le développement local. Nous avons donc constitué un district que nous avons fiscalisé. Vous disposez d'ores et déjà, monsieur le sénateur-maire, de cette double possibilité. Il ne faut donc pas laisser croire, comme la fin de votre intervention en donnait l'impression que, si l'amende-

ment proposé par la commission des finances n'était pas adopté, il serait impossible de coopérer de manière efficace et d'aller au bout de cette coopération.

Monsieur Jacques Larché, je vous confirme que le Gouvernement considère cette proposition comme bonne. Le problème auquel elle vise à répondre est un sujet d'actualité. Il est lié à la croissance, à l'aménagement du territoire, à la survie du monde rural et au développement harmonieux du monde urbain. Il présente un caractère de priorité pour tous, en tout cas pour le Gouvernement. Celui-ci, je vous le confirme, s'appête à déposer un texte dans les mois à venir. Il est vrai, cependant, comme l'a souligné le représentant du groupe communiste, que l'on ne peut traiter qu'un seul aspect du problème. Il faut aborder globalement les problèmes de la fiscalité et de la coopération. Ce n'est pas par un amendement, déposé devant la Haute Assemblée, que l'on peut les régler.

C'est la raison qui m'a amené, tout en reconnaissant le bien-fondé de la position de la commission des finances, à souhaiter le rejet de cet amendement. Nous aurons l'occasion de reprendre cette discussion dans les mois qui viennent à propos d'un texte que déposera le Gouvernement et qui abordera non seulement le problème de la délocalisation de la redevance mais également tous ceux qui sont liés à la coopération intercommunale.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je ne sais pas s'il est de bonne méthode de légiférer la nuit...

**M. le président.** Monsieur Arthuis, que la méthode soit bonne ou mauvaise, elle nous est imposée par le Gouvernement - depuis des années, d'ailleurs - puisque nous siégeons la nuit, le mardi en général, le mercredi souvent, et le jeudi presque toujours. Il faut vous y habituer : nous y sommes, hélas ! accoutumés. Nous y accomplissons d'ailleurs un aussi bon travail que dans la journée ; sinon, j'augurerais mal de ce qu'a fait le Sénat jusqu'à maintenant !

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** C'est un autre débat que nous aurons sans doute l'occasion de reprendre, monsieur le président.

Cela étant, monsieur le secrétaire d'Etat, le dépôt de nos amendements n'a été ni nocturne ni subreptice : le rapport de la commission des finances a été rendu public jeudi dernier. Par conséquent, chacun a pu en mesurer les avantages et, éventuellement, les inconvénients.

J'ai enregistré, en tout cas, que, pour vous, la question est fondamentale et que le texte que vous soumettez à l'examen du Sénat doit avoir une ambition limitée. Pourquoi, dans ces conditions, nous invitez-vous à légiférer ?

Nous avons de l'ambition pour les communes que nous représentons et nous constatons, comme vous, qu'il est des surenchères malheureuses. En outre, le morcellement des initiatives peut conduire à des concurrences suicidaires. Nous pensons, dans ces conditions, qu'il faut encourager les communes, dès lors qu'il s'agit d'aides indirectes, à mettre en commun leurs moyens pour éviter la dispersion et neutraliser l'égoïsme qui est lié à la perception de la taxe professionnelle.

Cela étant, notre amendement témoigne d'une volonté politique. Notre Constitution confère au Parlement un certain pouvoir et je ne vois par pour quel motif seul le Gouvernement devrait avoir l'initiative des textes importants. En conséquence, je souhaite vivement que nous puissions nous prononcer dès ce soir sur l'amendement de la commission des finances, qui, me semble-t-il, répond à une nécessité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.



### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Les collectivités territoriales et leurs groupements déterminent la nature et le montant des garanties imposées, le cas échéant, aux entreprises bénéficiaires d'une aide ainsi qu'à leurs dirigeants. »

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 12 rectifié, présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, vise à rédiger cet article comme suit :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements déterminent la nature et le montant des garanties imposées aux entreprises bénéficiaires d'une aide ainsi, le cas échéant, qu'à leurs mandataires sociaux. »

Le deuxième, n° 22, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, le troisième, n° 40, déposé par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, et le quatrième, n° 53, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Bécart et Leyzour, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, sont identiques.

Tous trois tendent, dans le texte de cet article, à supprimer les mots : « , le cas échéant, ».

Enfin, le cinquième, n° 41, déposé par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, a pour objet de compléter cet article par la phrase suivante :

« L'octroi de prêts ou de garanties d'emprunts est subordonné, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la prise de sûretés. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 12 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Jusqu'à présent, aucune règle précise n'est imposée aux collectivités locales, qui sont donc libres de déterminer la nature et le montant des garanties qu'elles exigent de ceux auxquels des prêts peuvent être consentis.

Aux termes de la rédaction adoptée, ces garanties peuvent porter soit sur des personnes soit sur des critères liés à l'activité des entreprises.

L'objectif essentiel étant de conduire à vérifier le caractère sérieux du projet économique aidé, la commission des lois a souhaité rendre automatique la demande de garanties aux entreprises. Elle a, en outre, tenu à préciser la notion de « dirigeants », à laquelle elle a préféré substituer celle de « mandataires sociaux », et à maintenir le caractère facultatif des garanties pouvant leur être imposées.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 22, je tiens à lui indiquer - comme je le ferai dans un instant pour MM. Arthuis, rapporteur pour avis, et Vizet - que son texte deviendrait sans objet si l'amendement n° 12 rectifié était adopté. Peut-être, monsieur Pluchet, conviendrait-il, dans ces conditions, de transformer votre amendement en sous-amendement à l'amendement n° 12 rectifié de la commission ?

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Nous sommes tout à fait satisfaits par la rédaction proposée par la commission. Par conséquent, nous retirons l'amendement n° 22.

**M. le président.** L'amendement n° 22 est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° 40, monsieur Arthuis ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je le retire pour les mêmes raisons.

**M. le président.** L'amendement n° 40 est retiré.

Et l'amendement n° 53, monsieur Vizet ?

**M. Robert Vizet.** Je rectifie cet amendement, qui se lirait ainsi :

« I. - Dans le texte de l'article 6, supprimer les mots : "le cas échéant,".

« II. - Compléter *in fine* cet article par les alinéas suivants :

« Ces garanties doivent faire l'objet d'une convention passée entre la collectivité territoriale et l'entreprise bénéficiaire fixant des engagements précis, notamment quant au maintien et à la création d'emplois.

« Si ces engagements ne sont pas tenus dans les trois ans, l'entreprise bénéficiaire est tenue de rembourser à la collectivité territoriale qui les a octroyées les primes accordées.

« L'octroi de prêts ou de garanties d'emprunts est subordonné à la prise de sûreté. »

**M. le président.** Monsieur Vizet, ne conviendrait-il pas, par coordination avec l'amendement n° 12 rectifié et après le retrait par MM. les rapporteurs pour avis de leurs amendements n°s 22 et 40, de supprimer la phrase I de cet amendement n° 53 rectifié ?

**M. Robert Vizet.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 53 rectifié *bis*, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Bécart et Leyzour, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à compléter *in fine* l'article 6 par les alinéas suivants :

« Ces garanties doivent faire l'objet d'une convention passée entre la collectivité territoriale et l'entreprise bénéficiaire fixant des engagements précis, notamment quant au maintien et à la création d'emplois.

« Si ces engagements ne sont pas tenus dans les trois ans, l'entreprise bénéficiaire est tenue de rembourser à la collectivité territoriale qui les a octroyées les primes accordées.

« L'octroi de prêts ou de garanties d'emprunts est subordonné à la prise de sûreté. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement est très clair, monsieur le président...

**M. le président.** Je n'ai jamais dit qu'il n'était pas clair !

**M. Robert Vizet.** ... et je n'ai rien à ajouter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur le président, vous avez de la chance si vous trouvez que cet amendement est clair ! Il est en tout cas de nature à nous persuader que la méthode de travail utilisée - je prie notre collègue M. Vizet de m'en excuser - n'est pas bonne. L'amendement qu'il nous propose est important. Il eût été tout à fait possible de le déposer au cours des travaux de la commission ; nous l'aurions pris en considération et nous en aurions délibéré en toute connaissance de cause. Or tel n'a pas été le cas. Par conséquent, pour des raisons de pure forme, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 41.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** La commission des finances souhaite que soit renforcé le processus de prise de sûretés : c'est souvent un acte commode que de consentir une caution, cela ne donne lieu à aucun titre de paiement, cela n'apparaît pas directement au budget de la collectivité départementale ou communale. Il faut donc prendre d'extrêmes précautions.

Cela étant, monsieur le président, je rectifie le premier alinéa de cet amendement n° 41, qui se lirait ainsi : « Compléter le texte proposé par l'amendement n° 12 rectifié pour l'article 6 par la phrase suivante : ».

Je préfère, en effet, transformer cet amendement en sous-amendement au texte de la commission des lois.

**M. le président.** Il s'agit donc du sous-amendement n° 41 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Le problème posé est réel, mais j'avoue que je suis quelque peu hésitant, car je m'interroge sur la portée de cette disposition qui nous est suggérée par la commission des finances.

En effet, si nous adoptons ce texte, nous ne pourrions donc accorder des garanties d'emprunt que lorsque des sûretés auront été prises. Or nous savons, par expérience, que 80 p. 100 - si ce pourcentage n'est pas général, il est, en tout cas, très souvent atteint - des garanties d'emprunt que nous accordons sont consenties aux sociétés d'H.L.M. Allons-nous

exiger des sûretés de la part des sociétés d'H.L.M. ? Et sous quelle forme ? Cela risque de nous entraîner dans des difficultés techniques et concrètes.

Tous les membres de conseils généraux ici présents savent qu'il ne se passe pas de mois sans qu'une société d'H.L.M., dont nous connaissons la surface financière et les activités, quelles qu'elles soient, qu'elle agisse à l'échelon de la région, du département ou de la France tout entière, qu'elle fasse des constructions diffuses ou, au contraire, groupées, se présente pour nous demander des garanties d'emprunt réellement importantes. Allons-nous, chaque fois, demander des sûretés ? Et quelles sûretés une société d'H.L.M. peut-elle nous donner ?

**M. Paul Souffrin.** Il y a un patrimoine !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Tel est le problème d'ordre pratique que je me pose, et j'avoue ne pas savoir comment il peut être résolu.

Encore une fois, il ne se passe pas de mois sans que la commission des finances ou le bureau d'un conseil général - c'est la pratique en Seine-et-Marne - accorde les garanties d'emprunt qui sont sollicitées, et sans que cela pose de problème. En effet, je n'ai jamais vu de société d'H.L.M. être dans l'incapacité de rembourser les prêts qu'elle avait contractés et que le département avait garantis.

Je crains donc que nous n'allions au-devant de difficultés pratiques assez importantes, et c'est pourquoi j'aimerais savoir quelles réflexions a pu faire naître chez M. Arthuis la remarque que je viens de faire.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** L'interrogation qu'a soulevée M. le rapporteur est également venue à l'esprit des membres de la commission des finances, qui a reconnu qu'il se posait, en effet, un problème particulier. Mais il appartiendra au pouvoir réglementaire de fixer par décret ce que peut être la sûreté en la circonstance.

J'ajoute que le texte que nous examinons ne fait pas l'objet d'une déclaration d'urgence. Par conséquent, la navette parlementaire permettra un échange, et sans doute sera-t-il possible, en deuxième lecture, de parfaire cette rédaction, à moins que l'Assemblée nationale ne retienne d'emblée notre texte.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je préfère m'en remettre, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 rectifié, sur le sous-amendement n° 41 rectifié et sur l'amendement n° 53 rectifié bis ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 12 rectifié et au sous-amendement n° 41 rectifié et défavorable à l'amendement n° 53 rectifié bis.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 41 rectifié.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Ce sous-amendement allant dans le sens de notre amendement n° 53 rectifié bis, nous le voterons.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix le sous-amendement n° 41 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 12 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 6 est donc ainsi rédigé et l'amendement n° 53 rectifié bis n'a plus d'objet.

#### Article additionnel après l'article 6

**M. le président.** Par amendement n° 58, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la première partie (Législative) du code des communes, un article L. 211-4 nouveau ainsi rédigé :

« Art. L. 211-4. - Le budget comporte une annexe retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune et l'échéancier de leur amortissement.

« Cette annexe mentionne en outre le montant maximal des garanties nouvelles susceptibles d'être accordées au cours de l'exercice et la répartition de ce montant par catégories d'emprunts.

« II. - L'article L. 212-3 du code des communes est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 212-3 - Le conseil municipal se prononce sur le montant maximal des garanties nouvelles d'emprunts susceptibles d'être accordées au cours de l'exercice, ainsi que sur la répartition de ce montant par catégories d'emprunts.

« III. - L'article 50 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A l'occasion du vote du budget, une annexe à celui-ci, retraçant l'encours des emprunts garantis par le département et l'échéancier de leur amortissement, est présentée au conseil général.

« Cette annexe mentionne en outre le montant maximal des garanties nouvelles d'emprunts susceptibles d'être accordées au cours de l'exercice, ainsi que la répartition de ce montant par catégories d'emprunts. Le conseil général se prononce sur ce montant et sur cette répartition.

« IV. - Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lors de l'arrêté des comptes, le conseil municipal se prononce également sur le montant effectif des garanties d'emprunts accordées au cours de l'exercice et sur la répartition de ce montant entre catégories d'emprunts.

« V. - Le premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par la phrase suivante :

« Lors de l'arrêté des comptes, le conseil général se prononce également sur le montant effectif des garanties d'emprunts accordées au cours de l'exercice et sur la répartition de ce montant entre catégories d'emprunts. »

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Cet amendement a pour objet de solenniser les décisions de caution.

J'ai dit, tout à l'heure, que c'était un acte facile, car il ne donnait lieu à aucun déboursement immédiat. Mais ses conséquences peuvent être graves, aussi graves que celles des actes de prêt.

Par conséquent, pour parfaire l'information, nous proposons que soient publiés en annexe du budget et en annexe du compte administratif, mais comme faisant partie intégrante de l'un et de l'autre, le montant des engagements de caution et l'échéancier, que soit indiquée la nature des prêts couverts par ces cautions et qu'intervienne également une délibération pour fixer les marges de manœuvre du conseil municipal ou du conseil général.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Tout ce qui va dans le sens de la transparence à l'accord du Gouvernement. Par conséquent, nous émettons un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Des actions de développement économique local peuvent être entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements dans le cadre de conventions conclues par eux avec l'Etat et fixant les modalités des aides qu'ils peuvent consentir. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13 rectifié, présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 42, déposé par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, vise à rédiger ainsi cet article :

« Des actions de développement économique local dérogeant aux dispositions des articles 2 à 6 peuvent être entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des contrats de plan prévus à l'article 2 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. »

Le troisième, n° 23, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, a pour objet de rédiger ainsi le début de ce même article 7 : « Par dérogation aux articles 2 à 6, des actions de développement économique local... »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 13 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** L'article 7 traite du problème des conventions qui pourraient éventuellement être passées entre l'Etat et les collectivités territoriales pour des actions de développement économique local.

Après avoir étudié ce texte, la commission des lois a estimé que, s'agissant de conventions, donc d'actes libres, qui peuvent être passées à l'initiative de chacun de ceux qui décident, d'un commun accord, de s'associer, une loi n'était pas nécessaire.

Par conséquent, en proposant, au travers de l'amendement n° 13 rectifié, la suppression de l'article 7, la commission des lois ne manifeste aucune hostilité au dispositif proposé. Elle veut seulement souligner que ce que prévoit le projet est déjà possible et qu'il n'est donc pas besoin de légiférer sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 42.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Le vote émis par le Sénat sur les articles 2, 3 et 4 m'amène à retirer cet amendement au profit de l'amendement n° 13 rectifié de la commission des lois.

**M. le président.** L'amendement n° 42 est retiré.

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 23.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Je le retire également, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 23 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 rectifié ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Il convient, tout d'abord, de rappeler que l'article 7 du projet de loi reprend pour l'essentiel les dispositions du huitième alinéa de l'article 4 de la loi de janvier 1982, en étendant simplement à d'autres secteurs économiques, tels le tourisme, l'artisanat, le commerce ou la pêche côtière, le champ d'application d'un dispositif actuellement limité à l'industrie et à l'agriculture.

Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de mettre en place, en accord avec l'Etat, des systèmes d'aide aux entreprises dérogeant au droit commun tel qu'il résulte des articles 2 à 6 du projet de loi, afin de prendre en compte, le cas échéant, les spécificités d'un secteur déterminé et d'apporter des réponses adaptées dans le cadre d'actions de développement économique local.

L'adoption de cet amendement reviendrait à priver les collectivités territoriales d'une faculté qu'elles ont - nous le savons - très largement utilisée, tout, particulièrement dans les contrats de plan, les contrats de pays et les chartes intercommunales, mais aussi dans le cadre spécifique d'accords passés avec l'Etat, accords qui leur ont permis, par exemple, de favoriser l'adaptation des structures agricoles en région de montagne ou encore d'accorder à des entreprises des prêts ou des bonifications d'intérêts à des conditions particulièrement favorables dans des secteurs jugés prioritaires pour l'économie locale.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu des effets néfastes qu'entraînerait, selon lui, l'adoption de cet amendement, le Gouvernement demande au Sénat de le rejeter.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13 rectifié.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Je n'ai pas très bien compris pourquoi le Gouvernement est opposé à cet amendement. Il nous dit que l'adoption de celui-ci aurait pour conséquence de priver les collectivités locales du droit d'exercer des pratiques qu'elles exercent actuellement. Je ne comprends pas très bien.

Si nous ne légiférons pas, nous maintenons la législation en vigueur : puisque celle-ci a permis ces pratiques, je ne vois pas comment l'amendement qui nous est proposé les supprimerait.

Voilà une petite contradiction que M. le secrétaire d'Etat pourra sans doute expliquer sans difficulté, mais qui me pose un problème.

**M. Marcel Rudloff.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Je voterai l'amendement proposé par la commission des lois mais je ne voudrais pas que subsiste le moindre doute dans le procès-verbal de nos travaux quant au sens que nous entendons donner à cette suppression.

Comme l'a indiqué M. Larché tout à l'heure, la commission propose de supprimer l'article 7 parce que, la possibilité de convention étant de droit, point n'est besoin de l'inscrire dans la loi.

Par ailleurs, je ne voudrais pas non plus que la suppression de l'article 7 de ce projet de loi nous ramène purement et simplement au texte restrictif de la loi de 1982 selon lequel les conventions étaient uniquement prévues pour des actions de politique agricole et industrielle.

Il est donc à mon sens indispensable que l'amendement de suppression soit motivé ainsi qu'il l'a été tout à l'heure par M. Larché.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Si M. Paul Girod a lu - je ne doute pas qu'il l'ait fait - l'ensemble du présent projet de loi qui était cohérent...

**M. Robert Vizet.** Quelle cohérence !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** ... - je reconnais que l'on puisse maintenant chercher cette cohérence - il a sans doute constaté que l'article 15 vise à abroger les lois de 1982 et qu'il est donc nécessaire de proposer à nouveau au Sénat d'adopter les articles que nous souhaitons voir maintenus.

Par conséquent l'adoption de cet amendement aboutirait certainement à l'effet inverse de celui que vous souhaitez, d'après ce que j'ai cru comprendre. Il est donc vrai qu'à ce point du débat on ne sait plus très bien où l'on en est !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 7 est supprimé.

**Article additionnel après l'article 7**

**M. le président.** Par amendement n° 66, M. Delfau propose d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'Etat dans le cadre de la loi de finances pour 1991 proposera des mesures fiscales incitant à la coopération intercommunale en matière de développement économique. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** M. le secrétaire d'Etat ayant pris à plusieurs reprises des engagements sur le sujet même abordé par cet amendement, je retire celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° 66 est retiré.

**Article 8**

**M. le président.** « Art. 8. - L'article 5 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - La commune peut souscrire des titres participatifs émis par les sociétés anonymes coopératives ainsi que par les sociétés coopératives agricoles et leurs unions, lorsqu'il a été procédé à cette émission par appel public à l'épargne.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent paragraphe. »

Je suis saisi de quatre amendements identiques.

Le premier, n° 14 rectifié, est présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois.

Le deuxième, n° 24, est déposé par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le troisième, n° 43, est présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances.

Enfin, le quatrième, n° 54, est déposé par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Bécart et Leyzour, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous ces amendements tendent à supprimer l'article 8.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 14 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** L'article 8 traite des souscriptions éventuelles par les communes de titres participatifs émis par les coopératives.

On s'interroge sur la portée de cette disposition. Les titres participatifs du secteur coopératif ne semblent pas avoir connu un développement important. En effet, d'après les vérifications auxquelles il a été procédé, ce marché ne semble pratiquement pas avoir attiré de liquidités.

Par ailleurs, on ne comprend pas très bien le lien qu'il peut y avoir entre cet article et les nécessités du développement économique local qui demeure l'objectif essentiel du projet de loi.

Enfin, on peut se demander si, compte tenu du terrain d'élection de ces coopératives - les régions rurales, notamment, et agricoles - les élus ne seraient pas soumis à des pressions extrêmement vives de coopératives désireuses d'obtenir d'eux ces souscriptions que la loi autoriserait.

Compte tenu de l'ensemble de ces réflexions, ne percevant pas très nettement, au surplus, l'intérêt qui s'attache à une telle disposition et y voyant au contraire une source de risques, la commission des lois a préféré proposer sa suppression, rejointe d'ailleurs sur ce point par la commission des finances, par la commission des affaires économiques et par nos collègues du groupe communiste.

**M. le président.** La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 24.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** La commission des affaires économiques a considéré qu'une telle disposition était vraiment inacceptable car porteuse de risques incalculables pour la commune qui ne dispose pas, à l'évidence, des moyens d'apprécier l'étendue de ses engagements et qui risque d'être soumise à des pressions locales irrésistibles.

Si l'on peut concevoir qu'une commune soit amenée à aider au développement économique local, il n'est certes pas dans sa vocation de contribuer au renforcement des fonds propres des entreprises et d'assumer de ce fait une responsabilité qui incombe au secteur bancaire.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 43.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Aux arguments qui viennent déjà d'être exposés et qu'elle partage totalement, la commission des finances en ajoutera un : le risque de porter atteinte à l'intérêt des coopérateurs. Je m'explique.

Les titres participatifs que pourraient souscrire les collectivités territoriales seront ceux qui seront cotés au marché financier. En conséquence, les coopératives émettrices proposeront des taux de rémunération attractifs et compétitifs par rapport aux autres produits du marché. Pour ce faire, elles seront obligées de puiser sur leurs ressources et ce au détriment des coopérateurs eux-mêmes.

Nous ne voudrions pas que cette faculté soit de nature à ajourner la nécessaire révision du statut de la coopération qui, probablement, ne correspond plus tout à fait aux situations nouvelles.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet pour défendre l'amendement n° 54.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste propose lui aussi de supprimer cet article. En effet, nous ne voulons pas que les collectivités territoriales puissent souscrire des titres participatifs émis par les sociétés anonymes coopératives ou par des sociétés coopératives agricoles. Cette possibilité, destinée à renforcer les fonds propres des sociétés coopératives, ne nous paraît pas opportune.

Cela a été dit d'une façon unanime : cela ne ressortit pas au rôle de la commune. Nous pensons, en revanche, que les banques auraient un rôle important à jouer dans ce domaine, mais peut-être ces placements ne sont-ils pas assez rentables pour elles. Là est le vrai problème.

En tout cas, nous ne pouvons, nous, bien entendu, accepter cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole contre les amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous voterons contre ces amendements.

D'une part, nous estimons que tout ce qui peut aider au développement de l'économie sociale est bon et qu'il importe justement que le développement économique local s'appuie tant sur l'entreprise privée que sur l'entreprise de type coopératif.

D'autre part, nous estimons que la faiblesse du développement actuel des titres participatifs n'est pas une raison suffisante pour refuser cette possibilité ; au contraire, c'est peut-être en ouvrant aux collectivités locales cette opportunité que nous favoriserons l'essor de ces titres participatifs.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements.

**M. Gérard Larcher.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Larcher.

**M. Gérard Larcher.** Nous sommes favorables à la suppression de l'article 8. Aux raisons déjà avancées pour motiver cette suppression, j'ajouterai la distorsion de concurrence qui serait ainsi créée avec les sociétés commerciales ; outre la taxe professionnelle déjà abaissée de 50 p. 100 et un certain nombre d'autres dispositions concernent l'impôt sur le bénéfice des sociétés, voilà à nouveau matière à réflexion. Cette disposition vise, en effet, à relancer l'activité économique alors que l'on crée un certain nombre de distorsions qui sont elles-mêmes préjudiciables à l'activité économique.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat nous a donné une leçon d'idéologie. Or j'aperçois, à la lecture de cet article 8, beaucoup d'idéologie. D'ailleurs, l'explication de vote de notre collègue M. Delfau témoigne de celle qui a inspiré ce texte.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons les amendements de suppression de l'article.

**M. William Chervy.** Cela ne m'étonne pas !

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Notre collègue M. Delfau a parlé d'économie sociale. C'est une notion, je l'avoue, dont je saisis mal toute la portée. Y aurait-il une économie qui ne serait pas sociale par rapport à une autre économie qui le serait ?

S'agissant de vos titres participatifs, je vous rendrai attentifs au fait que cette novation, qui résulte d'une loi de 1983, a le caractère de quasi-fonds propres. Mais dites-moi donc où est la démocratie lorsque telle technostucture peut échapper au contrôle des coopérateurs en se dotant de fonds propres qui n'ont aucun droit de vote ?

Si c'est cela votre conception de l'économie sociale, elle ne me semble pas à l'abri de quelques contradictions.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour répondre à la commission des finances.

**M. le président.** Je ne peux vous donner la parole, mon cher collègue. D'une part, il ne s'agit pas de la commission saisie au fond. D'autre part, lors d'une discussion d'amendements, en vertu des dispositions prises par le bureau du Sénat au cours de sa réunion du 13 mai 1981 concernant l'application stricte et littérale du paragraphe 6 de l'article 49 du règlement, je ne peux vous donner la parole ni pour répondre au Gouvernement ni pour répondre à la commission.

J'en suis désolé ; tout autre que moi à ce fauteuil n'agirait pas autrement.

**M. Gérard Delfau.** Le règlement ne s'applique qu'à moi, monsieur le président !

**M. le président.** Vous trouverez sans doute d'ici à la fin du débat le moyen de dire à M. Arthuis tout ce que vous aurez envie de lui dire, cela va de soi.

**M. Gérard Delfau.** Avec votre bienveillance !

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, je crois que cette explication de vote est utile. En effet, la véritable motivation des amendements de suppression proposés par les trois commissions, c'est M. Gérard Larcher, sénateur-maire de Rambouillet, qui l'a donnée. A l'évidence, elle est contraire aux préoccupations qui sont les nôtres par rapport à la coopération.

Je tenais à souligner cette différence : si nous voulons, les uns et les autres, la suppression de cet article, ce n'est pas pour les mêmes raisons.

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**M. le président.** Moi, je vais consulter le Sénat. Vous vous expliquerez après sur vos raisons personnelles !

Personne ne demande plus la parole ?...

(M. Delfau lève la main pour demander la parole.)

Je mets aux voix les amendements identiques nos 14 rectifié, 24, 43 et 54, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. Gérard Delfau.** Je suis vraiment brimé !

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est supprimé.

## Article 9 et article additionnel après l'article 4 (suite)

**M. le président.** « Art. 9. - I. - Le III de l'article 48 de la loi précitée du 2 mars 1982 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le département peut participer sans autorisation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région.

« II. - L'article 48 de la loi précitée du 2 mars 1982 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - Le département peut souscrire des titres participatifs émis par les sociétés anonymes coopératives ainsi que par les sociétés coopératives agricoles et leurs unions lorsqu'il a été procédé à cette émission par appel public à l'épargne.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent paragraphe. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 55, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Bécart et Leyzour, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 15 rectifié, déposé par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, vise à remplacer le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« I. - Le paragraphe III de l'article 48 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété *in fine* par les dispositions suivantes :

« Le département peut participer par versement de subventions à la constitution de fonds de développement économique local ayant pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises et géré par une société de capital-risque régie par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 précitée, dès lors qu'entre dans le capital de cette société un établissement de crédit régi par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. Le département passe avec cette société une convention déterminant notamment l'objet, le montant et le fonctionnement du fonds de développement économique local, ainsi que les conditions de restitution des subventions versées en cas de modification ou de cessation d'activité de ce fonds.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les règles de plafond applicables aux subventions que le département peut verser à un fonds constitué en application de l'alinéa précédent. »

Le troisième, n° 37, précédemment réservé, est présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances. Il a pour objet d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Par dérogation aux dispositions du paragraphe III des articles 5 et 48 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et liberté des communes, des départements et des régions, une ou plusieurs collectivités territoriales peuvent participer au capital d'une société départementale de développement revêtant la forme de société anonyme régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et ayant pour objet de prendre des participations minoritaires dans le capital de sociétés nouvellement créées ou étendant leur activité, dès lors qu'au moins un établissement de crédit régi par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit participe également au capital de cette société départementale de développement.

« Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sont applicables aux sociétés départementales de développement.

« La part des collectivités territoriales dans le capital de ces sociétés doit être inférieure à 50 p. 100.

« II. - Il est inséré au II de l'article 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, après le second alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Le département peut également, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa qui précède, confier à l'établissement de crédit la gestion d'un fonds destiné à bonifier les intérêts d'emprunts souscrits par des entreprises

privées nouvellement créées ou étendant leurs activités. Le fonds est alimenté par des subventions du département. »

Le quatrième, le cinquième et le sixième amendements sont identiques.

L'amendement n° 16 rectifié est présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° 25 est déposé par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Enfin, l'amendement n° 44 est présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances.

Tous trois ont pour objet de supprimer le paragraphe II de cet article 9.

La parole est à M. Vizet pour défendre l'amendement n° 55.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement vise à supprimer l'article 9 du projet de loi dont le paragraphe I permet au département de « participer sans autorisation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ».

Il ne nous paraît pas nécessaire d'étendre au département le bénéfice d'une telle disposition. En effet, les sociétés de développement régional sont en mesure d'offrir à leur clientèle une gamme plus large de crédits ; nous assistons, d'ailleurs, à la mise en place, à l'échelon régional ou interrégional, d'un large éventail d'établissements capables d'offrir toute une gamme de services financiers aux entreprises. Ces sociétés drainent les fonds publics sur le marché financier, induisant ainsi le développement de bourses régionales et la croissance rapide d'un second marché, concourant par là même à la « financiarisation de l'économie ».

De ce point de vue, je voudrais citer un extrait du rapport de M. Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan : « Les sociétés de développement régional disposent de nombreuses sources de financement, notamment sur les marchés financiers, et l'intervention éventuelle, à leur capital, de départements restera probablement minime - donc d'utilité relative - et, en tout état de cause, diluée au milieu d'intervenants plus puissants. »

Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter une telle disposition, qui gâche les fonds publics.

Quant au paragraphe II de l'article 9, il donne aux départements la possibilité conférée, à l'article 8, aux communes, celle de souscrire des titres participatifs émis par les sociétés coopératives ; j'y ai fait allusion tout à l'heure.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 9.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 55 et présenter son amendement n° 15 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Nous ne sommes pas favorables à la rédaction actuelle de l'article 9. Cela dit, si j'ai bien compris l'intention qu'il a manifestée, notre collègue M. Vizet souhaite, pour sa part, la suppression pure et simple de cet article ; il ne désire pas le remplacer par une autre disposition, quelle qu'elle soit.

Telle n'est pas la position de la commission des lois, ni celle de la commission des finances. Dans ces conditions, monsieur Vizet, et bien que pensant comme vous - je le répète - que la rédaction qui nous est proposée pour l'article 9 n'est pas bonne, nous ne pouvons pas émettre un avis favorable sur votre amendement de suppression.

L'amendement n° 15 rectifié qu'a déposé la commission des lois tend à remplacer l'article 9 par des dispositions nouvelles. En effet, ce que propose le paragraphe I de cet article ne nous paraît pas suffisant, car il a pour effet d'offrir aux départements la faculté de participer au capital de sociétés de développement régional, dont les actions ne sont pas spécialement axées sur les petites et moyennes entreprises. Nous nous efforçons donc de trouver un système qui permettrait aux départements d'intervenir avec des instruments qui soient mieux adaptés à l'objectif que l'on entend atteindre.

La commission des lois a recherché la meilleure formule possible et son rapporteur d'alors, M. Jean-Marie Girault, a pensé - nous l'avions suivi - que celle de la société de capital-risque, régie par la loi du 11 juillet 1985, fournissait un cadre qui pouvait être tenu pour satisfaisant, un établisse-

ment de crédit au moins entrant dans le capital d'une telle société. Pourquoi ? Parce qu'il apporterait un utile savoir-faire bancaire.

Le département aurait pu - c'était un élément de notre discussion, nous y avons pensé - apporter son concours financier, sous forme de subventions versées aux sociétés de capital-risque, par la constitution d'un fonds qui aurait eu précisément pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises. Ce dispositif correspondait à un souhait des départements et cette formule avait l'avantage d'associer les professionnels de la banque aux collectivités locales, par l'intermédiaire de la société de capital-risque.

Cependant, l'amendement n° 37 de la commission des finances contient deux éléments supplémentaires sur lesquels je voudrais donner rapidement le sentiment de la commission des lois. D'abord, cet amendement ouvre la possibilité aux départements et aux autres collectivités territoriales de participer au capital des sociétés de capital-risque. Par ailleurs, dans son paragraphe II, il institue des fonds qui ont pour objet des bonifications d'intérêts d'emprunts souscrits par des entreprises privées.

La commission des lois est d'accord sur le fond de ces deux dispositions. Cependant, elle souhaite - l'accord, à mon avis, est possible avec la commission des finances sur ce point - que la première de ces deux dispositions, celle qui a trait à la participation des collectivités locales au capital des sociétés à capital-risque, soit coordonnée avec son propre amendement, afin que ce soient les mêmes sociétés qui puissent, d'une part, associer les collectivités locales à leur capital et, d'autre part, gérer les fonds alimentés par les subventions du département en vue du renforcement des fonds propres des entreprises.

Sous cette réserve, et compte tenu de ce que M. le rapporteur pour avis de la commission des finances va avoir l'occasion de dire, je me permets d'indiquer, dès à présent, monsieur le président, que la commission des lois souhaite que les propositions de la commission des finances soient intégrées aux siennes, au sein d'un même article qui pourrait faire l'objet d'un débat d'ensemble.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, j'ai retenu de votre intervention que vous étiez défavorable à l'amendement n° 55. Cependant, je n'ai pas tout à fait compris - pardonnez-moi - la position de la commission des lois sur l'amendement n° 37 de la commission des finances.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Nous l'approuvons, sous réserve de la formule de coordination qui va être proposée par M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 37.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** La commission des finances a été guidée par les mêmes préoccupations que la commission des lois. Nous considérons, en effet, que les sociétés de développement régional ont fixé des seuils d'intervention qui tiennent à l'écart un certain nombre de projets plus modestes par leurs caractéristiques, mais qui présentent néanmoins un intérêt réel à l'échelon du département ou des collectivités intercommunales ou communales.

Par cet amendement, nous suggérons de rendre possible la création d'établissements ayant le statut de sociétés anonymes répondant aux dispositions de la loi bancaire du 24 janvier 1984, sociétés qui permettraient d'associer le professionnalisme et les moyens de la communauté financière et bancaire, qui devrait être nécessairement majoritaire dans la détention du capital, et ceux des collectivités territoriales qui, corrélativement, seraient minoritaires.

J'ajoute que la commission des finances n'a pas jugé opportun de fixer une règle aux termes de laquelle les représentants des collectivités territoriales devraient nécessairement être membres des instances dirigeantes.

Cela rejoint tout à fait la philosophie de l'amendement n° 15 rectifié et j'enregistre que M. le rapporteur de la commission des lois souhaite le rectifier à nouveau en y insérant le paragraphe I de l'amendement n° 37.

Monsieur le président, pour être clair, j'émet un avis très favorable à la proposition faite par M. le rapporteur tendant à insérer dans l'amendement n° 15 rectifié le paragraphe I de

notre amendement n° 37. Dans ces conditions, nous rectifions ce dernier en n'y laissant subsister que le paragraphe II.

**M. le président.** Je suis donc, tout d'abord, saisi, par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, d'un amendement n° 15 rectifié *bis*, qui tend à remplacer le paragraphe I de l'article 9 par les dispositions suivantes :

« L'article 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - Par dérogation aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 de la présente loi, un département seul ou avec d'autres collectivités territoriales peut participer au capital d'une société de capital-risque régie par l'article premier de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et ayant pour objet de prendre des participations minoritaires dans le capital de sociétés nouvellement créées ou étendant leur activité, dès lors que participe également au capital de cette société un établissement de crédit régi par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

« La participation des collectivités territoriales ne peut excéder 50 p. 100 du capital de la société mentionnée à l'alinéa précédent.

« Le département peut constituer par versement de subventions un fonds ayant pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises et géré par la société de capital-risque mentionnée au premier alinéa ci-dessus. Le département passe avec cette société une convention déterminant notamment l'objet, le montant et le fonctionnement du fonds de développement économique local, ainsi que les conditions de restitution des subventions versées en cas de modification ou de cessation d'activité de ce fonds.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les règles de plafond applicables aux subventions que le département peut verser à un fonds constitué en application de l'alinéa précédent. »

Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement n° 37 tend à insérer un article additionnel après l'article 4. Il serait peut-être préférable qu'il vienne s'insérer après l'article 9.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je me rallie, monsieur le président, à votre suggestion.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 37 rectifié, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, et tendant à insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré au II de l'article 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, après le second alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Le département peut également, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa qui précède, confier à l'établissement de crédit la gestion d'un fonds destiné à bonifier les intérêts d'emprunts souscrits par des entreprises privées nouvellement créées ou étendant leurs activités. Le fonds est alimenté par des subventions du département. »

Quel est maintenant l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission l'accepte, dans la mesure où une articulation existe entre la proposition de la commission des lois et celle de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La proposition de suppression du paragraphe II de l'article 9 entre tout à fait dans la logique de la commission des lois, puisque l'amendement n° 15 rectifié *bis* renferme la totalité de ses propositions relatives à cet article, compte tenu des dispositions que la commission des finances proposera d'ajouter sous forme d'article additionnel, après l'article 9.

**M. le président.** La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 25.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** S'agissant de la suppression du paragraphe II de l'article 9, nous retenons les mêmes arguments que ceux que j'ai développés tout à l'heure à propos de l'article 8. Mais je souhaite expliquer pourquoi nous ne proposons pas de supprimer le paragraphe I de cet article.

Notre collègue M. Vizet a cité un paragraphe de mon rapport écrit, selon lequel la commission des affaires économiques et du Plan avait considéré que cette disposition était limitée. Cependant, il n'a pas cité le paragraphe suivant de ce rapport, où l'on peut lire que la commission « a toutefois décidé de ne pas supprimer cette disposition, malgré son scepticisme sur son efficacité, considérant qu'il ne s'agissait que d'une possibilité offerte aux départements et qui pourrait, le cas échéant, être utilisée de manière ponctuelle. »

Faisant peut-être preuve de moins d'imagination que la commission des lois et la commission des finances, mais restant dans son rôle strict, la commission des affaires économiques et du Plan a donc émis un avis. C'est pourquoi l'amendement n° 25 ne vise que la suppression du paragraphe II de l'article 9.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 44.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce qu'ont dit MM. Jacques Larché et Alain Pluchet sur ces amendements identiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 55 et 15 rectifié *bis*, ainsi que sur les trois amendements identiques nos 16 rectifié, 25 et 44 ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** J'ai déjà eu tout à l'heure l'occasion de dire que le Gouvernement était contre l'amendement n° 55.

Il est sensible aux amendements nos 15 rectifié *bis* et 37 rectifié. Il partage, en effet, le souci exprimé par les commissions qui ont émis cette proposition. Ces amendements visent à associer les départements à l'effort d'amélioration des fonds propres des entreprises et à développer à cette fin le capital-risque, comme l'a excellemment dit M. Arthuis, en liaison d'ailleurs avec des établissements financiers dont c'est la vocation.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, lors de la discussion générale, combien le Gouvernement souhaitait voir les établissements financiers s'impliquer de manière plus active et plus dynamique dans le développement économique local. Aujourd'hui, c'est encore trop rarement le cas. Le Gouvernement est donc sensible à ces efforts.

Je voudrais tout de même souligner qu'un problème de cohérence se pose entre ces amendements et les dispositions de l'article 48 de la loi du 2 mars 1982, qui soumet les prises de participation d'un département dans le capital des sociétés commerciales à une autorisation par décret en Conseil d'Etat.

Je considère que de telles mesures méritent une étude plus approfondie. C'est pourquoi, même s'il est sensible aux efforts faits par la commission des lois et par la commission des finances, même s'il approuve globalement l'approche qui en est faite, le Gouvernement ne peut, sans avoir procédé à un certain nombre d'études supplémentaires, donner son accord.

Telle est la raison pour laquelle, au nom du Gouvernement, je demande à la Haute Assemblée de rejeter l'amendement n° 15 rectifié *bis*, ainsi que les amendements nos 16 rectifié, 25 et 44.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je tiens à rassurer M. le secrétaire d'Etat sur un point. Le dispositif prévu dans l'amendement n° 15 rectifié *bis*, qui a pour objet de compléter la loi du 2 mars 1982, intervient par dérogation aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 de la loi du 2 mars 1982, qui, précisément, subordonnait l'intervention du département à un décret en Conseil d'Etat.

Sur le fond, ces dispositions semblent complexes. Elles ont retenu pendant un certain temps l'attention de la commission des lois, qui a dû les approfondir pour parvenir à une rédaction qui soit juridiquement correcte. Le Gouvernement en a eu connaissance en temps utile et pouvait y réfléchir, l'amendement n'ayant pas été déposé en séance.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix les amendements identiques nos 16 rectifié, 25 et 44, repoussés par le Gouvernement.  
(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 9, modifié.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'article 9 est adopté.)

**M. le président.** Nous en venons maintenant à l'amendement n° 37 rectifié, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 9, et que la commission a accepté.  
Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 9.

#### Article additionnel après l'article 9

**M. le président.** Par amendement n° 45, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 53 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production est abrogé. »

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** En matière d'action économique, la commission des finances entend faire respecter les règles de concurrence. Elle a par conséquent estimé qu'il fallait supprimer la faculté illimitée d'aider les sociétés coopératives quelles qu'elles soient, faculté qui leur avait été ouverte par la loi de 1978.

Que les coopératives constituent une forme juridique d'entreprises ne semble pas justifier qu'elles bénéficient d'un sort particulier en matière d'aides, directes lorsqu'il s'agit des régions ou des départements, par complémentarité, ou indirectes. Nous suggérons donc que l'on s'en remette aux dispositions de droit commun.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission des lois a considéré avec d'autant plus d'intérêt la proposition de la commission des finances que beaucoup d'entre nous se souviennent de l'affaire Manufrance, exemple d'une intervention malheureuse dans une société coopérative ouvrière de production, en raison des avantages juridiques dont elle disposait. On aurait, en effet, très vite dû constater qu'il était inutile de sauvegarder cette entreprise.

Malgré tout, la commission des lois s'est interrogée sur la compatibilité de droit de cet amendement avec l'ensemble du texte. A-t-il véritablement trait à l'objet de la loi ? La commission a été quelque peu partagée sur ce point.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de principe que soulève cet amendement et de la difficulté juridique que je viens de souligner, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, l'adoption de cet amendement par le Sénat représenterait incontestablement une régression par rapport au

droit régissant les aides que les collectivités territoriales peuvent accorder aux sociétés coopératives de production, secteur qui, par son dynamisme, contribue souvent activement au développement économique local.

Je rappelle que, en 1978, le Sénat avait reconnu le bien-fondé de cette faculté ouverte aux collectivités, en adoptant le texte qui l'instituait.

Afin de dissiper toute ambiguïté, il convient de surcroît de rappeler que la loi du 5 janvier 1988 interdit aux communes d'aider les entreprises en difficulté, mais aussi les sociétés coopératives.

Enfin, monsieur Arthuis, je ne crois pas que l'on puisse évoquer sérieusement les distorsions de concurrence auxquelles vous faisiez allusion, dans la mesure où les S.C.O.P. - sociétés coopératives ouvrières de production - n'occupent qu'une place très limitée dans l'économie française. Il n'y a donc pas de raison de revenir sur des mesures accordant un certain nombre de facilités à ces sociétés, mesures que le Sénat avait adoptées voilà peu.

Pour toutes ces bonnes raisons, le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 45.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nul ne s'étonnera que, dans la logique de sa position sur les articles 8 et 9, le groupe socialiste vote contre cet amendement.

Il est un peu tard pour engager avec M. le rapporteur de la commission des finances une explication au fond sur l'économie sociale. Ce ne serait pourtant pas inutile.

Cela nous permettrait notamment de rappeler que ce mouvement multiforme puise ses racines dans les courants socialistes, le catholicisme social, voire dans une certaine forme de gaullisme. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

Si vous pensez le contraire, mes chers collègues, libre à vous de le dire !

**M. le président.** Non ! je vous en prie, ne dites rien ! (*Sourires.*) Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Rassurez-vous, monsieur le président, ce débat s'arrêtera là !

Je tiens cependant à rappeler que, dans cette assemblée, les divergences politiques de fond existent et qu'elles se manifestent. Pour notre part, nous ferons certes preuve de pragmatisme, de tolérance et de prudence ; mais nous rappellerons nos convictions, si besoin est.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 9.

#### Article additionnel avant l'article 10 (réserve)

**M. le président.** Par amendement n° 61 rectifié, MM. Huchon, Caron et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, avant l'article 10, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article premier de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales, supprimer les mots : "à caractère industriel ou commercial". »

La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** La loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales n'autorise ces sociétés qu'à gérer des services publics industriels ou commerciaux, à l'exclusion des services publics administratifs.



Or l'avis du Conseil d'Etat en date du 7 octobre 1989 autorise les collectivités territoriales à déléguer la gestion de tout ou partie de leurs services publics administratifs : restauration scolaire, service de nettoyage, notamment. Cet avis a été confirmé par une circulaire du 17 août 1987 du ministre de l'intérieur. Aussi certaines sociétés d'économie mixte locales se sont-elles déjà créées.

Le présent amendement tend à mettre le droit en harmonie avec les faits en autorisant les sociétés d'économie mixte locales à assumer la responsabilité de l'ensemble des services publics.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** J'ai parfaitement compris la proposition de notre collègue. Je me demande toutefois si elle vient à son heure. En effet, l'article 10 semble s'inspirer d'un même esprit.

Je lui demande donc de retirer, au moins momentanément, cet amendement, quitte à le reprendre si l'article 10 ne lui donnait pas satisfaction.

**M. le président.** Monsieur Guy Robert, accédez-vous à la demande de la commission ?

**M. Guy Robert.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ce qui est, en fait, une demande de réserve ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** L'amendement n° 61 rectifié est donc réservé jusqu'après l'examen de l'article 10.

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - I. - Dans le premier alinéa de l'article premier de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, après les mots : "pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial", sont insérés les mots : "pour gérer des services de proximité en milieu rural et des activités touristiques".

« II. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1983 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la coopération transfrontalière, des collectivités décentralisées étrangères peuvent, sous réserve de la conclusion d'un accord préalable entre les Etats concernés, participer au capital de sociétés d'économie mixte locales exploitant des services publics d'intérêt commun. »

Je suis saisi de huit amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 56, Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Bécart et Leyzour, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 62 rectifié, MM. Huchon, Caron et les membres du groupe de l'union centriste proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 10.

Par amendement n° 26, M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, après les mots : "pour exploiter des services publics", remplacer les mots : "à caractère industriel ou commercial" par les mots : "à l'exclusion de ceux qui, par leur nature ou en vertu de la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même" ».

Par amendement n° 17 rectifié bis, M. Larché, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le paragraphe I de ce même article :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, après les mots : "pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial", sont insérés les mots : "ainsi que des services publics à caractère administratif, sous réserve que ces services ne soient pas au nombre de ceux qui, par leur nature ou par détermination de la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même." »

Par amendement n° 63 rectifié, MM. Huchon, Caron et les membres du groupe de l'union centriste proposent de rédiger ainsi le texte présenté par le paragraphe II de l'article 10 pour un nouvel alinéa à ajouter à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1983 :

« Dans le cadre de la coopération européenne, des collectivités décentralisées ou sociétés étrangères peuvent participer au capital de sociétés d'économie mixte locales exploitant des services publics d'intérêt commun. »

Par amendement n° 18 rectifié, M. Larché, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit l'alinéa présenté par le paragraphe II de ce même article pour compléter l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1983 précitée :

« Sous réserve de la conclusion d'un accord préalable entre les Etats concernés, des collectivités territoriales étrangères peuvent, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière, participer au capital de sociétés d'économie mixte locales dont l'objet est d'exploiter des services publics d'intérêt commun. »

Les deux derniers amendements sont présentés par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le premier, n° 27, tend à remplacer, dans le second alinéa du paragraphe II de ce même article, les mots : « collectivités décentralisées étrangères » par les mots : « collectivités territoriales étrangères ».

Le second, n° 28, vise, dans le second alinéa du paragraphe II de ce même article, après les mots : « les Etats concernés », à insérer les mots : « prévoyant notamment des conditions de réciprocité au profit des collectivités territoriales françaises, ».

La parole est à M. Souffrin pour défendre l'amendement n° 56.

**M. Paul Souffrin.** L'amendement n° 56 vise à supprimer l'article 10.

S'agissant du premier paragraphe de cet article, je rappellerai la rédaction actuelle de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1983, qui a été évoquée à l'instant : « ... pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général... ».

Cet article 1<sup>er</sup> permet donc de satisfaire aux dispositions prévues dans l'article 10. Par conséquent, il ne nous paraît pas opportun d'énumérer, dans l'article 10, deux missions particulières, en l'occurrence les services de proximité en milieu rural et les activités touristiques. Cette précision risque au contraire de limiter la portée de la loi et le dispositif existant jusqu'à présent.

Le groupe communiste et apparenté souhaite également la suppression du paragraphe II de l'article 10 ; en effet, on entend bien volontiers dire qu'un consensus total existe, s'agissant de l'Europe de 1992 - il conviendrait d'ailleurs de dire « 1993 ». Cependant, nous n'y adhérons pas et je crois pouvoir dire, sans risque d'être sérieusement démenti, que nous ne sommes plus les seuls : il suffit d'écouter les agriculteurs et les entreprises agro-alimentaires, confrontés aux perspectives de suppressions d'abattoirs, par exemple, pour s'apercevoir que les communistes ne sont pas les seuls à émettre au moins des réserves sur l'Europe de 1993.

Cela ne signifie pas, cependant, que nous sommes opposés à la coopération transfrontalière. En effet, nous pratiquons très largement, au sein du département frontalier et de la ville frontalière dont je suis l'élu, la coopération transfrontalière.

Toutefois, il ne paraît pas juste d'aborder cette coopération par le biais des sociétés d'économie mixte. En effet, vous ouvrez la possibilité aux collectivités territoriales étrangères transfrontalières de participer au capital des sociétés d'économie mixte. Sur ce point, la majorité sénatoriale semble aller encore plus loin en ouvrant cette possibilité à toute collectivité territoriale étrangère. Une telle mesure nous paraît être une porte ouverte à l'entrée de sociétés privées étrangères dans le capital de nos sociétés d'économie mixte locales. Aucun plafond n'est fixé, si ce n'est, bien évidemment, dans la limite des 49 p. 100.

Au regard de la désertification mise en œuvre par votre politique nationale, il y a gros à parier qu'il s'agira non pas d'une véritable coopération, mais plutôt d'une soumission des

collectivités françaises aux collectivités étrangères. Nous proposons des coopérations d'intérêt mutuel entre régions et départements transfrontaliers, dès lors que seraient préservées les capacités de développer les potentiels de chacune de ces collectivités. Par ailleurs, ces coopérations doivent se fonder sur la volonté réciproque, en conformité avec l'intérêt des habitants. Je crois juste de constater que tel n'est pas l'objectif proposé dans ce projet de loi. Au lieu de mettre en concurrence populations et collectivités, nous proposons des coopérations permettant des coproductions pour la valorisation et la création d'emplois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 56 ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, car après avoir étudié l'article 10, elle a décidé d'y apporter des modifications. Elle ne peut donc accepter une proposition de suppression pure et simple.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert pour défendre l'amendement n° 62 rectifié.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, le dépôt de cet amendement était lié à l'existence de l'amendement n° 61 ; ce dernier étant actuellement réservé, je retire donc, dans un souci de coordination, l'amendement n° 62 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 62 rectifié est retiré.

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 26.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Le projet de loi propose de compléter la mission des sociétés d'économie mixte locales en y ajoutant la mention expresse de la gestion des « services de proximité en milieu rural et des activités touristiques ».

La commission des affaires économiques et du Plan n'est guère favorable à cette disposition, qui lui semble, au mieux, superfétatoire, au pire, porteuse d'ambiguïtés.

En effet, ce type d'activités est déjà autorisé par les termes de la loi du 7 juillet 1983, puisque le maintien de « services de proximité en milieu rural » - en pratique, l'existence de commerces locaux, par exemple - ou le développement « d'activités touristiques » correspond indéniablement à la rubrique « activités d'intérêt général ».

Il est donc inutile d'y ajouter cette mention, qui ne présente qu'un intérêt d'affichage et risque, paradoxalement, d'être interprétée soit comme l'autorisation d'activités n'étant pas d'intérêt général, soit comme l'exclusion de toute autre activité du champ d'application de la loi.

Toutefois, au lieu de supprimer purement et simplement cette mention, la commission des affaires économiques et du Plan vous suggère de saisir cette opportunité pour mettre en conformité le droit positif avec certaines pratiques aujourd'hui constatées.

En effet, la loi du 7 juillet 1983 autorise l'intervention d'une société d'économie mixte dès lors qu'elle aura pour objet l'exploitation de « services publics à caractère industriel ou commercial ».

Or, à différentes reprises, la question s'est posée de savoir s'il était possible, pour une collectivité locale, de déléguer à une entreprise privée la gestion d'un service public administratif local. Un avis, rendu par le Conseil d'Etat le 7 octobre 1986, sur le champ d'application de la gestion déléguée, a apporté à cette question divers éléments de réponse, analysés par une circulaire du 7 août 1987.

Selon le Conseil d'Etat, « le caractère administratif d'un service public n'interdit pas à la collectivité territoriale compétente d'en confier l'exécution à des personnes privées, sous réserve toutefois que le service ne soit pas au nombre de ceux qui, par leur nature ou par la volonté du législateur, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même ».

La commission des affaires économiques vous propose donc, par l'amendement n° 26, de retenir cette extension et de modifier en ce sens, par une rédaction aussi précise et concise que possible, la loi de 1983.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, d'une part, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 26, et, d'autre part, pour défendre l'amendement n° 17 rectifié *bis*.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** L'avis de la commission sur l'amendement n° 26 est essentiellement motivé par le fait que les différences entre cet amendement et l'amendement n° 17 rectifié *bis* sont infimes.

L'amendement de la commission des lois me paraissant toutefois plus complet, je me permets de demander à notre collègue de bien vouloir retirer le texte de la commission des affaires économiques.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement n° 26 est-il maintenu ?

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Je le retire et me rallie à l'amendement n° 17 rectifié *bis*.

**M. le président.** L'amendement n° 26 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 rectifié *bis* ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert pour défendre l'amendement n° 63 rectifié.

**M. Guy Robert.** Dans la mesure où l'un des objectifs que s'est fixé le Gouvernement consiste à renforcer le rôle des sociétés d'économie mixte dans le cadre de la construction européenne, il paraît singulier de fixer des limites étroites et des conditions plus rigoureuses à cette coopération.

Il serait souhaitable, au contraire, de permettre aux communes, aux départements et aux régions qui le souhaitent d'ouvrir le capital des sociétés d'économie mixte locales à des collectivités décentralisées lorsqu'il existe entre elles des actions communes d'intérêt général.

De même conviendrait-il d'ouvrir la même possibilité, sous réserve de réciprocité, à l'ensemble des sociétés européennes.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, d'une part, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 63 rectifié et, d'autre part, pour défendre l'amendement n° 18 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Il suffit de lire l'amendement n° 63 rectifié et l'amendement n° 18 rectifié pour constater qu'ils sont extrêmement proches l'un de l'autre.

Je me demande toutefois si la rédaction proposée par l'amendement n° 63 rectifié, que vient excellentement de défendre M. Guy Robert, n'est pas plus restrictive que celle à laquelle a songé la commission des lois. En effet, l'amendement n° 63 prévoit que les interventions des collectivités et les participations qui leur sont permises doivent se situer « dans le cadre de la coopération européenne ». Que signifie cela ? Ce cadre est-il celui de la Communauté économique européenne ? (*M. Guy Robert fait un signe d'assentiment.*) Si tel est le cas, cela revient à dire que la Suisse, par exemple, en est exclue, ce qui est quelque peu paradoxal quand on sait à quel point des villes comme Bâle et Mulhouse doivent coopérer quotidiennement pour la gestion de leur aéroport.

Je crois par conséquent que l'amendement n° 18 rectifié satisfait pleinement les intentions de MM. Guy Robert et Jean Huchon, puisqu'il élargit quelque peu la disposition prévue par le Gouvernement ; ce dernier avait en effet limité sa proposition à une coopération transfrontalière : ainsi, ne pouvaient coopérer entre elles que des collectivités locales qui étaient géographiquement proches l'une de l'autre et séparées par une frontière commune, par exemple les Pyrénées ou la Manche.

En revanche, la commission a considéré que, sous réserve de la conclusion d'un accord préalable, cette possibilité de coopération pourrait être ouverte à n'importe quelle collectivité territoriale étrangère, étant entendu que l'accent devra être particulièrement mis sur les possibilités de coopération dictées par la géographie, en fonction des partenaires des régions ou des villes géographiquement situées de part et d'autre de la frontière.

**M. le président.** Monsieur Guy Robert, l'amendement n° 63 rectifié est-il maintenu ?

**M. Guy Robert.** Non, monsieur le président, car l'amendement de la commission est plus complet.

**M. le président.** L'amendement n° 63 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 rectifié ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** J'avais indiqué, lors de mon intervention dans la discussion générale, que le Gouvernement était ouvert sur ce point à la coopération transfrontalière puisque les rapporteurs et un certain nombre d'intervenants m'avaient fait connaître leur volonté d'aller plus loin que la coopération transfrontalière s'agissant des autorisations pour les pays étrangers de prendre des participations dans les sociétés d'économie mixte locales françaises. Je ne vais pas me déjuger maintenant, ce n'est pas dans mes habitudes ni dans celles du Gouvernement.

Quant au souhait du Sénat de voir les sociétés d'économie mixte françaises jouer un rôle plus important dans la construction européenne, je ne me prononcerai pas sur le point de savoir si celle-ci est strictement communautaire, au sens large de l'Europe vue sous son aspect purement géographique.

En tout cas, cette volonté me semble méritoire et d'actualité : 1993 oblige et non 1992, vous avez raison, monsieur le sénateur. En conséquence, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 18 rectifié.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Je souhaite transformer l'amendement n° 28 en sous-amendement à l'amendement n° 18 rectifié de la commission.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 28 rectifié à l'amendement n° 18 rectifié de la commission des lois, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et tendant à compléter le texte proposé pour le paragraphe II de l'article 10 par la phrase suivante : « Cet accord préalable prévoit notamment des conditions de réciprocité au profit des collectivités territoriales françaises. »

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Cet amendement s'explique par son texte même, monsieur le président.

**M. le président.** Ne vaudrait-il pas mieux substituer au mot « prévoit » les mots « doit prévoir » ?

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** J'en suis d'accord.

**M. le président.** Ce sera donc le sous-amendement n° 28 rectifié *bis*, qui reprend le texte de l'amendement n° 28 rectifié, mais où le mot « prévoit » est remplacé par les mots « doit prévoir ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission des lois est favorable à ce sous-amendement n° 28 rectifié *bis*.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** J'étais, comme M. Jacques Larché, quelque peu hésitant. Mais, après tout, puisque nous sommes dans la bonne volonté gouvernementale, continuons ! Le Gouvernement va donc s'en remettre de nouveau à la sagesse du Sénat.

Je ferai cependant remarquer que cet accord de réciprocité doit effectivement - la rédaction adoptée est sage - resté facultatif, car tous les pays ne possèdent pas, comme la France, des sociétés d'économie mixte locales. Veillons à ne pas nous montrer trop coercitifs. Cela pourrait entraver l'exercice de la faculté que nous souhaitons ouvrir.

**M. le président.** Monsieur Pluchet, votre amendement n° 27 me semble être satisfait par l'amendement n° 18 rectifié ?

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Tout à fait, monsieur le président. En conséquence, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 27 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement est grave de conséquences pour les services publics territoriaux en ce qui concerne tant le statut du personnel de ces collectivités que les usagers de ces services puisqu'il conduit tout droit à la privatisation de ces services.

Pour manifester notre volonté d'opposition à cet amendement, nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 8 :

Nombre des votants .....	318
Nombre des suffrages exprimés .....	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption .....	302
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° 28 rectifié *bis*.

**M. Bernard Seillier.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Seillier.

**M. Bernard Seillier.** Dans les perspectives de coopération transfrontalière ou même au-delà, il ne faut pas aujourd'hui supprimer les possibilités, les espoirs qui peuvent exister d'intervention et de coopération des régions françaises avec des régions non seulement membres d'Etats de la Communauté, ou d'Etats membres du Conseil de l'Europe, mais aussi d'Etats qui s'ouvrent à une coopération européenne aujourd'hui et qui se situent en Europe centrale.

Il est difficile de restreindre ces espoirs de coopération en imposant des conditions de réciprocité faisant obstacle aux initiatives qui pourraient se présenter.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 28 rectifié *bis*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 18 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article 10 est adopté.)

## Article additionnel avant l'article 10

**M. le président.** L'amendement n° 61 rectifié, présenté par M. Huchon, M. Caron et les membres du groupe de l'union centriste, a été précédemment réservé. Il tend à insérer avant l'article 10, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, supprimer les mots : "à caractère industriel ou commercial". »

La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Le Sénat ayant adopté l'amendement n° 17 rectifié *bis*, nous avons satisfaction. Par conséquent, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 61 rectifié est retiré.

## Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - Le troisième alinéa du I de l'article 6 de la loi du 2 mars 1982 précitée est complété par la phrase suivante :

« Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune de moins de 10 000 habitants pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme. »

Par amendement n° 29, M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, à la fin du deuxième alinéa de cet article, après les mots : « du code de l'urbanisme », d'ajouter les mots : « et réalisées par des sociétés d'économie mixte locales ».

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Il est proposé, dans le projet de loi, d'exempter une série de communes, si je puis dire, de l'une des trois règles qui avaient été introduites par la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988, ces trois règles étant l'évaluation de la capacité à garantir de la commune, c'est-à-dire un plafonnement du montant total des garanties à 50 p. 100 des recettes réelles de fonctionnement de son budget ; le principe de la division du risque et l'obligation de partage du risque.

C'est bien du principe de la division du risque qu'on veut exempter les communes de moins de 10 000 habitants. Cela a posé un problème à votre commission des affaires économiques. En effet, si cette règle a été introduite, c'est, lui semble-t-il, à juste titre. Par conséquent, il ne lui paraît pas très judicieux d'en exempter des communes. Toutefois, M. le secrétaire d'Etat a précisé lui-même, me semble-t-il, dans la discussion générale, que cette disposition pourrait empêcher les communes de mener des opérations d'aménagement réalisées par des sociétés d'économie mixte locales.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques propose d'introduire ce dispositif d'exemption au profit des seules opérations conduites par ces sociétés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** En précisant la nature juridique des bénéficiaires de la mesure, cet amendement introduit incontestablement une discrimination en faveur des sociétés d'économie mixte locales. En conséquence, cette mesure porterait atteinte au principe général d'égalité devant la loi. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.

(L'article 11 est adopté.)

## Articles additionnels après l'article 11

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 64 rectifié, présenté par MM. Huchon, Caron et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 septembre 1976) est complété par la phrase suivante : "Les dépenses résultant de l'exécution des contrats de crédit-bail sont considérées comme des dépenses réelles d'investissement au sens de l'article L. 235-13 du code des communes."

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées par une majoration, à due concurrence, des droits et taxes sur les alcools importés hors Communauté économique européenne. »

Le second, n° 67, déposé par M. Paul Girod, vise à insérer, également après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) est complété par la phrase suivante : "Les dépenses résultant de l'exécution des contrats de crédit-bail, bien qu'inscrites à la section Fonctionnement du compte administratif des communes, sont considérées comme des dépenses réelles d'investissement au sens de l'article L. 235-13 du code des communes."

« II. - Le manque à gagner résultant du paragraphe I est compensé par une majoration, à due concurrence, des droits et taxes sur les alcools importés hors Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Guy Robert pour défendre l'amendement n° 64 rectifié.

**M. Guy Robert.** Par cet amendement, nous souhaitons que les dépenses résultant de l'exécution des contrats de crédit-bail soit considérées comme des dépenses réelles d'investissement.

Le fonds de compensation de la T.V.A., institué par l'article 54 de la loi de finances pour 1977, a pour fonction de restituer aux collectivités locales la T.V.A. qu'elles ont acquittée sur leurs investissements nécessaires aux activités exonérées de la taxe.

Selon les termes de la loi, est compensée la T.V.A. ayant grevé les « dépenses réelles d'investissement » des collectivités locales. La loi renvoie à un décret le soin de définir ce qu'est une dépense réelle d'investissement.

Or le décret n° 89-645 du 6 septembre 1989 entend par « dépenses réelles d'investissement » les dépenses qui, d'une part, sont inscrites à la section d'investissement du compte administratif de la commune et qui, d'autre part, ont été réalisées au titre des immobilisations de la collectivité locale.

Cette définition restrictive exclut que les dépenses d'investissement financées par crédit-bail, lorsqu'elles concernent des services exonérés de la T.V.A., puissent donner lieu à la compensation de la taxe par le fonds de compensation de la T.V.A. En effet, les loyers de crédit-bail sont comptabilisés à la section de fonctionnement des comptes de la collectivité locale, et les biens acquis par crédit-bail sont immobilisés dans les comptes du bailleur et non du preneur.

L'amendement que nous proposons permettrait aux collectivités locales de financer davantage leurs investissements par le moyen du crédit-bail sans remettre en cause ni les structures de la comptabilité publique, ni la nature du crédit-bail.

Dans ce domaine, les collectivités concernées sont encore une fois victimes, comme elles l'ont déjà été à cause de décrets qui ont prévu, par exemple, que certaines dépenses d'études pour les plans d'occupation des sols soient non pas considérées comme des dépenses d'investissement mais comme des dépenses de fonctionnement, ce qui pénalise lourdement ces communes.

Au fur et à mesure de la prise de décrets qui restreignent le bénéfice du fonds de compensation de la T.V.A., les collectivités locales sont de plus en plus pénalisées.

Bien sûr, notre amendement implique une dépense supplémentaire qui doit être compensée par une recette. Je sais très bien ce que va me répondre tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat. Je lui dirai donc d'emblée que je suis prêt à retirer cet

amendement mais que je souhaiterais auparavant qu'il fasse une déclaration sur ce point particulier, et plus spécifiquement sur la compensation de la T.V.A. relativement aux investissements réalisés au moyen du crédit-bail.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod pour présenter l'amendement n° 67.

**M. Paul Girod.** Le fonds de compensation de la T.V.A. a été mis en place au bénéfice des interventions en investissements des collectivités territoriales, il y a déjà quelques années. Mais, depuis, l'administration centrale s'ingénie, chaque fois qu'elle le peut, à faire échapper du champ d'application du fonds de compensation de la T.V.A. un certain nombre d'investissements engagés cependant par la collectivité locale dès lors qu'il peut se trouver l'ombre de l'ombre d'un écran entre la collectivité locale et la réalisation des investissements en question. C'est par exemple le cas - on n'en parlera pas aujourd'hui - des investissements de voiries réalisées par des S.E.M., qui doivent être remis aux communes à la fin d'une opération de lotissement et pour lesquels la récupération de la T.V.A. n'est pas possible, au motif que c'est une S.E.M. écran qui réalise les investissements au bénéfice d'une collectivité territoriale. Cela a fait l'objet de vingt-cinq débats, de nombres d'amendements, de commissions mixtes paritaires et d'autant de refus de la part du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, comme notre collègue M. Huchon, il m'a semblé de bonne politique, pour faire en sorte que les opérations de crédit-bail puissent se dérouler au mieux, de proposer les dispositions dont il s'agit.

Par rapport à l'amendement de M. Huchon, j'apporte deux précisions.

La première concerne le paragraphe I, qui vise le premier alinéa du paragraphe II de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 dans lequel - je le précise, afin d'éviter toute ambiguïté - les dépenses en question figurent certes à la section fonctionnement du compte administratif des communes, mais doivent cependant être considérées comme des investissements de celles-ci.

Au paragraphe II, je précise qu'il s'agit d'un manque à gagner et non pas de dépenses puisqu'en réalité il s'agira pour l'Etat d'une non-récupération et non pas d'une dépense supplémentaire.

On peut discuter du gage. J'avais bien pensé à nos concitoyens qui s'exposent au cancer du fumeur mais, en définitive, mieux vaut peut-être taxer les importations de vin d'Afrique du Sud, de vodka d'Europe de l'Est ou de bourbon des Etats-Unis plutôt que de pénaliser les fumeurs qui, pour une part, consomment des produits fabriqués dans l'Hexagone.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 64 rectifié et 67 ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Ces deux amendements sont très proches l'un de l'autre. Je souhaiterais que leurs auteurs s'accordent car ils ne comportent vraiment pas de différence bien significative.

Sur le fond, il est certain que la disposition proposée présente une difficulté juridique : nous intervenons par la loi sur un sujet qui ressortit au domaine réglementaire. Après avoir formulé cette constatation de technique juridique comme il est du devoir de la commission des lois, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 64 rectifié et 67 ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, monsieur Robert, je vais évoquer l'article 40 de la Constitution. Vous l'avez fait vous-même par avance tellement cela vous a paru évident. Je suis presque étonné d'ailleurs que la commission des finances ne l'ait pas fait, elle aussi.

De toute façon, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, ne serait-ce, d'abord, que parce qu'il n'a pas de lien direct avec le projet de loi qui est soumis à l'examen du Sénat.

Je tiens cependant à vous fournir un certain nombre de précisions.

Le contrat de crédit-bail a les caractéristiques d'une location assortie d'une promesse unilatérale de vente. S'agissant du fonds de compensation de la T.V.A., le décret de septembre 1989 définit les dépenses d'investissement à retenir

pour le calcul des attributions du fonds comme étant les dépenses comptabilisées à la section investissements du compte administratif principal et des comptes administratifs à comptabilité distincte de la pénultième année.

Or les versements effectués à titre de loyers ont, d'un point de vue comptable, le caractère de charges de fonctionnement. Ils ne peuvent donc être pris en compte dans le calcul de l'assiette du F.C.T.V.A. Seule la valeur résiduelle fixée par le contrat pour l'acquisition du bien loué sera considérée comme une immobilisation.

Cette dépense peut être incluse dans le calcul de l'assiette du F.C.T.V.A., sous réserve qu'elle réponde aux autres conditions d'éligibilité au fonds. Elle doit avoir notamment supporté la T.V.A., mais ne doit pas être utilisée pour les besoins d'une activité assujettie à la T.V.A.

Le Gouvernement, je suis navré de vous décevoir, ne souhaite pas apporter de modifications à ce dispositif. En conséquence, il souhaite le rejet des amendements n°s 64 rectifié et 67.

**M. le président.** La coordination souhaitée par M. le rapporteur est-elle intervenue entre les auteurs des deux amendements ?

**M. Guy Robert.** Oui, monsieur le président : je retire l'amendement n° 64 rectifié au profit de l'amendement n° 67, qui me semble plus complet.

**M. le président.** L'amendement n° 64 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 67 ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** J'ai écouté avec intérêt les propos tenus par M. le secrétaire d'Etat, mais, concernant le terrain sur lequel il s'est engagé, à savoir l'article 40 de la Constitution, il est resté un peu vague. Par conséquent, selon l'expression consacrée, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose la question : avez-vous évoqué ou invoqué l'article 40 ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** J'essaie toujours d'être précis lorsque je m'exprime dans un débat. Par courtoisie vis-à-vis des auteurs des amendements, j'ai simplement évoqué, et non pas invoqué, l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** C'est bien ce que j'avais compris !

Quel est donc, dans ces conditions, l'avis de la commission des lois ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet la gestion de toute activité de services à caractère culturel répondant aux besoins de la population et notamment l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 19 rectifié, est présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois.

Le second, n° 46, est déposé par M. Arthuis, au nom de la commission des finances.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 19 rectifié.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La suppression de l'article 12 s'explique par les termes mêmes de la rédaction qui nous est proposée. En effet, cet article permettrait aux collec-

tivités locales d'attribuer certaines subventions sous des réserves qui sont parfaitement contradictoires : si l'on tient compte à la fois de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, je ne vois pas très bien comment pourraient être appliquées les dispositions en cause. Il y a là une contradiction et cette clause de style ne me paraît pas porteuse d'une grande signification.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 46.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Nous sommes étonnés de certaines déclarations faites par le Gouvernement, notamment par M. le ministre de la culture, laissant à penser que l'on aiderait le cinéma. La ficelle est un peu grosse : on aide le cinéma en invitant les collectivités locales à le subventionner !

Nous considérons qu'il y a, en effet, un véritable problème, mais celui-ci semble réglé puisqu'il est possible de passer des conventions de service public entre les exploitants de salles de cinéma et les collectivités territoriales. De plus, dans le pire des cas, il n'est pas exclu qu'une commune puisse se porter acquéreur de la salle de cinéma.

Dans ces conditions, la suppression de l'article est justifiée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 19 rectifié et 46 ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est farouchement opposé à la suppression de cet article. En effet, nous touchons là, me semble-t-il, au problème très important des activités culturelles en milieu rural et dans les banlieues.

Oui, monsieur Arthuis, le ministre de la culture fait des efforts en faveur du cinéma. Oui, il y a une crise du cinéma, nous en connaissons tous certaines raisons. Il est donc nécessaire d'agir, et de le faire tous, en complémentarité.

Le Gouvernement a donné l'exemple. Les collectivités territoriales ne peuvent se désintéresser de ce qui se passe dans les salles de spectacle et de la crise que connaît aujourd'hui le cinéma. Où serait l'égalité devant la culture si l'on pouvait voir les derniers films ou se rendre dans une salle de théâtre ou de concert uniquement à Paris ou dans les villes d'une certaine importance ? Il faut aussi pouvoir le faire dans les villes de banlieue, dans les chefs-lieux de cantons ruraux, voire dans des communes encore plus modestes.

Mais il y faut une volonté politique car, je le rappelle, il ne s'agit pas de créer une obligation, mais simplement de prévoir une possibilité : les collectivités territoriales doivent pouvoir soutenir l'activité cinématographique et aménager un accès égalitaire à la culture pour ceux qui n'ont pas la chance d'habiter en d'autres lieux, notamment à Paris.

De plus, je ne crois pas que, comme vous venez de le dire, monsieur Arthuis, il soit nécessaire d'attendre la pire des situations pour envisager le rachat d'une salle de cinéma. Il me paraît bien préférable - j'ai cru comprendre que l'on n'était pas très interventionniste dans cet hémicycle - de subventionner les salles pour leur permettre de continuer à exister plutôt que de s'en porter acquéreur.

J'avoue ne pas très bien comprendre la forte opposition des commissions sur ce point que je considère comme majeur, car il touche les villes de banlieue et le milieu rural. Il ne suffit pas de déplorer la désertification du monde rural : encore faut-il créer les conditions permettant d'instaurer un minimum de services, y compris à caractère culturel, afin de donner aux gens l'envie d'habiter dans les zones rurales.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement demande fermement le rejet de ces amendements.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements identiques nos 19 rectifié et 46.

**M. Jacques Carat.** Je demande la parole contre les amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** Ces amendements tendent à supprimer un article dont l'objet consiste à permettre aux collectivités locales de subventionner des entreprises d'activités et de services à caractère culturel, essentiellement les salles de cinéma.

Il est vrai que M. Arthuis, pour sa part, compense cette suppression en proposant un amendement tendant à améliorer les conditions actuelles d'exonération de la taxe profes-

sionnelle pour les salles de cinéma en difficulté, amendement qui n'est d'ailleurs pas incompatible avec le maintien de l'article 12.

La commission des affaires culturelles n'était pas, c'est vrai, saisie au fond sur ce projet, mais, en accord avec son président, que j'ai moi-même consulté sur ce problème, elle m'a chargé de rapporter son avis défavorable sur l'article 12, préférant - j'y reviendrai - soutenir l'amendement de substitution de M. Arthuis.

On me permettra cependant d'ajouter quelques réflexions personnelles.

Je suis, pour ma part, très favorable à cet article 12, qui me paraît apporter une solution à un problème réel. En effet, il répond, j'en ai eu encore confirmation ces jours-ci, à l'attente angoissée des exploitants indépendants qui ont grand-peine à maintenir leur salle en activité. On a peut-être, en effet, un peu vite avancé, ces derniers temps, que la situation du cinéma français se redressait et, si la chute de la fréquentation a été à peu près enrayée cette année, il n'est pas encore sûr que le total des entrées de 1989 ne sera pas légèrement inférieur à celui de 1988, qui avait lui-même beaucoup baissé. Il s'est en tout cas fermé davantage de salles ces derniers mois qu'il ne s'en est créé.

Je ne méconnais pas la valeur de certains des arguments de M. Arthuis pour justifier sa position, mais ils ne me semblent pas déterminants.

Celui-ci craint que la portée assez générale de l'article 12 n'autorise des interprétations quelque peu laxistes, allant, écrit-il dans son rapport, jusqu'à faire « subventionner les disquaires ou les loueurs de vidéocassettes ». Il évoque aussi les pressions que les maires pourraient subir, mais il me semble qu'il suffirait, pour éviter ce risque, de modifier légèrement la rédaction de l'article 12 afin d'en limiter l'application éventuelle aux seules salles de cinéma : si cette précision était adoptée, la pression d'un unique exploitant privé - ce qui est le cas pour la plupart des petites et moyennes communes - serait insuffisante pour décider un conseil municipal à subventionner son établissement si les élus n'en avaient pas l'intention.

Pour bien montrer qu'il n'est pas besoin de textes nouveaux en faveur des entreprises à caractère culturel, M. Arthuis rappelle également les différents moyens d'aide directe ou indirecte dont disposent les collectivités locales.

Ces moyens existent s'il s'agit d'aider les associations, mais cela ne résout pas les problèmes de l'exploitation cinématographique privée. Ils existent aussi pour les régions et les départements, mais peu nombreuses sont les collectivités territoriales de ce niveau qui interviennent pour sauver, dans une petite commune, la salle de cinéma sur le point de fermer et qui restait parfois le seul moyen de conserver un minimum d'animation culturelle.

Ils existent, enfin, en milieu rural, mais non en milieu urbain, où la seule possibilité pour la commune qui veut sauver son cinéma est - on l'a dit - de le racheter et de le gérer elle-même ou d'en concéder l'exploitation. C'est la solution à laquelle un certain nombre de maires, dont je suis, ont eu recours.

Cependant, il faut savoir que cela implique un investissement lourd, plus lourd, assurément, qu'une subvention limitée, même si celle-ci se répète pendant plusieurs années, un investissement qui, bien entendu, n'exclut pas, en outre, dans la plupart des cas, la résorption du déficit d'exploitation.

C'est pourquoi - je le répète - le maintien de cet article 12 m'apparaît souhaitable ; il empêcherait que ne s'étende encore davantage le désert cinématographique qui a commencé à s'établir dans tant de régions de France.

**M. Gérard Larcher.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Larcher.

**M. Gérard Larcher.** Nous sommes favorables à la suppression de l'article 12, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, on nous a expliqué, tout au long du débat, que l'objet du projet n'était pas de venir en aide aux entreprises en difficulté. Et voilà que, au détour de cet article, on en vient spécifiquement à l'aide à des entreprises en difficulté ! La philosophie qui a conduit nos débats m'apparaît donc autre au travers de l'article 12.

Mais, plus au fond, permettez à un passionné de cinéma, qui s'est trouvé confronté au problème de la fréquentation des salles de cinéma, d'exprimer son point de vue : ce n'est pas au détour de l'article 12 que vous allez empêcher la fermeture d'une seule salle de cinéma ! M. Lang le sait bien, à qui j'ai longuement écrit à ce sujet. Il faut un véritable débat de fond sur le cinéma, car c'est le problème de la politique audiovisuelle, de la politique de la production, des avances sur recettes, de la politique des salles qui est globalement posé.

Nous avons encouragé les multisalles, et ce sont elles qui ont tué le spectacle. Qu'est-ce qui différencie, aujourd'hui, le cinéma de la cassette vidéo, dans les multisalles ? Rien ! Il n'y a plus cet aspect de fête, cette dimension qui donne envie d'aller au cinéma.

Il m'apparaît que le cinéma, comme la coopération intercommunale, que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, méritent un véritable débat de fond.

Enfin, on voudrait faire porter la responsabilité de la politique culturelle en faveur du cinéma sur les seules communes. Dois-je rappeler que François Léotard a déjà proposé, pour les communes volontaires, une détaxation de la taxe professionnelle des deux tiers, que nous avons votée en grand nombre ? Cela n'a pas empêché la fermeture de nos salles de cinéma.

Le vrai problème est ailleurs ; il est dans une véritable politique cinématographique et non dans une politique de subventions.

N'en concluez pas que la majorité sénatoriale est contre le cinéma, donc pour la désertification culturelle, contre les jeunes. Nous sommes favorables à une véritable politique cinématographique, à l'échelon de l'Etat ; celle-ci passe, d'abord, par une politique de production et non par un appel à la charité des communes.

**M. André Jarrot.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 19 rectifié et 46, repoussés par le Gouvernement.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 12 est supprimé.

#### Article additionnel après l'article 12

**M. le président.** Par amendement n° 47, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'avant-dernier alinéa - 3° - de l'article 1464 A du code général des impôts est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent en outre, dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus, exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle les établissements de spectacle cinématographique situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également, dans les mêmes conditions et dans la limite de 50 p. 100, exonérer de taxe professionnelle les autres établissements de spectacles cinématographiques. »

« II. - La perte de ressources éventuelle résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du maximum des tarifs des licences des débiteurs de boissons alcoolisées prévus à l'article 1568 du code général des impôts. »

La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** La commission des finances a estimé que l'on pouvait peut-être aller un peu plus loin que ce que prévoyaient les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts, qui permet aux municipalités et aux départements d'exonérer partiellement de taxe professionnelle les exploitants de salles de cinéma dans les communes de moins de 100 000 habitants dès lors que le nombre d'entrées hebdomadaires est inférieur à 2 000.

Nous proposons de donner la possibilité aux collectivités concernées, dans la mesure où elles le souhaitent, d'exonérer jusqu'à 100 p. 100 les cotisations de taxe professionnelle dont sont redevables les exploitants de salles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Larché, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je suis hésitant, je ne vous le cacherai pas ; en effet, je ne serais pas hostile à cette mesure si le Gouvernement - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - n'avait souhaité écarter du projet de loi toute mesure à caractère fiscal.

De plus, je voudrais faire remarquer à M. le rapporteur pour avis que le code général des impôts contient déjà un mécanisme d'exonération similaire au taux maximal de 66 p. 100 pour les villes de moins de 100 000 habitants et de 33 p. 100 pour les autres villes.

Enfin, on peut constater que le champ d'application de la mesure qu'il propose est très vaste puisque l'exonération de taxe professionnelle pourrait profiter à l'ensemble des salles de cinéma, quelle que soit leur localisation.

Il apparaît donc, même si je comprends sa démarche première, qui est empreinte de bonne volonté, que cet amendement dépasse de beaucoup l'objet poursuivi par l'article 12 du projet de loi.

Même si M. Arthuis a senti une certaine sympathie dans ma réponse à ses propositions, qui méritent - je le crois - d'être étudiées plus au fond, il comprendra que le Gouvernement, notamment parce que le code général des impôts prévoit déjà certaines mesures et parce que ce serait une exonération de portée trop générale, s'oppose à son amendement.

Néanmoins, ces propositions feront l'objet d'un examen conjoint avec le ministre de la culture en vue de leur éventuelle adaptation.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 47.

**M. Jacques Carat.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** J'ai indiqué, il y a quelques instants, que la commission des affaires culturelles avait approuvé cet amendement.

Elle l'a fait d'autant plus facilement que ce texte est à peu près identique à celui que j'avais présenté, l'année dernière, en son nom, lors de la discussion de la loi de finances, sans succès, il est vrai, en raison des réticences du ministre du budget, réticences qui n'étaient pas un refus définitif.

Par conséquent, je serais ravi si ces dispositions étaient adoptées. A défaut des possibilités plus larges qu'offrirait l'article 12, elles peuvent, me semble-t-il, constituer une aide non négligeable pour les salles de cinéma en difficulté.

Je me bornerai à faire observer à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances qu'une moyenne hebdomadaire de 2 000 entrées est souvent à peine suffisante pour assurer l'équilibre financier d'un établissement qui comporte plusieurs salles. Je le souligne, car il a évoqué le cas des complexes, et, dans ce cas de figure au moins, il aurait été préférable d'élever le seuil à 2 100 ou 2 200 entrées, étant entendu que l'exonération de la taxe professionnelle ne jouerait que dans le cas où le compte d'exploitation est déficitaire. Les maires n'ont pas l'habitude de gaspiller l'argent des contribuables.

Je ferai, enfin, remarquer à M. le secrétaire d'Etat que l'amendement n'a pas une portée aussi générale qu'il veut bien le dire. En effet, l'exonération dépendra de la volonté des conseils municipaux, qui ne l'accorderont que si, vraiment, il s'agit de sauver une salle.

Sous le bénéfice de ces observations, l'amendement n° 47 recueille l'avis tout à fait favorable et unanime de la commission des affaires culturelles.

**M. Michel d'Aillières.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. d'Aillières.

**M. Michel d'Aillières.** Personnellement, je ne voterai pas cet amendement, car il ne me paraît pas bon de mentionner dans une loi le taux du dégrèvement de la taxe professionnelle auquel les communes - M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé - peuvent éventuellement procéder. Elles le feront si elles le souhaitent, et leurs assemblées en délibéreront.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, rapporteur pour avis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Je veux lever une ambiguïté qui n'est qu'apparente. Nous ne fixons pas un taux, nous donnons une marge de discrétion. Nous disons : « Dans la limite de », mais nous n'indiquons pas de taux. La limite, jusque-là, était de 66 p. 100 ; nous la portons à 100 p. 100.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 12.

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - A l'ouverture de la deuxième session ordinaire de 1993-1994, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement sur les conditions de l'application de la présente loi. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 48, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, tend à rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, avant l'ouverture de la session ordinaire d'automne, un rapport relatif aux interventions économiques des collectivités territoriales.

« Ce rapport fait notamment ressortir :

« - le montant, par types d'aides, des crédits affectés par chaque région et chaque département aux interventions en faveur des entreprises, au titre des deux exercices qui précèdent ;

« - l'impact de ces interventions sur la création d'entreprises et d'emplois ;

« - le nombre, par région et par département et pour chaque secteur d'activité, des entreprises aidées et des entreprises créées sans avoir bénéficié d'intervention ;

« - le nombre, par région et par département et pour les quatre exercices qui précèdent, d'entreprises ayant connu des difficultés après avoir reçu une aide ;

« - l'impact des décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'exonérations d'impôts locaux sur le niveau de leurs ressources fiscales ;

« - l'importance respective des interventions de l'Etat et des différentes catégories de collectivités territoriales en faveur de la création, du développement ou de la reprise d'entreprises privées.

« Ce rapport contient en outre toutes informations utiles sur la nature et l'importance des interventions économiques pratiquées par les collectivités territoriales des Etats membres de la Communauté économique européenne. »

Le deuxième, n° 20 rectifié, déposé par M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, vise à rédiger comme suit l'article 13 :

« A partir de 1990, le Gouvernement présentera chaque année, au début de la première session ordinaire, un rapport au Parlement sur les conditions d'application de la présente loi. »

Le troisième, n° 30, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, a pour objet de rédiger comme suit le début de l'article 13 :

« A l'ouverture de chaque deuxième session ordinaire et à compter du 2 avril 1991, le Gouvernement présentera... »

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** En accord avec mon collègue M. Arthuis, je prends la parole en l'instant pour rendre le Sénat attentif au fait que la rédaction de l'article 13 correspondait à une situation juridique totalement différente de celle à laquelle nous avons abouti. Dès lors, je me demande s'il est nécessaire de demander un rapport au Gouvernement sur les dispositions qui résultent de nos votes.

De plus, je tiens à souligner - je l'avais dit à mon excellent ami M. Jean-Marie Girault au cours de nos débats, sans insister outre mesure, d'ailleurs - que je suis personnellement hostile - c'est un vieux réflexe juridique - à ces demandes de rapports systématiques faites au Gouvernement qui n'aboutissent pas à grand-chose, qui ont fort peu de résultats concrets et qui peuvent s'analyser comme de véritables injonctions au Gouvernement, ce qui ne me paraît pas relever d'une technique juridique satisfaisante.

En conséquence, la commission des lois retire son amendement n° 20.

**M. le président.** L'amendement n° 20 est retiré.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Arthuis ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.** Non, monsieur le président. Pour les motifs évoqués à l'instant par M. le rapporteur de la commission des lois, je le retire, en exprimant le souhait qu'en conséquence le Sénat vote contre l'article 13.

**M. le président.** L'amendement n° 48 est retiré.

Retirez-vous également le vôtre, monsieur Pluchet ?

**M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 30 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 13.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Il est évident que les raisons qui ont conduit mes collègues et moi-même à retirer les amendements n°s 20, 30 et 48 nous amènent à demander au Sénat de voter contre l'article 13. Je ne vois pas pourquoi, à la deuxième session ordinaire de 1993-1994, un rapport serait déposé sur les conditions d'application de la présente loi. J'espère que nous l'aurons oublié à cette époque !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

*(L'article 13 n'est pas adopté.)*

### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - I. - Dans le I de l'article 5 de la loi du 2 mars 1982 précitée, les mots : "par la loi approuvant le Plan", sont remplacés par les mots : "par la loi n° 89-..... du ..... relative à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local".

« II. - Dans le I de l'article 48 de la loi du 2 mars 1982 précitée, les mots : "par la loi approuvant le Plan", sont remplacés par les mots : "par la loi n° 89-..... du ..... relative à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local". »

Par amendement n° 71, M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le début du paragraphe I de cet article :

« I. - Dans le I de l'article 5 de la loi du 2 mars 1982 précitée, après les mots : "par la loi approuvant le Plan" sont ajoutés les mots : "et par la loi n° 89-....". » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec les votes intervenus aux articles 1 à 12.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...



Je mets aux voix l'amendement n° 71, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 72, M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le début du paragraphe II de l'article 14 :

« II. - Dans le I de l'article 48 de la loi du 2 mars 1982 précitée, après les mots : "par la loi approuvant le Plan" sont ajoutés les mots : "et par la loi n° 89-..." » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** C'est également un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié.

*(L'article 14 est adopté.)*

### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - L'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le Plan intérimaire 1982-1983 est abrogé. »

Par amendement n° 73, M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le Plan intérimaire pour 1982-1983 sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Il s'agit également d'un amendement de coordination avec des dispositions antérieurement adoptées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 15 est ainsi rédigé.

### Vote sur l'ensemble

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, vous comprendrez qu'avant que vous mettiez aux voix l'ensemble du projet de loi je dise au Sénat que je ne reconnais en rien le texte présenté par le Gouvernement, qui a été, selon une volonté politique bien établie, bien affirmée et clairement énoncée, méthodiquement taillé en pièces.

Le texte est maintenant fort éloigné des souhaits des responsables des collectivités territoriales qui veulent disposer à leur gré, car cela relève de leurs responsabilités, d'un certain nombre d'outils leur permettant d'intervenir dans l'action économique pour maîtriser le développement local et donc pour lutter en faveur de la création d'emplois.

Mais le Sénat, pour des raisons que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler cet après-midi et qui n'ont pas grand-chose à voir avec les considérations que je viens d'évoquer, en a décidé autrement. Je le regrette d'autant plus que le Gouvernement avait eu la volonté de déposer ce projet de loi en première lecture devant la Haute Assemblée, autrement dit le grand conseil des communes de France, parce que je considérais que c'était en tout premier lieu dans cette enceinte que nous pouvions, en toute sérénité bien sûr, tout à la fois

échanger des idées, profiter de votre grande expérience, mesdames, messieurs les sénateurs, et tenter de compléter, voire d'améliorer encore ce projet de loi.

Hélas ! les choses ne se sont pas passées ainsi et je ne reviendrai pas sur tous les événements et toutes les déclarations étonnantes que nous avons connus et entendues. Je rappellerai simplement que M. le rapporteur de la commission des lois lui-même, considérant qu'il était dans une situation pour lui inacceptable - combien je le comprends ! - a préféré démissionner, au cours de la discussion. C'est rare ! C'est un événement politique important. En effet, M. Jean-Marie Girault a démissionné parce qu'il se considérait comme mis en cause par ses pairs, car je rappelle que les trois commissions avaient, sous réserve d'amendements, donné un avis favorable à ce texte. Je voudrais faire remarquer à la Haute Assemblée combien le Gouvernement, comme je l'avais annoncé, s'est montré ouvert, compréhensif face aux amendements qui ont été déposés, puisqu'il en a accepté un certain nombre et que, pour d'autres, il s'en est remis à la sagesse du Sénat.

Nous venons donc de connaître, cet après-midi, un événement qui fera date dans les annales du Sénat ! En une douzaine d'années de vie parlementaire, je dois le dire, je n'ai jamais vu une telle chose se produire. Je regrette qu'on se soit engagé dans cette voie et je me pose la question de savoir - je parle là en toute franchise - si j'ai fait le bon choix en considérant que ce texte touchant aux collectivités devait être discuté en tout premier lieu par le Sénat. Nous verrons ce qu'il y aura lieu de faire à l'avenir, s'agissant d'autres textes.

En tout état de cause, ce texte issu de cette discussion n'a plus rien à voir avec le projet de loi initialement présenté par le Gouvernement, après qu'il a été délibérément taillé en pièces. Le Gouvernement ne reconnaissant donc pas comme sien le texte qui va, dans quelques instants, être soumis au vote du Sénat, je ne peux que me prononcer contre son adoption.

**M. Gérard Larcher.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est M. Gérard Larcher.

**M. Gérard Larcher.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte, tel qu'il nous était initialement présenté par le Gouvernement, ne pouvait recueillir notre accord.

Il sous-tendait la prééminence des aides directes, le retour aux primes à l'emploi, dont nombre d'exemples malheureux ont démontré qu'elles excitaient parfois plus les chasseurs de primes que les véritables créateurs d'entreprise. Il générerait un phénomène de seringue dans l'interpénétration entre les actions régionale, départementale et communale, les liant sans qu'il y ait partage réel de la décision d'aide directe ou indirecte ou en faisant les supplétifs de la région pour le département, du département pour la commune alors que nous souhaitons tous définir plus clairement les compétences de chacun.

Il existe déjà des voies d'aide des collectivités territoriales à la vie économique. Les sociétés d'économie mixtes en sont un exemple. A cet égard, nous avons amendé et élargi les possibilités qui leur sont offertes. C'est là que notre position est marquée par le pragmatisme. Mais, qu'on ne laisse pas croire que nous serions opposés au développement économique parce que nous n'avons pas voulu voir piégées les collectivités territoriales dans des aides quasi obligatoires que, souvent, elles ne maîtrisaient même pas.

La véritable action économique des collectivités territoriales nous apparaît commencer d'abord par ce qui relève de leurs compétences de fond. Je citerai les infrastructures routières et de transport, la formation professionnelle, mais aussi le niveau de la fiscalité locale, communale, départementale et régionale, qui doit être attractive et supportable.

Le texte qui résulte de nos débats est, il est vrai, fort différent - je mesure combien pour nos rapporteurs ce débat a pu être difficile : je le mesure d'autant plus en saluant notre collègue M. Jean-Marie Girault - mais aujourd'hui, ce texte, profondément amendé, nous l'acceptons et nous le voterons.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Depuis hier, nous avons assisté - je dis bien assisté, et non pas participé, car je parle du groupe socialiste - à un jeu de massacre que la majorité du Sénat a décidé de se livrer à elle-même. Nul doute que des traces subsisteront de ces deux journées.

Mais au-delà des ces discussions internes à la majorité qui ont bloqué puis ralenti notre débat et qui ont été au Sénat la manifestation de divisions que l'on avait constatées ailleurs, notamment à l'Assemblée nationale, au-delà de cet aspect somme toute conjoncturel, ce jeu de massacre a eu comme premier effet de démembrer, jusqu'à le rendre méconnaissable, un texte qui avait sa logique.

Des outils de développement économique ont été supprimés et nombre de vos collègues de la majorité sénatoriale et bien des chefs d'entreprise dans vos départements seraient bien étonnés s'ils avaient connaissance des positions que vous avez prises.

De surcroît, des positions idéologiques ont été chaque fois réaffirmées : tout pour l'entreprise privée et, si possible, la disparition ou l'affaiblissement du secteur coopératif et de tout ce qui touche à cette composante économique de notre pays qu'est, depuis un siècle, l'économie sociale. Bien plus, des équilibres entre échelons de responsabilité, nés des lois de décentralisation, ont été bouçulés.

Bref, en peu de temps - même pas quarante-huit heures - vous avez réussi à faire d'un texte, qui ne prétendait pas réformer l'ensemble du sujet mais qui voulait apporter un certain nombre d'améliorations attendues sur le terrain, quelque chose de méconnaissable et d'incohérent au point, d'ailleurs, que ceux qui liront le compte rendu de nos travaux se demanderont comment une assemblée réputée pour sa sagesse a pu, à certains moments, délibérer dans une telle confusion. Si j'en voulais une preuve, je la trouverais dans le fait que vous avez adopté des articles additionnels à des articles que vous aviez précédemment supprimés...

Si l'on élargit encore la réflexion, on peut se demander, chers collègues de la majorité, pendant combien de temps encore vous aurez comme seule ligne politique, au vrai sens du terme, d'additionner les « non » !

Mes chers collègues, un législateur qui ne cesse soit de marcher à reculons, soit de répondre par la négative aux demandes de la société que nous sommes censés représenter ne peut croire longtemps qu'il aura la crédibilité nécessaire pour continuer efficacement à exercer son mandat.

Manifestement, pour une partie - et une partie seulement - de la majorité sénatoriale, c'est un choix délibéré qui a été fait, lequel explique les tiraillements qui se sont manifestés sous nos yeux tout au long de ce débat. Eh bien, nous, groupe socialiste, nous récusons complètement cette démarche parce que nous voulons que le Sénat joue son rôle et qu'il soit, comme il l'a été en d'autres temps, la Haute Assemblée qui concourt efficacement à l'élaboration de la loi.

Cela étant, l'histoire du Parlement nous enseigne que, passés certains moments de fièvre, le législateur souvent se reprend. Après tout, le débat parlementaire sur ce projet de loi n'en est qu'à ses débuts. Pour ce qui nous concerne, nous voterons aujourd'hui contre le texte tel qu'il résulte de nos travaux, mais nous ne désespérons pas que le Sénat se reprendra et que nous pourrions, tous ensemble, adopter en dernière lecture un projet conforme aux intérêts du pays.

**M. Daniel Hœffel.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Hœffel.

**M. Daniel Hœffel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelles que soient les imperfections du texte sur lequel nous devons nous prononcer, notre groupe le votera. A cet égard, je tiens à saluer l'action, qui ne fut pas facile, de nos rapporteurs, sans oublier la mission délicate qui fut celle de notre collègue M. Jean-Marie Girault.

Nous adoptons cette position non pas en fonction de considérations doctrinales, mais tout simplement en nous inspirant de l'expérience que, les uns et les autres, nous vivons dans nos collectivités territoriales et des enseignements qui s'en dégagent.

Dans quel esprit le faisons-nous ? Nous estimons que, sur le plan économique, la vocation première des collectivités territoriales est de contribuer à créer et à développer les structures d'accueil et l'environnement des entreprises ; cela a été

dit et rappelé. Tout ce qui tend à favoriser la création et l'essor des infrastructures de communication, la formation et la recherche est fondamental pour la vitalité des entreprises. A cet égard, les régions, les départements et les communes ont largement contribué, au cours des dernières années, à la progression économique que connaît le pays et à la création d'emplois.

Nous ne devons pas, en revanche, ouvrir trop grandes les vannes en ce qui concerne l'aide directe aux entreprises : ce n'est pas là la vocation première des collectivités territoriales et il ne nous appartient pas de nous substituer à ce qui est, par exemple, la mission du secteur bancaire.

C'est dans cet esprit et, encore une fois, quelles que soient ses imperfections, que nous voterons ce projet, sachant que le dialogue n'est pas interrompu, que nous aurons l'occasion de le revoir et d'y apporter de nouvelles contributions positives.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** Monsieur le président, le Gouvernement nous a soumis un projet de loi qui avait une logique et qui rencontrera - je pense - l'assentiment d'un certain nombre de membres du groupe du rassemblement démocratique et européen proches de lui par leur appartenance politique, et qui partagent son souci de voir les collectivités territoriales s'engager assez largement dans le combat pour le développement économique local.

Je comprends l'attitude de ces collègues, qui vont être conduits - je le suppose - à émettre, à la fin de ce débat, un vote conforme au vœu de M. le secrétaire d'Etat, c'est-à-dire négatif, sur le texte que le Sénat a élaboré au cours de ces deux jours de discussion.

D'autres membres du groupe du rassemblement démocratique et européen vont, en revanche, voter le texte tel qu'il résulte de nos travaux.

Je ferai plusieurs observations.

D'abord, le texte n'étant pas déclaré d'urgence - c'est à porter au crédit du Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'à votre crédit personnel - nous aurons un certain nombre d'occasions d'en reparler. L'Assemblée nationale va y apporter sa marque, que je suppose plus proche des désirs du Gouvernement que la marque imprimée par le Sénat, et nous aurons à connaître d'arguments qui viendront peut-être renforcer la position de M. le secrétaire d'Etat.

Tout le monde n'est pas d'accord sur un certain nombre de dispositions, en particulier sur la mise en état de subsidiarité des départements par rapport aux régions s'agissant des aides directes. En matière d'aide à l'économie, aucune collectivité locale, à ma connaissance, ne s'est dérobée lorsqu'elle a été sollicitée et qu'elle a pu agir dans des limites raisonnables ; dans aucun cas il n'y a eu de dysfonctionnement tel qu'une entreprise n'ait pu trouver les capacités d'appui dont elle avait besoin pour s'implanter ou pour se développer. Cela signifie que, dans la sagesse des textes, les collectivités territoriales ont su trouver les dispositifs leur permettant d'aider quand il le fallait les entreprises qui sollicitaient l'attention de la puissance publique locale.

Peut-être n'était-il pas nécessaire de vouloir bouleverser un équilibre dont les Anglo-Saxons en général auraient préféré voir la pratique se développer et s'affirmer. C'est peut-être l'un des défauts de la société française que de vouloir légiférer en permanence.

Toujours est-il que ce principe de subsidiarité a été refusé, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il ne faille pas réfléchir sur les aides directes, si la volonté du Gouvernement est de remettre en chantier cet aspect des choses. Encore faut-il se rappeler que si le Sénat a refusé la loi de 1982, ce n'est pas par hostilité à la décentralisation, contrairement à ce qui a été dit ; c'est pour deux raisons et deux raisons seulement : celle qui nous ramène aujourd'hui en séance - monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas trop vous étonner de voir le Sénat rester fidèle à ce qui avait été son sentiment de l'époque - et celle qui tient à l'érection des régions en collectivités territoriales de plein exercice. Là, nous ne sommes pas très loin du refus du principe de subsidiarité en matière d'aides directes que vous vouliez nous inciter à accepter. Donc, le Sénat est logique dans ses prises de position.

Restent d'autres aspects, qui tiennent à une aide sélective en direction des sociétés coopératives. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas parce que le Sénat n'a pas adopté vos dispositions qu'il marque une hostilité de fond aux sociétés coopératives ; sinon il aurait proposé leur suppression !

Ce qui est vrai, en revanche, c'est qu'il serait trop facile de voir se mettre en place une société coopérative reprenant des entreprises en difficulté et se présentant seule en arguant d'un texte que nous aurions accepté imprudemment pour exiger - et sur quel ton ! - une contribution de la collectivité territoriale qu'il aurait été impossible de lui refuser. Dès lors, les collectivités territoriales auraient probablement été entraînées dans un phénomène d'accélération permanente auquel leurs finances auraient eu du mal à résister.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que c'est en se fondant sur des arguments de cet ordre qu'une majorité du Sénat va voter un projet encore provisoire, qui est une contribution à l'élaboration d'un texte final qui va faire l'objet de la navette, et qui, au fur et à mesure, va pouvoir s'affiner. J'espère que nous trouverons un point d'équilibre qui soit à la fois respectueux de l'indépendance des collectivités territoriales les unes par rapport aux autres et efficace au profit des entreprises, sans qu'il soit un motif de distorsion de concurrence, et qui soit soucieux d'un bon équilibre dans le développement du territoire, respectant les handicaps des uns et les chances quelquefois trop insolentes des autres.

Dans quelques semaines, nous nous retrouverons peut-être sur un projet commun, mais, pour l'instant, ceux dont je fais partie au sein du groupe du rassemblement démocratique et européen voteront le texte tel qu'il ressort de nos délibérations.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Gérard Delfau.** Le groupe socialiste également.

**M. Yvon Collin.** Mes amis du groupe du rassemblement démocratique et européen aussi.

(Le projet de loi est adopté.)

4

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Raymond Bourguin, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Philippe de Gaulle, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Christian de la Malène, Roger Romani et Pierre-Christian Taittinger une proposition de loi relative à l'exercice du pouvoir de police municipale à Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 39, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Pierre Tizon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte. (N° 369, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 31 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Pontillon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense col-

lective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe). (N° 439, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 32 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. (N° 7, 1989-1990.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 33 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques. (N° 474, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 34 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (urgence déclarée). (N° 475, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986. (N° 12, 1989-1990.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 36 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Mont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. (N° 472, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 37 et distribué.

6

## DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Machet un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. (N° 456, 1988-1989.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 38 et distribué.

7

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 26 octobre 1989, à quinze heures et le soir :

1. Scrutins successifs pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure. La prestation de serment des juges qui auront été élus aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

2. Discussion du projet loi (n° 370, 1988-1989) relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Rapport (n° 25, 1989-1990) de M. Louis Moïnard fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 11, 1989-1990) de M. Raymond Bouvier fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ;

Avis (n° 20, 1989-1990) de M. René Ballayer fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Avis (n° 26, 1989-1990) de M. Pierre Louvot fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 octobre 1989, à deux heures.)

*Le Directeur*  
*du service du compte rendu sténographique,*  
JEAN LEGRAND

### ERRATUM

*Au compte rendu intégral de la séance du 19 octobre 1989*

BIENS CULTURELS MARITIMES  
ET FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Page 2657, 1<sup>re</sup> colonne, dans l'intitulé du titre III :

*Au lieu de :* « Dispositions générales ; »

*Lire :* « Dispositions pénales. »

### QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Démarches en vue de la libération*  
*d'un Français détenu en Espagne*

137. - 25 octobre 1989. - **M. Charles Lederman** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, qu'un jeune citoyen français est détenu en Espagne depuis 28 mois déjà, inculpé sur le fondement de la loi d'exception du 26 décembre 1984. Considéré comme « terroriste », il a été détenu préventivement pendant 18 mois ; et - pratiquement sans défense - il a été condamné à 6 ans de prison sur un dossier sans preuve. Sa libération est demandée par de très nombreuses organisations démocratiques françaises et espagnoles. Il lui demande : a) si, comme il a été demandé à M. le Président de la République, la question de la libération de ce jeune Français a été évoquée à l'occasion de sa rencontre avec le Premier ministre espagnol, et sa libération demandée ; b) quelles démarches, en tout état de cause, le gouvernement français a l'intention d'entreprendre pour obtenir cette libération.

*Etat d'avancement du projet de loi*  
*relatif aux manipulations génétiques*

138. - 25 octobre 1989. - **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** que la fureur de légiférer à propos de tout et de rien qui s'est emparée de la société d'aujourd'hui a, jusqu'ici, curieusement, négligé certains problèmes fondamentaux issus des progrès de la médecine et de la chirurgie. Alarmé par l'apparent report aux calendes du dépôt d'un projet de loi destiné à maîtriser d'inquiétantes manipulations génétiques autant qu'à réprimer de scandaleux trafics d'organes, il lui demande, sans méconnaître pour autant les difficultés de la première au moins de ces deux tâches, de vouloir bien lui indiquer à quel stade en est la préparation d'un texte aussi fondamental.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 25 octobre 1989

#### SCRUTIN (N° 5)

sur l'amendement n° 70, présenté par M. Jean-Marie Girault au nom de la commission des lois, à l'article 3 du projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Nombre de votants ..... 318

Nombre des suffrages exprimés ..... 307

Pour ..... 85

Contre ..... 222

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

François Abadie  
Guy Allouche  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Jacques Carat  
Robert Castaing  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
André Daugnac

Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Rodolphe Désiré  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Aubert Garcia (Gers)  
Gérard Gaud  
François Giacobbi  
Jean-Marie Girault (Calvados)  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Hubert Haenel  
Daniel Hœffel  
Philippe Labéyrie  
Jacques Larché  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
Louis Longueue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Daniel Millaud

Michel Moreigne  
Georges Othily  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Gérard Pradille  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Jacques Roccaserra  
Jean Roger  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Marcel Rudloff  
Claude Saunier  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
Georges Treille  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Louis Virapoullé

#### Ont voté contre

##### MM.

Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Honoré Baillet  
José Balarello  
René Ballayer  
Henri Bangou  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Bernard Barraux  
Jean-Paul Bataille

Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau

Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Éric Bousch  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Brispierre  
Louis Brives  
Guy Cabanel  
Michel Caldagues  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Franz Dubosq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Jean Faure  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Mme Paulette Fost  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
Charles Ginesy  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gœtschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Emmanuel Hamel

Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Charles Lederman  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Félix Leyzour  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Pierre Louvat  
Roland du Luart  
Mme Hélène Luc  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
François Mathieu  
(Loire)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Louis Minetti  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moynard  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth

Henri Olivier  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Robert Pagès  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Jean-François Pintat  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Claude Prouvovour  
Jean Puech  
Henri de Raincourt  
Ivan Renar  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Bernard Sellier  
Paul Séramy  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Paul Souffrin  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyraud  
Jean-François Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Hector Viron  
Robert Vizet  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**Se sont abstenus**

MM. Philippe Adnot, Yvon Bourges, François Delga, Jean Grandon, Jacques Habert, Lucien Lanier, Paul Masson, Charles Ornano, Alain Pluchet, Michel Rufin et Jacques Sour-dille.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

**Ne peut prendre part au vote**

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Jacques Pelletier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	306
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	154
Pour .....	75
Contre .....	231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 6)**

sur l'amendement n° 32, présenté par M. Jean Arthuis au nom de la commission des finances, à l'article 2 du projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	311
Pour .....	24
Contre .....	287

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

MM.

Jean Arthuis  
René Ballayer  
Claude Belot  
Georges Berchet  
Jacques Bimbenet  
Maurice Blin  
Louis Brives  
Paul Caron

Ernest Cartigny  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Jean Faure  
Jean François-Poncet  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gœtschy  
Pierre Jeambrun  
Pierre Laffitte

Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
René Monory  
Georges Mouly  
Bernard Pellarin  
Raymond Soucaret

**Ont voté contre**

MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
Honoré Baillet  
José Balarelo  
Henri Bangou  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Bernard Barraux  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle

Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Henri Belcour  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Jacques Bérard  
Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
Jean Besson  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc

Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguin  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bouşch  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Brisepierre  
Guy Cabanel  
Michel Caldaquès

Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Pierre Carous  
Robert Castaing  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
William Chery  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Henri Collette  
Yvon Collin  
Francisque Collomb  
Claude Cornac  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Michel Darras  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Rodolphe Désiré  
André Diligent  
Michel Doublet  
Michel Dreyfus-  
Schmidt,  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Bernard Dussaut  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Claude Estier  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Mme Paulette Fost  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Aubert Garcia (Gers)  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Roland Grimaldi

Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Robert Guillaume  
Bernard Guyomard  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuët  
Charles Lederman  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Marcel Lesbros  
Félix Leyzour  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Louis Longequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Mme Hélène Luc  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Hubert Martin  
Jean-Pierre Masseret  
Paul Masson  
François Mathieu  
(Loire)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jean-Luc Mélenchon  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Louis Minetti  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moirard  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Paul d'Ornano

Georges Othily  
Jacques Oudin  
Robert Pagès  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Albert Pen  
Guy Penne  
Jean Pépin  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Michel Poniatowski  
Robert Pontillon  
Roger Poudouson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Claude Pradille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
Henri de Raincourt  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Ivan Renar  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Jacques Roccaserra  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Claude Saunier  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Jean Simonin  
Paul Souffrin  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Fernand Tardy  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Louis Virapoullé  
Hector Viron  
Robert Vizet  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**Se sont abstenus**

MM. Philippe Adnot, François Delga, Jean Grandon, Jacques Habert, Daniel Hœffel et Charles Ornano.

**N'a pas pris part au vote**

M. Christian Poncelet.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

**Ne peut prendre part au vote**

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Jacques Pelletier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157
Pour .....	28
Contre .....	285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 7)**

sur l'article 2 du projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Nombre de votants .....	318
Nombre des suffrages exprimés .....	304
Pour .....	84
Contre .....	220

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

MM.		
François Abadie	André Fosset	François Mathieu
Paul Alduy	Jean François-Poncet	(Loire)
Jean Arthuis	Jacques Genton	Louis Mercier
Alphonse Arzel	François Giacobbi	Daniel Millaud
René Ballayer	Jean-Marie Girault	Louis Moirard
Bernard Barraux	(Calvados)	René Monory
Gilbert Baumet	Henri Gœtschy	Claude Mont
Henri Belcour	Jacques Golliet	Jacques Mossion
Claude Belot	Adrien Gouteyron	Jacques Moutet
Daniel Bernardet	Bernard Guyomard	Bernard Pellarín
François Blaizot	Marcel Henry	Hubert Peyou
Jean-Pierre Blanc	Rémi Herment	Alain Pluchet
Maurice Blin	Daniel Hœffel	Roger Poudonson
André Bohl	Jean Huchon	Jean Pourchet
Roger Boileau	Claude Huriet	Guy Robert
Yvon Bourges	Louis Jung	(Vienne)
Raymond Bouvier	Pierre Lacour	Jean Roger
André Boyer (Lot)	Lucien Lanier	Olivier Roux
Jean-Pierre Cantegrit	Jacques Larché	Marcel Rudloff
Paul Caron	Bernard Laurent	Pierre Schiélé
Louis de Catuelan	Henri Le Breton	Paul Séramy
Auguste Chupin	Jean Lecanuet	Michel Souplet
Jean Cluzel	Edouard Le Jeune	Jacques Sourdille
Yvon Collin	(Finistère)	Georges Treille
Francisque Collomb	Marcel Lesbros	Pierre Vaillon
André Daugnac	Roger Lise	Albert Vecten
Marcel Daunay	Jacques Machet	Xavier de Villepin
André Diligent	Jean Madelain	Louis Virapoullé
André Egu	Kléber Malécot	
Jean Faure	Paul Masson	

**Ont voté contre****MM.**

Philippe Adnot	Gérard Delfau	Michel Miroudot
Michel d'Aillières	François Delga	Mme Hélène Missoffe
Michel Alloncle	Jacques Delong	Geoffroy
Guy Allouche	Charles Descours	de Montalembert
Jean Amelin	Rodolphe Désiré	Paul Moreau
Hubert d'Andigné	Michel Doublet	Michel Moreigne
Maurice Arreckx	Michel Dreyfus-	Arthur Moulin
François Autain	Schmidt	Jean Natali
Germain Authié	Franz Dubosq	Lucien Neuwirth
Honoré Bailet	Alain Dufaut	Henri Olivier
José Balarello	Pierre Dumas	Charles Ornano
Henri Bangou	Jean Dumont	Paul d'Ornano
Bernard Barbier	Ambroise Dupont	Georges Othily
Jean Barras	Bernard Dussaut	Jacques Oudin
Jean-Paul Bataille	Jean-Paul Emin	Robert Pagès
Jean-Pierre Bayle	Claude Estier	Sosefo Makapé
Mme Marie-Claude	Marcel Fortier	Papilio
Beaudeau	Mme Paulette Fost	Charles Pasqua
Jean-Luc Bécart	Jean-Pierre Fourcade	Albert Pen
Gilbert Belin	Philippe François	Guy Penne
Jacques Bellanger	Mme Jacqueline	Jean Pépin
Jacques Bérard	Frayssé-Cazalis	Daniel Percheron
Mme Maryse	Aubert Garcia (Gers)	Louis Perrein
Bergé-Lavigne	Jean Garcia	Jean Peyrafitte
Roland Bernard	(Seine-Saint-Denis)	Louis Philibert
Roger Besse	Gérard Gaud	Jean-François Pintat
Jean Besson	Jean-Claude Gaudin	Christian Poncelet
André Bettencourt	Philippe de Gaulle	Michel Poniatowski
Jacques Bialski	Alain Gérard	Robert Pontillon
Pierre Biarnes	François Gerbaud	Richard Pouille
Mme Danielle	Charles Ginesy	André Pourny
Bidard Reydet	Yves Goussebaire-	Claude Pradille
Marc Boëuf	Dupin	Claude Prouvoveur
Christian Bonnet	Jean Grandon	Jean Puech
Marcel Bony	Paul Graziani	Roger Quilliot
Amédée Bouquerel	Roland Grimaldi	Henri de Raincourt
Joël Bourdin	Georges Gruillot	Albert Ramassamy
Raymond Bourgine	Yves Guéna	René Régnauld
Philippe de Bourgoing	Robert Guillaume	Ivan Renar
Jean-Eric Bousch	Jacques Habert	Henri Revol
Jean Boyer (Isère)	Hubert Haenel	Roger Rigaudière
Louis Boyer (Loiret)	Mme Nicole	Jean-Jacques Robert
Jacques Braconnier	de Hauteclouque	(Essonne)
Mme Paulette	Bernard Hugo	Jacques Rocca Serra
Brisepierre	Roger Husson	Mme Nelly Rodi
Guy Cabanel	André Jarrot	Josselin de Rohan
Michel Caldaguès	Charles Jolibois	Roger Romani
Robert Calmejane	André Jourdain	Gérard Roujas
Jean-Pierre Camoin	Paul Kauss	André Rouvière
Jacques Carat	Philippe Labeyrie	Michel Rufin
Pierre Carous	Christian	Claude Saunier
Robert Castaing	de La Malène	Maurice Schumann
Joseph Caupert	Gérard Larcher	Bernard Seillier
Auguste Cazalet	Tony Larue	Franck Sérusclat
Jean Chamant	Robert Laucourmet	René-Pierre Signé
Jean-Paul Chambriard	René-Georges Laurin	Jean Simonin
Jacques Chaumont	Marc Lauriol	Paul Souffrin
Michel Chauty	Charles Lederman	Louis Souvet
Jean Chérioux	Jean-François	Pierre-Christian
William Chervy	Le Grand (Manche)	Taittinger
Roger Chinaud	Félix Leyzour	Fernand Tardy
Jean Clouet	Maurice Lombard	Martial Taugourdeau
Henri Collette	Louis Longueue	Jacques Thyraud
Claude Cornac	Paul Loridant	Jean-Pierre Tizon
Charles-Henri	François Louisy	Henri Torre
de Cossé-Brissac	Pierre Louvot	René Travert
Marcel Costes	Roland du Luart	René Tréguët
Raymond Courrière	Mme Hélène Luc	François Trucy
Roland Courteau	Marcel Lucotte	Dick Ukeiwé
Maurice Couve	Philippe Madrelle	Jacques Valade
de Murville	Michel Manet	André Vallet
Pierre Croze	Hubert Martin	André Vezinhet
Michel Crucis	Jean-Pierre Masseret	Marcel Vidal
Charles de Cuttoli	Serge Mathieu	Robert-Paul Vigouroux
Michel Darras	(Rhône)	Serge Vinçon
Marcel Debarge	Michel Maurice-	Hector Viron
Désiré Debavelaere	Bokanowski	Robert Vizet
Luc Dejoie	Jean-Luc Mélenchon	Albert Voilquin
Jean Delaneau	Jacques de Menou	André-Georges Voisin
André Delelis	Louis Minetti	

**Se sont abstenus****MM.**

Georges Berchet  
Jacques Bimbenet  
Louis Brives  
Ernest Cartigny  
Henri Collard

Paul Girod (Aisne)  
Emmanuel Hamel  
Pierre Jeambrun  
Pierre Laffitte  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)

Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Georges Mouly  
Raymond Soucaret

**N'ont pas pris part au vote**

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

**Ne peut prendre part au vote**

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Jacques Pelletier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	305
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	153
Pour .....	84
Contre .....	221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 8)**

sur l'amendement n° 17 rectifié de M. Jacques Larché au nom de la commission des lois tendant à donner une autre rédaction au paragraphe I de l'article 10 du projet de loi relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Nombre de votants .....	318
Nombre des suffrages exprimés .....	318
Pour .....	302
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour****MM.**

François Abadie  
Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Jean Arthus  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
Honoré Baillet  
José Balarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Bernard Barraux  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Henri Belcour  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet

Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
Jean Besson  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)

Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Brisepierre  
Louis Brives  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Robert Castaing  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
William Chervy  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard

Henri Collette  
Yvon Collin  
Francisque Collomb  
Claude Cornac  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Michel Darras  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
Désiré Debavellaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Rodolphe Désiré  
André Diligent  
Michel Doublet  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Bernard Dussaut  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Claude Estier  
Jean Faure  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Aubert Garcia (Gers)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Göttschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Roland Grimaldi  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Robert Guillaume  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard Hugo

Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Louis Longuequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Hubert Martin  
Jean-Pierre Masseret  
Paul Masson  
François Mathieu  
(Loire)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-Bokanowski  
Jean-Luc Mélenchon  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé

Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Albert Pen  
Guy Penne  
Jean Pépin  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Robert Pontillon  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Claude Pradille  
Claude Prouvoyeur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
Henri de Raincourt  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Jacques Roccaserra  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Claude Saunier  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Fernand Tardy  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin



MM.  
Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle  
Bidard Reydet

**Ont voté contre**

Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Charles Lederman  
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc  
Louis Minetti  
Robert Pagès  
Ivan Renar  
Paul Souffrin  
Hector Viron  
Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

**Ne peut prendre part au vote**

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Jacques Pelletier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste ci-dessus.